

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERRI DE TIZI-OUZOU
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des
Sciences de Gestion
Département des Sciences financières et comptabilité



Mémoire de Fin de Cycle

En Vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Financière et comptabilité
Spécialité : Finance et banque

Sujet

**Etude comparative entre les moyens de paiement
modernes et traditionnels
Cas de l'agence 583 de la BNA Nouvelle-Ville Tizi-
Ouzou**

Réalisé par :

HAMDANI Mohamed

BOUZOUAR Yanis

Dirigé par :

M^{me} REMIDI Djoummana

Jury composé de :

Président : M^{me} AOUDIA Fairouz, MCB, UMMTO

Rapporteur : M^{me} REMIDI Djoummana, MAA, UMMTO

Examineur : M^r DRALI Nabil, MAA, UMMTO

2022/2023

Remerciements

Avant tout, nous remercions le bon dieu qui nous a donné santé, courage et volonté pour réaliser notre mémoire.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à notre encadreur Madame Remidi Djoumana qui nous a accompagnés durant tout notre parcours. Nous lui sommes très reconnaissantes pour son énorme soutien et ses précieux conseils.

Nous remercions également les membres de Jury, pour l'intérêt qu'ils ont porté à ce travail en acceptant de l'examiner.

Nous tenons aussi à exprimer notre gratitude au personnel de l'agence BNA (583) Nouvelle Ville Tizi-Ouzou pour leur

Précieuse aide et orientation, et particulièrement à Monsieur BOUGHIAS et Madame HERCHAOUI.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail

A mes très chers parents, ceux à qui je dois tous, je leur remercie pour tous leurs sacrifices, attentions, soutiens, patiences, affections et amour. J'espère qu'ils trouveront dans ce travail toute ma reconnaissance et tout mon amour.

A ma très chère sœur et à mon très cher frère.

Yanis

Dédicaces

J'ai le plaisir de dédier ce mémoire de fin d'étude:

À mes chers parents qui m'ont beaucoup aidé et soutenu durant ma vie et surtout dans mes études ;

À mon frère et ma sœur ;

À mon binôme ;

À tous mes amis ;

À tous ma famille maternelle et paternelle.

Mohamed

Liste des abréviations

| Abréviations | Désignations |
|---------------------|--|
| ABEF | Association des Banques et Etablissement Financiers |
| ARTS | Système de paiements ponctuels de grand montant |
| ATCI | Algérie Télé-Compensation international |
| BNA | Banque Nationale Algérie |
| BCE | Banque Centrale Européenne |
| BADR | Banque de l'Agriculture et de Développement Rural |
| BDL | Banque de Développement Local |
| BEA | Banque Extérieure D'Algérie |
| BIC | Bank Identification Code |
| CCP | Compte Chèque Postaux |
| CPA | Crédit Populaire D'Algérie |
| CNEP | Caisse Nationale D'épargne et de Prévoyance |
| COMI | Comité Monétaire Interbancaire |
| CIP | Commission Interbancaire de paiement |
| CIB | Carte Interbancaire |
| DAB | Distributeurs Automatique de Billets |
| DRE | Direction Régionale |
| EDI | Echange des Données Informatisé |
| GAB | Guichet Butomatique de Billets |
| IP | Internet Protocole |
| NTIC | Nouvelle Technologie de l'Information et Communication |
| RMI | Réseaux Monétique Interbancaire |
| RTGS | Real Time Gross Settlement |

| | |
|--------------|--|
| SATIM | Société Automatisation des Transactions Interbancaire et Monétique |
| SWIFT | Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication |
| SIT | Système Interbancaire de Télé compensation |
| TIC | Technologie de l'Information et de Communication |
| TPE | Terminaux de Paiements Electroniques |
| TIP | Titre de paiement Inter Bancaire |
| TP | Trésor Public |
| TVP | Terminal Virtuel de Paiement |
| QR | Code barre inélégant |

Liste des figures

| | |
|---|-----------|
| Figure n° 1 : Circuit simplifié du chèque ----- | 13 |
| Figure n° 2 : Le recto de la carte bancaire ----- | 25 |
| Figure n° 3 : Le verso de la carte bancaire ----- | 26 |
| Figure n° 4 : La carte classique ----- | 48 |
| Figure n° 5 : La carte Gold ----- | 49 |
| Figure n° 6 : Activité de paiement sur les TPE ----- | 50 |
| Figure n° 7 : activité de retrait sur les ATM ----- | 52 |
| Figure n° 8 : Activité du système ATCI sur l'évaluation du volume de l'exploitation des chèques. ----- | 68 |
| Figure n° 9 : Activité des systèmes ATCI sur l'évolution du volume des opérations de virement ----- | 70 |
| Figure n° 10 : Activité du système ATCI sur l'évolution du volume des opérations par cartes CIB ----- | 71 |
| Figure n° 11 : organigramme de la BNA. ----- | 80 |
| Figure n° 12 : Organigramme de l'agence TIZI OUZOU 583 catégorie B ----- | 82 |
| Figure n° 13 : La carte d'épargne ----- | 87 |
| Figure n° 14 : La carte d'épargne sans intérêt ----- | 88 |
| Figure n° 15 : La carte junior avec intérêt ----- | 88 |
| Figure n° 16 : La carte junior sans intérêt ----- | 89 |
| Figure n° 17 : La carte ELITE ----- | 91 |
| Figure n° 18 : La carte d'affaire ----- | 93 |
| Figure n° 19 : La carte prépayée ----- | 94 |
| Figure n° 20 : le cycle de vie de la carte bancaire ----- | 106 |

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau n°01 : certaine opération possible au client proposé par la banque électronique ----- | 36 |
| Tableau 02 : Activité paiement sur TPE----- | 50 |
| Tableau 03 : Activité retrait sur ATM ----- | 52 |
| Tableau N°04 : activité du système (ATCI) sur l'évaluation du volume de l'exploitation des chèques (2009-2021)----- | 68 |
| Tableau N° 05 : activité du système (ATCI) sur L'évolution du volume des opérations de virement (2009-2021) ----- | 70 |
| Tableau N° 06 : activité du système (ATCI) sur L'évolution du volume des opérations par cartes bancaires (2009-2021) ----- | 71 |
| Tableau n° 7 : Salaire minimum et maximum pour chaque carte ----- | 86 |
| Tableau n°08 : Objectif annuel concernant la carte (Particulière)----- | 86 |
| Tableau n°9 : Objectif annuel concernant la carte (Epargne) ----- | 89 |
| Tableau n°10 : Plafond de retrait pour la carte (Epargne)----- | 90 |
| Tableau n °11 : Plafond des transactions pour la carte (Elite)----- | 90 |
| Tableau n°12 : Objectif annuel concernant la carte (Elite) ----- | 91 |
| Tableau N °13 : Les plafonds de retrait des paiements électroniques via la carte (Affaire)----- | 92 |
| Tableau N °14 : objectif annuel concernant la carte (Affaire) ----- | 92 |
| Tableau N°15 : Objectif annuel concernant la carte (prépayée) ----- | 94 |

Sommaire

Sommaire

Liste des illustrations

Liste des abréviations

Introduction générale 01

Chapitre I : les moyens et le système de paiements

Section 01 : les moyens de paiement traditionnels 05

Section 02 : les moyens de paiement modernes 19

Section 03 : le système de paiement 30

Chapitre II : la modernisation des moyens de paiements en Algérie

Section 01 : La monétique en Algérie 43

Section 02 : la modernisation à travers la monétique en Algérie 57

Section 03 : le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation 60

Chapitre III : La dématérialisation des moyens de paiements au niveau de la BNA (583)

Nouvelle Ville Tizi-Ouzou

Section 01 : présentation de la banque nationale d'Algérie (BNA)..... 77

Section 02 : traitement des moyens de paiement classiques et électronique au niveau de la banque BNA agence (583)..... 85

Section 03 : Etude du produit WIMPAY de la BNA..... 108

Conclusion générale 113

Bibliographie..... 116

Annexes 118

Table des matières.....128

Introduction générale

Le secteur bancaire a connu de profondes mutations, notamment depuis les années 1980, en conséquence à celles qu'a connues la société avec l'avènement des nouvelles technologies d'informations et de communication(TIC).

En effet, les évolutions technologiques dans tous les secteurs économiques ont poussé les autorités bancaires (Banque Mondiale et Banques Centrales) à investir progressivement dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), ce qui a conduit les banques à développer leurs activités et à améliorer et moderniser leurs systèmes.

Ainsi elles se mirent à investir dans la technologie informatique pour mieux recueillir et traiter l'information afin de mieux répondre aux besoins des clients. Par conséquent, en raison des progrès technologiques, les banques ont tendance à développer de nouveaux réseaux de paiement, en particulier dans le secteur de paiement en ligne, pour faciliter la gestion des paiements afin de protéger les utilisateurs contre des pertes indues, de maintenir la confiance dans le système de paiement et de garantir que le système fonctionne de manière sûre et efficace.

En effet les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès des technologies de l'information ont dématérialisé les flux monétaires et financiers et amélioré les outils et les procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés comme dans les pays émergents, ce qui conduit à la modernisation des systèmes de paiement.

Un moyen de paiement est une opération d'échange entre une banque et son client. Ces derniers peuvent choisir d'utiliser différents instruments pour rembourser des dettes ou collecter des dépôts. Ils deviennent un outil de simplification des paiements nationaux et internationaux et offrent une relative sécurité aux créanciers et aux débiteurs.

Les méthodes de paiement sont un monde en constante évolution. Une révolution des moyens de paiement est en marche : paiement par internet, paiement mobile, paiement sans contact. Les systèmes d'échange et de règlement des moyens de paiement entre banques sont désormais automatisés, sécurisés et internationaux.

Afin de ne pas être en marge de ce changement, les autorités bancaires de notre pays se sont, également engagées dans un programme de réformes visant à moderniser et à introduire de nouveaux moyens de paiement. Par conséquent, elles ont adopté de nouvelles

technologies financières pour développer et mettre à jour leurs systèmes et méthodes de paiement, assurant ainsi une distribution plus efficace des services.

Dans ce contexte, l'Algérie a lancé en 2006, un projet relatif à la modernisation du système de paiement par la mise en place de deux systèmes de paiement électroniques, le Système de paiement ponctuel de gros montants (ARTS) et le Système de compensation téléphonique interbancaire (ATCI).

Parallèlement, le développement de la monétique est également devenu central dans les intérêts des autorités en raison de son importance dans la facilitation des transactions commerciales et le développement rapide de la bancarisation dans l'économie et la sécurité des services.

A cet effet, la carte CIB a été introduite et l'e-banking a été lancé pour la première fois en Algérie en 2010 et 2016 en tant que service de banque à distance.

Les efforts de modernisation des moyens de paiement déployés par les autorités monétaires et financières et la SATIM, ne se limitent pas à ces événements, elles ont récemment lancé un projet de paiement mobile (m-paiement), dont la première application de paiement mobile sans contact d'Algérie basée sur le code barre intelligent " QR Code". Elles ont également multiplié la distribution de TPE et l'installation de distributeurs automatiques de billets et de guichets automatiques dans toutes les agences bancaires.

Le but de notre travail est de comparer les différents moyens de paiement. Par moyens de paiement, on désigne désormais plusieurs grandes lignes de produits : chèques, espèces, cartes, virements et prélèvements... Ces lignes de produits recouvrent les différentes réalités de la gestion économique et « industrielle ».

Si la collection est connue depuis longtemps pour être très stable en apparence, en réalité elle n'a cessé d'évoluer, traversant de longs cycles, notamment influencés par l'innovation et les habitudes de consommation.

Problématique de la recherche

Dès lors, la question de la recherche qui découle de cet objectif est la suivante :

« Quel est l'apport des moyens de paiement électronique sur (l'efficacité) des transactions bancaires au sein de la BNA ? »

Afin de bien cerner cette problématique nous avons posé les questions suivantes :

1. Quels sont les différents moyens de paiement classiques ?
2. Quels sont les différents moyens de paiement modernes ?

3. Quels sont les nouveaux systèmes de paiement en Algérie ?
4. Quelle est la stratégie de la BNA en matière de développement des moyens de paiement ?
5. Quels sont les moyens de paiement innovants dont dispose la BNA et comment les gère-t-elle ?

Méthodologie de la recherche

Pour traiter ce sujet, nous nous sommes appuyés sur deux méthodes complémentaires à savoir une méthode d'ordre théorique élaborée sur la base d'une revue bibliographique utilisant des ouvrages, articles, documents, mémoires et thèses, et une méthode basée sur le recours au cadre analytique, par l'accomplissement d'un stage pratique d'une durée de deux mois, au niveau de l'agence de la BNA (583) de Tizi-Ouzou, pour mieux cerner le cadre théorique et mieux répondre à la problématique proposée.

Structure de travail

Notre travail de recherche est structuré en trois chapitres. Un premier chapitre est réservé à la présentation des moyens et des systèmes de paiement. Dans le second chapitre, nous nous intéressons à la modernisation des moyens de paiements en Algérie. Enfin, Le troisième chapitre est consacré à la présentation des moyens et de la dématérialisation de la monétique par la BNA et une étude pratique sur l'utilisation de ces nouveaux moyens de paiement, particulièrement, l'application WIMPAY.

Chapitre I :

Les moyens et le système de paiements

Introduction

En raison des progrès technologiques, de nombreux changements ont été apportés au processus de paiement. Au cours des dernières décennies, nous avons assisté à l'émergence de multiples moyens de paiement, tous différents.

En effet, de nouveaux moyens de paiement commencent déjà à émerger comme alternative au cash. Les pièces de monnaie et le papier o cèdent la place aux chèques sur les comptes et aux mandats. Ces jetons physiques sont ensuite progressivement remplacés par des jetons électroniques allant des transactions par carte aux paiements mobiles.

Ce chapitre est divisé en trois parties, nous allons d'abord présenter les méthodes de paiement traditionnelles et modernes. Ensuite, nous allons évoquer le système de paiement, et troisièmement, nous allons évoquer le passage de la rémunération manuelle à la rémunération à distance.

Section 01 : les moyens de paiement classiques

Les moyens de paiement facilitent l'échange de biens et de services en satisfaisant les besoins des agents économiques. Pour effectuer une opération de paiement, les deux parties doivent convenir de l'instrument de paiement.

Aujourd'hui, les banques proposent une gamme de produits allant des moyens de paiement traditionnels combinant monnaie fiduciaire et monnaie biblique.

Dans cette section, nous couvrirons les différentes méthodes de paiement traditionnelles (classiques), mais avant cela, nous ferons quelques définitions.

A travers cette section, nous introduisons quelques définitions des moyens de paiement, leurs origines, et leur modernisation à l'ère numérique :

1 Principaux concepts

Avant d'aborder les concepts liés aux différents moyens de paiement, il nous semble judicieux de définir l'organisme responsable de leur gestion : la banque, par la suite, nous intéressons la monnaie et d'autres moyens de paiement.

1.1 La définition de la banque

La définition de la banque est très vaste et est soumise plusieurs approches, en prenant en considération les définitions de quelques auteurs et institutions, proposons les définitions traditionnelles, économique, juridique et moderne.

1.1.1 Définition traditionnelle

Les banques traditionnelles ont généralement des agences physiques dans lesquelles les clients peuvent effectuer des transactions bancaires et parler à un conseiller en personne. Les banques traditionnelles ont également tendance à offrir des prêts aux entreprises et des comptes de dépôt pour les clients dont les besoins bancaires sont plus complexes¹

1.1.2 Définition économique de la banque

La banque est une entreprise financière dont le rôle essentiel consiste à recevoir les fonds que lui confient ceux qui n'ont pas l'utilisation immédiate des sommes dont ils disposent, et à prêter une partie des fonds ainsi recueillis à ceux qui ont besoins².

¹<https://www.cafpi.fr/>, consulter le 03/06/2023 à 14 :30.

²Journal officiel de la république algérienne n° 53, 2009, P19 consulter le 04/06/2023 à 14 :34.

1.1.3 Définition juridique de la banque

Selon le Code monétaire et financier (article 511-1), la définition des banques, aussi appelées établissements de crédit, est la suivante : « il s'agit d'entités dont l'activité consiste à recevoir des fonds remboursables du public et à octroyer des crédits »³.

Ces établissements de crédit sont agréés en qualité de banque, de banque mutualiste ou coopérative, d'établissement de crédit spécialisé (ECS) ou de caisse de crédit municipal (article 511-9).

Les banques peuvent effectuer toutes les opérations dites « de banque ». Les plus importantes sont :

- La réception de fonds remboursables du public ;
- Les opérations de crédit ;
- Les services bancaires de paiement (article 311-1 du code monétaire et financier) ;
- Les opérations de change.

1.1.4 Définition moderne

Aujourd'hui, notre meilleure définition d'un établissement de crédit est probablement : « Une banque moderne est un ensemble de processus industriels au service des clients. Dans la plupart des cas, ces processus impliquent un grand nombre de fonctions ou de métiers ». En résumé, la banque est le centre de l'activité économique, c'est à la fois un secteur, une entreprise et un métier.

1.2 La monnaie

En économie, le mot monnaie désigne tous les moyens de paiement dont les agents économiques disposent. C'est un bien économique, car il a une utilité et il doit être produit (on ne le trouve pas dans la nature) par un agent économique spécifique. C'est aussi un actif qui permet à son détenteur d'acquérir un bien ou un service.⁴

1.2.1 Définition

Comme nous expliquent M. Aglietta et A. Orléan dans La Violence de la monnaie, la monnaie est l'un des moyens d'exercer cette violence. La monnaie serait en fait « la richesse par excellence »⁵ puisqu'elle ne permet plus de capturer l'autre, mais seulement les richesses.

³<https://www.legifrance.gouv.fr>, consulté, le 04/06/2023 à 14 :40.

⁴ [Http : //www.lefrancaisdesaffaires.fr/](http://www.lefrancaisdesaffaires.fr/), consulté le 05/06/2023 à 15 :38.

⁵ <https://www.melchior.fr/prepa-grands-auteurs/la-monnaie-et-le-financement-de-l-economie-grands-auteurs> ; consulté le 05/06/2023 à 16 :20.

Selon Marx. K : pour Marx, la monnaie est un équivalent général et sa valeur d'usage propre consiste à exprimer la valeur de toutes les autres marchandises. A ce titre, elle incarne le travail social sous sa forme la plus générale et reflète les rapports de production entre les producteurs des différentes marchandises. La monnaie masque un rapport social et ce qui représente le résultat d'un rapport de force⁶.

Mill. J. S : affirme, en 1848, : « Il n'est pas dans l'économie quelque chose de plus insignifiant que la monnaie, si on la considère autrement que comme un mécanisme pour faire vite et commodément ce qu'on ferait moins vite et moins commodément si elle n'existait pas. ».⁷

1.2.2 Historique de la monnaie

Pour les historiens, l'apparition de la monnaie découle de la répartition des tâches au sein d'une société. Bien sûr, la première forme d'échange a été le troc : l'éleveur échangeait une bête contre des outils fabriqués par le ferronnier...

Mais ce système pose des problèmes :

- Il n'est pas facile à mettre en œuvre, quand par exemple un bœuf est difficile à « scinder » en morceaux pour des petits échanges.
- Il n'est pas toujours possible, quand une personne n'est pas intéressée par les objets proposés en échange de sa propre production.

La monnaie résout ces deux problèmes :

- A chaque « objet » à échanger, on fait correspondre une certaine quantité de monnaie ;
- La monnaie peut être scindée en fractions (comme aujourd'hui les euros divisés en cents).

La véritable richesse a longtemps été le bétail, qui servait de base aux échanges ou à l'évaluation d'un bien. Et cela se retrouve dans notre vocabulaire. Pecus, troupeau en latin, est à l'origine du mot « pécuniaire ». Les têtes de bétail servaient à évaluer une propriété (ou la dot d'une fille dans certains pays), et caput, tête en latin, a donné le mot « capital ».⁸

Des objets auquel on leur attribuait une valeur d'échange, et qui étaient faciles à stocker, ont parfois initialement servi de monnaie. Il s'agissait de biens directement utilisables comme le sel, qui a servi à payer les légionnaires romains... et a donné le mot « salaire ». Ou

⁶<https://www.melchior.fr/prepa-grands-auteurs/la-monnaie-et-le-financement-de-l-economie-grands-auteurs> ; consulter le 05/06/2023 à 16 :45

⁷ *Idem.*

⁸<https://group.bnpparibas/actualite/une-breve-histoire-de-la-monnaie>, consulter le 06/06/2023 à 17 :48.

des objets symboliques, comme les coquillages, (les cauris dans certaines régions d'Afrique)...

Les pièces de monnaies, en métal, sont arrivées ensuite. D'abord en Anatolie, vers 650 avant JC, puis en Grèce antique.

Chaque cité avait une monnaie frappée à son effigie. Les romains étendront l'usage de la monnaie à tout leur empire.

Au IIIème siècle avant JC est créé le premier atelier monétaire, au Capitole : il était auprès du temple de Junon, déesse « avertisseuse » (ses oies ont prévenu d'une attaque des Gaulois), dit « moneta » en latin : c'est l'origine du mot monnaie.

Le denier (denarius ou pièce de dix) est aussi une invention romaine : cette pièce, première à porter une valeur inscrite (un « X » pour 10 en écriture romaine), à la fin du IIIème siècle avant JC.

Le système monétaire romain se dégrade avec la décadence. Alors Constantin Ier, au IVème siècle après JC, crée une nouvelle pièce, en or : le solidus (qui deviendra le « sol », puis le « sou » en France).

Au fil des siècles, chaque royaume ou empire, pour faciliter les échanges et unifier son territoire, crée sa monnaie frappée bien souvent du portrait ou de la devise de son roi ou empereur.

La monnaie reflétait la puissance économique et militaire d'une nation, d'où la répression inflexible de la contrefaçon monétaire.

La première monnaie véritablement internationale n'apparaîtra qu'en 1750 : l'impératrice Marie Thérèse de Habsbourg crée le thaler à son effigie, monnaie rapidement adoptée par les colonies espagnoles et anglaises d'Amérique.

Le nom dollar est une déformation phonétique de thaler.

Les monnaies métalliques étaient fabriquées en métal précieux, et avaient une valeur propre, liée à leur poids. En 1685, au Canada, les colons français, confrontés à une pénurie de monnaie, inventent la monnaie fiduciaire.

Cette monnaie papier (créée sur une carte à jouer portant le sceau et la signature du Gouverneur) n'a pas de valeur intrinsèque : elle est fondée sur la confiance des possesseurs.

En France, la monnaie de papier apparaît au XVIIIème siècle, avec des billets de monnaie ou des assignats.

Après la révolution, des banques d'émission indépendantes de l'État sont créées. Mais en 1800, la Banque de France est créée et reçoit en 1803 le privilège exclusif d'émission de monnaie à Paris. En 1848, cette exclusivité est étendue à l'ensemble du pays.⁹

1.3 Les moyens de paiement

Le paiement représente une transaction consistant à verser une somme d'argent en échange de quelque chose. Donc l'opération de paiement désigne toute opération consistant à virer des fonds sur un compte bancaire, à les retirer à son profit, ou à les faire transférer à un tiers.

1.3.1 Définition de moyen de paiement

Les moyens de paiement désignent tout support ou technique permettant de payer quelque chose, de rembourser une dette ou de transférer des fonds. Ces moyens sont très nombreux : les espèces, les chèques, les prélèvements, les virements, les effets de commerce, les TIP (titres interbancaires de paiement), les cartes bancaires, les porte-monnaie électroniques, les comptes en ligne, et les terminaux mobiles comme un ordinateur ou encore un téléphone portable.¹⁰

1.3.2 Genèse des moyens de paiement

L'industrie des moyens de paiement est en évolution constante depuis de nombreuses années. Grâce à cette évolution, nous avons gagné en modernité et ainsi amélioré la sécurité, la rapidité et la rentabilité de nos transactions. La notion de paiement a toujours existé. Nous sommes tout d'abord passé par le troc puis par des systèmes d'échanges plus modernes, voyons comment nous avons fait évoluer nos moyens de paiements avec notre chef de produit Bruno Nicolafrancesco.

Depuis environ 2500 ans, nous pouvons payer avec des pièces de monnaie. L'idée du billet est née en Chine au début du VIII^e siècle afin d'alléger les porte-monnaie. Nous remarquons que les pièces ont toujours été rondes et les billets toujours rectangulaires.

Le chèque, quant à lui, existe depuis le XVIII^e siècle. La carte bancaire a été créée en 1967. Pour valider une transaction, les commerçants avaient un lecteur muni d'une feuille de carbone. Il suffisait de faire glisser la poignée afin de copier les informations de la carte sur un document qu'il fallait ensuite signer.

⁹ <https://group.bnpparibas/actualite/une-breve-histoire-de-la-monnaie>, consulté le 06/06/2023 à 19h20.

¹⁰ [Http://www.boursedescredits.com/lexique-definition-moyens-paiement-3041.php](http://www.boursedescredits.com/lexique-definition-moyens-paiement-3041.php), consulté le 07/06/2023 à 18:16.

La carte bancaire comme nous la connaissons aujourd'hui, existe depuis 1990, en 2011, le TPE avec le paiement sans contact fait son apparition.

Depuis 2016, nous pouvons utiliser notre smartphone comme un mode de paiement sans contact.

Selon une étude de Statista effectuée en 2015, les moyens de paiement les plus utilisés sont :

- La carte bancaire,
- Les espèces,
- Le chèque.

« Aujourd'hui, il y a les paiements en Europe, sécurisés grâce à la saisie du code, les paiements aux Etats-Unis où l'utilisation de la simple lecture de piste magnétique est encore courante. Puis d'un autre côté, il y a la Chine où les moyens de paiement sont beaucoup plus modernes. Cela s'explique par le fait que la Chine a peu connue la carte bancaire. » explique Bruno Nicolafrancesco.¹¹

Les chinois vivent une transition fulgurante depuis 20 ans où ils passent de l'espèce au smartphone Alipay et WeChat sont les deux plateformes de paiement principalement utilisées.

Aujourd'hui certaines grandes enseignes à Paris acceptent ces modes de paiement utilisés par les touristes chinois. Au moment de l'encaissement, le magasin émet un flash code et le client n'a plus qu'à le scanner afin d'effectuer le paiement.

Certaines tendances se profilent à l'horizon. En 2018, la reconnaissance optique a fait son apparition. Une caméra 3D analyse le visage du client, l'identifie afin d'effectuer le paiement. Nous remarquons que la tendance est de ne plus avoir à sortir quelque chose pour faire un règlement. C'est-à-dire, de dématérialiser le paiement et de nous désencombrer.¹²

¹¹ <https://blog.ginkoia.fr/evolution-moyen-paiement>, consulté le 07/06/2023 à 15 :03.

¹² *Idem.*

1.3.3 Moyens de paiement traditionnels

Les moyens de paiement peuvent être classés en catégories selon plusieurs critères, les moyens de paiement traditionnels représentent une catégorie importante et variée qu'on peut présenter ci-après :

1.3.3.1 Moyens de paiement fiduciaires

La monnaie fiduciaire désigne l'ensemble des pièces et billets valides mis en circulation au sein d'un territoire. La monnaie fiduciaire recouvre deux catégories de monnaie, les pièces appelées monnaie divisionnaire, et les billets, appelés monnaie financière.

La valeur de la monnaie fiduciaire est dépendante du gouvernement qui la délivre, ou de sa banque centrale nationale (BCN). On dit alors que sa valeur est nominale. En effet, celle-ci n'est pas intrinsèque, au sens où celle-ci n'est ni liée aux coûts de production ni au cours des matières premières nécessaires à sa fabrication.

En Europe, les banques centrales des pays membres procèdent à l'émission des billets. La Banque centrale européenne (BCE) peut théoriquement émettre des billets, mais joue davantage un rôle de superviseur.

Côté pièces, elles sont émises par les pays membres, sous la houlette de la Commission européenne.

La monnaie fiduciaire désigne l'ensemble des pièces et billets valides mis en circulation au sein d'un territoire. La monnaie fiduciaire recouvre deux catégories de monnaie, les pièces appelées monnaie divisionnaire, et les billets, appelés monnaie financière.

La valeur de la monnaie fiduciaire est dépendante du gouvernement qui la délivre, ou de sa banque centrale nationale (BCN). On dit alors que sa valeur est nominale. En effet, celle-ci n'est pas intrinsèque, au sens où celle-ci n'est ni liée aux coûts de production ni au cours des matières premières nécessaires à sa fabrication.¹³

1.3.3.2 Les moyens de paiement scripturaux

C'est l'argent enregistré dans les comptes bancaires sous forme d'écriture. Cet argent peut à tout moment être transformé en monnaie fiduciaire, mais il peut tout aussi bien circuler d'un compte à un autre compte, et ainsi de suite, par de simples jeux d'écriture. De nos jours, la monnaie scripturale représente de 90 % des moyens de paiement. La monnaie scripturale

¹³<https://www.comparabanques.fr/comprendre/monnaie-fiduciaire>, consulté le 08/06/ 2023 à 10 :18.

est donc la somme d'argent déposée par les ménages et par les entreprises sur des comptes bancaires courants. Si l'on veut simplifier, on peut considérer que la monnaie scripturale peut se résumer aux simples écritures comptables utilisées par les établissements financiers. La monnaie scripturale est immatérielle par nature, mais elle peut toujours faire objet d'échange et se transformer en argent liquide, c'est-à-dire en monnaie fiduciaire.

Les principales catégories de moyens de paiement scripturaux sont les suivants :¹⁴

1.3.3.2.1 Le chèque

Le chèque est un écrit par lequel une personne titulaire d'un compte (tireur) donne l'ordre à sa banque ou à son établissement financier (tiré) de payer à vue, soit à son profit, soit au profit d'une tierce personne (bénéficiaire), une somme déterminée (provision) à prélever immédiatement sur son compte.¹⁵

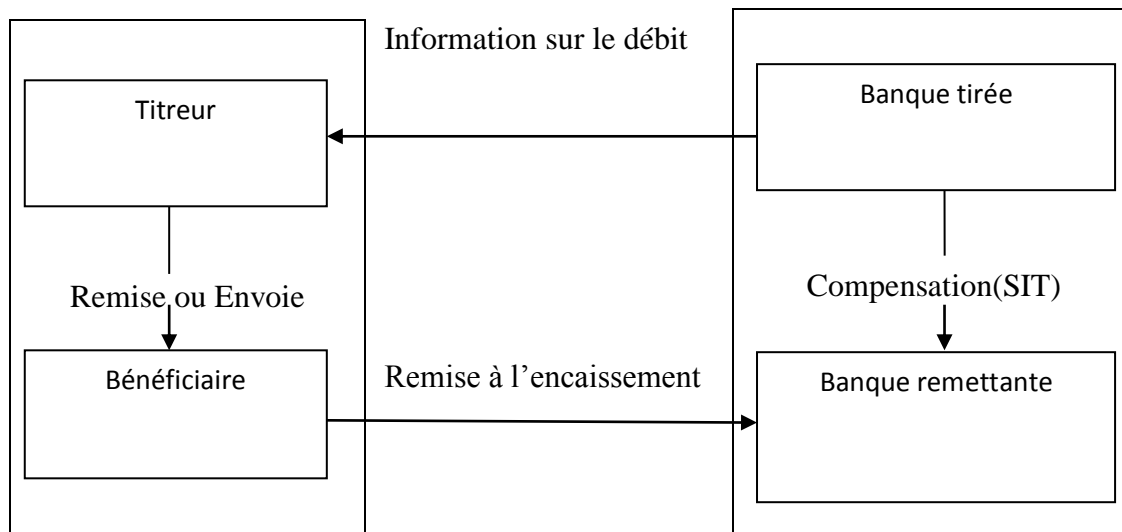
Le chèque fonctionne comme suit :

- Le débiteur émis un chèque à son bénéficiaire tout en précisant sur le chèque la somme qui doit être débitée de son propre compte bancaire/postal ;
- Le bénéficiaire présente le chèque à sa banque pour l'encaissement ;
- La banque remettante (banque du bénéficiaire) fait parvenir le chèque à la banque de l'émetteur (débiteur) ;
- La banque de l'émetteur crédite le montant du chèque à la banque remettante. Et cela se fait, par la compensation interbancaire. Selon notre schéma, le circuit utilisé est le système interbancaire de télé-compensation (SIT).

¹⁴ <https://gocardless.com/fr/guides/articles/definition-de-l-expression-monnaie-scripturale>, consulté le 08/06/2023 à 11 :17.

¹⁵ <https://www.apbt.org.tn/wp-content/uploads/2016/06/Le-ch%C3%A8que.pdf>, Consulté le 08/06/2023 à 13 :10.

Figure N°01 : Circuit simplifié du chèque



Source : Bouyala Régis. Op.cit., p.23.

1.3.3.2.1.1 Les types de chèque

Il existe plusieurs types de chèques, nous citerons :

- **Chèque de banque :** Ils sont émis par les banques elles-mêmes, et le détenteur d'un compte doit payer pour obtenir un chèque de banque. Le grand avantage, c'est que la banque signe ce chèque et s'engage à votre place. Ainsi, le chèque (dont le montant aura préalablement été prélevé sur le compte) ne pourra pas être rejeté faute de provision.
- **Chèque visé :** Il s'agit d'un chèque barré sur lequel figure la mention : « Somme disponible sur le compte à telle date et à telle heure ». La provision du chèque visé ne sera donc garantie que pour un jour et une heure spécifiques.
- **Chèque certifié :** C'est un chèque où figure la mention suivante : « Provision bloquée pendant huit jours ». La somme du chèque est prélevée sur le compte au moment de l'émission. Le paiement du chèque est donc garanti s'il est encaissé avant la fin des huit jours qui suivent la date d'émission.
- **Chèque barré :** Ce sont les chèques le plus répandus, ceux que la banque envoie à ses clients quand ceux-ci commandent un chéquier. Deux barres obliques y figurent, qui barrent le montant et l'ordre au milieu du chèque. Ils ne peuvent être transmis à d'autres personnes par endossement, et ne peuvent être encaissés qu'à la banque du bénéficiaire.
- **Chèque barré et non endossable :** le bénéficiaire est le seul à pouvoir endosser le chèque qui ne peut être remis que sur un compte auprès d'un établissement de crédit. Le chèque est alors acquitté par le bénéficiaire grâce à une signature au verso du chèque. Par cet acte, le bénéficiaire reconnaît que son débiteur s'est acquitté de sa dette.

- **Chèque barré et endossable** : le bénéficiaire du chèque peut par endos céder le chèque à un de ses débiteurs. La délivrance de ce type de chèque fait l'objet de la perception d'un droit de timbre pour le compte de l'administration fiscale et d'une communication des détenteurs de ce type de chèque à l'administration.
- **Chèque sans provision** : Un chèque sans provision est émis lorsque le solde du compte bancaire est insuffisant pour régler le bénéficiaire. L'émetteur du chèque est sanctionné par une interdiction bancaire.
- **Chèque en blanc** : C'est un chèque émis et signé par le tireur sans indication de somme.
- **Chèque au porteur** : C'est un chèque émis par le tireur où la somme d'argent est indiquée mais le nom du bénéficiaire n'est pas mentionné (payable au porteur).
- **Chèque de voyage** : Un montant déterminé figure sur ces chèques, qui représentent une sécurité appréciable pour les voyageurs, car en cas de vol ou de perte du chèque voyage, le bénéficiaire du chèque peut être intégralement remboursé s'il fait opposition.

1.3.3.2.1.2 Mentions obligatoires d'un chèque

Pour être valable, le chèque comporte des mentions pré remplies¹⁶ :

- le nom de la banque qui doit payer (la banque qui vous a remis le chéquier) ;
- l'ordre de payer avec le mot (chèque) ;
- le lieu où le paiement doit s'effectuer (mention payable à).

Doivent remplir les informations suivantes :

- le montant en lettres (au centre) et en chiffres (en haut à droite). En cas de différence entre ces deux montants, c'est le montant en lettres qui est retenu ;
- le nom du bénéficiaire : Il n'est pas interdit de laisser le chèque sans mention du bénéficiaire, mais c'est très dangereux ;
- la date et le lieu où le chèque est créé ;
- votre signature.

1.3.3.2.1.3 Les mentions facultatives d'un chèque

- **Le nom du bénéficiaire** : Le chèque peut être émis au porteur ou en blanc sans aucune indication du nom du bénéficiaire. Toutefois, il est interdit d'émettre des chèques au porteur quand il s'agit de tirages d'un établissement sur un autre de ses sièges ;¹⁷

¹⁶<https://www.lesclesdelabanque.com/particulier/les-mentions-obligatoires-du-cheque>, consulté le 09/06/2023 à 09 :19.

¹⁷<http://iurisma.com/index.php/les-effets-de-commerce/37-le-cheque>, consulté le 09/06/2023 à 10 :35.

- **La clause « non endossable » ou « non à ordre » :** Selon cette clause, il ne pourra pas y avoir transmission par voie d'endossement. Il interdit au créancier de se substituer une personne sans le consentement du débiteur. Le titre comportant une telle clause ne peut pas être transmis que comme un titre civil. Cependant, l'indication de cette clause sur un chèque ne peut être utile que lorsque le chèque est nominatif ;¹⁸
- **Le barrement :** Un chèque barré est un chèque comportant au recto deux barres parallèles. Si aucune mention n'est portée entre ces deux barres, le barrement est dit général. Il est spécial lorsque le nom d'une banque y est mentionné entre les deux barres. Son endossement devra obligatoirement passé par le compte d'une banque. Le compte du bénéficiaire du chèque n'est pas directement crédité. La banque du bénéficiaire joue donc un rôle d'intermédiaire servant de garanti supplémentaire à la personne qui a délivré le chèque. Ainsi le titulaire du chèque est protégé contre tout abus suite au vol ou à la perte de son chéquier ;¹⁹
- **La certification :** Un chèque certifié est un chèque dont la provision a été certifiée par la banque par apposition d'un certificat. La provision correspondant est bloquée jusqu'au terme du délai de présentation qui est de 20 jours à compter de la date d'émission du chèque. Après ce délai la certification n'est plus valable et le chèque redevient un chèque ordinaire, avec des risques de non-paiement (défaut de provision...)²⁰

1.3.3.2.2 Le virement

Nous mettons ci-dessous la définition d'un virement et ses différents types qui sont à l'ordre de trois.

1.3.3.2.2.1 Définition du virement

Un virement bancaire est une opération qui consiste à débiter un compte d'une certaine somme pour créditer de celle-ci un autre compte. Un virement bancaire est toujours initié par le titulaire du compte à débiter, également appelé l'émetteur du virement ou le donneur d'ordre. La personne qui reçoit l'argent sur son compte est appelée le bénéficiaire.

Autrement dit, c'est un ordre écrit donné par le client à sa banque ou à son établissement de paiement de débiter son compte pour créditer celui de son créancier d'une somme déterminée. Il peut être occasionnel ou permanent.

¹⁸ <http://iurisma.com/index.php/les-effets-de-commerce/37-le-cheque>, consulté le 09/06/2023 à 11 :35

¹⁹ *Idem.*

²⁰ *Idem.*

On distingue deux modes d'exécution selon qu'il s'agisse de virement direct ou indirect

- Le virement direct : il intéresse les comptes tenus dans le même établissement et s'exécute par une simple écriture comptable.
- Le virement indirect : il concerne deux tenus dans des établissements différents et s'exécute par une simple écriture comptable.

1.3.3.2.2 Différents types de virement

Le virement peut être national ou international et il comporte trois types essentiels qui sont les suivant :

- **Le virement ponctuel** est un virement effectué à la date du jour ;
- **Le virement permanent** est un virement récurrent qui peut être réalisé, au choix, de façon hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La date de début correspond à la date d'émission du premier virement (sauf jour non ouvré, le virement sera émis le jour ouvré suivant). Ce type de virement ne peut être utilisé pour alimenter les comptes Bourse (compte-titres ordinaire ou PEA) ;
- **Le virement différé** est un virement ponctuel qui peut être réalisé à une date programmée. La date d'envoi correspond à la date d'émission du virement (sauf jour non ouvré, le virement sera émis le jour ouvré suivant).

1.3.3.2.3 Le prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est un moyen de paiement très utilisé alternatif au virement, au chèque ou à la carte bancaire. On y fait souvent appel pour régler ses factures automatiquement, comme son fournisseur d'électricité ou d'internet mais aussi ses mensualités de crédit. La somme sera prélevée automatiquement du compte bancaire à la date prévue (tous les mois par exemple) sans que le consommateur ait besoin de faire quoi que ce soit.

Le prélèvement bancaire évite ainsi au client d'oublier d'effectuer un paiement : tout est automatique.²¹

1.3.3.2.3.1 Avantages du prélèvement

- La sécurité, la régularité, la simplicité, le faible coût et la fiabilité sont les principaux avantages du prélèvement

²¹<https://www.capitaine-banque.com/actualite-banque/prelevement-bancaire>
Consulté le 10/06/2023 à 11 :31.

- On est sûr que le paiement est effectué à bonne date. C'est ' le moyen idéal pour les échéances régulières
- C'est ' moins coûteux et plus efficace que le chèque vu la réduction des coûts et des frais généraux qui peuvent en résulter de l'usage massif des prélèvements par les agents économiques.
- Il assure un gain de productivité qui peut en résulter des échanges automatiques entre les créanciers d'une part et les institutions bancaires et financières d'autre part.
- En l'absence de provision suffisante, le prélèvement peut être rejeté, sans information préalable.

Ce rejet donne lieu à la perception de frais bancaires, mais contrairement au rejet de chèque, il n'est pas signalé à la Banque centrale de Tunisie en tant qu'incident de paiement.

1.3.3.2.4 L'effet de commerce

C'est un document permettant à une entreprise (le créancier, le vendeur) de se faire payer, en échange d'un service ou d'une livraison de marchandise, une somme par une autre entreprise (le débiteur, le client) à une échéance donnée.

L'effet de commerce est un moyen de paiement à terme utilisé par les entreprises pour sécuriser et formaliser les conditions de règlement dans le cadre de relations commerciales avec des délais de versement.

L'effet de commerce implique la présence de plusieurs intervenants :

- le tireur (le créancier qui l'émet),
- le tiré (le débiteur qui reçoit l'ordre de payer),
- le porteur (celui qui en bénéficie du paiement de l'effet de commerce),
- la banque (qui joue le rôle de l'intermédiaire).

Le tireur émet l'effet de commerce pour donner l'ordre au tiré (le débiteur), de payer le montant dû à l'échéance au porteur de l'effet de commerce.

Ces effets peuvent être échangés et être payés par l'intermédiaire d'une banque.

Il existe deux types des effets de commerce :

1.3.3.2.5 La lettre de change

La lettre de change repose sur un concept simple. Concrètement, le « tireur » (le fournisseur), donne au « débiteur » (le client) l'ordre de payer une certaine somme (à une échéance convenue au préalable), à l'attention du « porteur » (en général la banque du

fournisseur). Pour faire simple, ce document constate une créance et en fixe les modalités de paiement. Ce sont les transactions B2B (de professionnel à professionnel) qui sont concernées par l'édition d'une lettre de change.

La lettre de change peut prendre les dénominations de « traite » ou encore « LCR » (lettre de change relevé).

1.3.3.2.6 Le billet à ordre

Un billet à ordre c'est un peu comme une lettre de change, à ceci près que émetteur et bénéficiaire sont inversés. La plupart des règles qui régissent la lettre de change s'appliquent au billet à ordre.

C'est l'équivalent d'un chèque sauf que contrairement au chèque, la somme sera payée au bénéficiaire seulement à la date d'échéance convenue. Celle-ci ne peut être supérieure à trois mois.

Le billet à ordre doit répondre aux mentions suivantes :

- La personne pure et simple de payer une somme déterminée
- L'échéance ;
- Le lieu de paiement ;
- Le nom du bénéficiaire ;
- La date et le lieu de souscription ;
- La signature du souscripteur.

Nous avons vu dans cette section, tout d'abord les concepts qui seront utilisés dans les chapitres suivants. Ensuite, nous allons aborder les moyens de paiements classiques tels que les moyens de paiements fiduciaire et les moyens de paiement scripturaux, leurs types et leur fonctionnement et ainsi que leurs avantages.

Dans la prochaine section on va citer les moyens de paiements modernes leur typologie et leur fonctionnement.

Section 02 : Les moyens de paiement modernes

Ces dernières années, avec les progrès technologiques et l'explosion de l'utilisation de l'Internet et du téléphone mobile ont engendré l'apparition d'une nouvelle catégorie des moyens de paiement dits « électroniques ». Dans cette section, nous allons définir la monnaie électronique et ses différentes formes, ensuite nous allons présenter quelques exemples de ces moyens de paiement modernes.

1 La monétique**1.1 Définition de la monétique**

Larousse et acronymes Larousse définit la monétique comme « l'ensemble des dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique dans les transactions bancaires ». Certains experts définissent le secteur de la monétique comme étant « l'ensemble des techniques électroniques, informatiques et télématiques permettant d'effectuer des transactions, des transferts de fonds ou toute autre opération qui relie un utilisateur final équipé d'une carte avec un ensemble de services ».

La monétique implique l'utilisation d'une monnaie électronique convertible en monnaie réelle, mais aussi la possibilité d'une identification des différents acteurs impliqués dans cette transaction.

Le mot « Monétique » tout comme les termes télématique, bureautique ou domotique invoque l'idée d'une application informatique, mais pour la monétique il s'agit des traitements des flux monétaires (Monnaie + Informatique = Monétique). En d'autre terme le remplacement de la circulation des valeurs par la circulation des chiffres, les opérations correspondantes étant effectuées discrètement par un système de traitement des données automatiques interbancaires.

Par déduction ce concept est considéré comme étant le traitement des opérations monétaires d'une institution financière utilisant, comme moyen, son système informatique, et comme support, les réseaux informatiques et réseaux des télécommunications. Il y a lieu de noter que plusieurs néologismes respectent la même construction : - Télécommunication +

informatique = Télématique, - Bureaucratie + informatique = Bureautique, - Domicile + Informatique = Domotique.²²

1.2 Evolution de la monétique

La naissance de la monétique remonte à 1914. Cependant, la première carte bancaire est apparue en 1914. À l'époque, il s'agissait de cartes en métal. Une autre apparition des cartes de crédit est la carte « Diners Club », le but de cette carte est de payer les factures de restaurant.

En 1958 « American Express » a lancé la première carte de crédit, et quelques semaines plus tard, Bank of America a lancé Bank Americard (maintenant Visa).

En 1970, le premier guichet automatique est apparu. En 1971, le Groupement d'Intérêt Économique a créé la Carte Bleue pour assurer les services publics nécessaires au fonctionnement du système de gestion tout en préservant la liberté d'entreprise pour chaque membre. En 1977, la Carte Bleue est connectée au réseau international Visa. En juillet 1984, le groupe des cartes bancaires est né.²³

L'Algérie s'est engagée depuis plus de vingtaines d'années dans un programme de réformes bancaires visant la modernisation et l'initiation de nouveaux moyens de paiement.

L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes, dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975. L'année 1995 a marqué la création de l'unique opérateur monétique en Algérie, la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétiques (SATIM), cette dernière est une filiale de 07 Banques Algériennes parmi ces banques la BNA.

En 2010 la SATIM se lance dans un projet prometteur en introduisant les cartes internationales Visa et Mastercard.

Le service du paiement électronique (e-paiement) a été officiellement lancé en octobre 2016 en Algérie avec 11 banques et 9 entreprises proposant ce service à leurs clients.²⁴

²²https://complements.lavoisier.net/9791022777667_monetique-et-transactions-electroniques, consulté le 10/05/2023 à 14:17.

²³ STEARNES David. « Échange de valeur électronique-origine du système de paiement électronique », Ed, Springer-Verlag, Lenders, 2011. P.1.

²⁴REFAFA Brahim. Décembre 2020. « La monétique en Algérie, développement et perspectives », Volume 03 Numéro 06. P 299.

1.3 Le rôle de la monétique

En effet, la monétique permet, entre autres ²⁵:

- Assure la maintenance des TPE ;
- Met en place un Centre de Traitement des Commerçants assumant les fonctions d'assistance, de télé-collecte et de traitement des flux de paiement ;
- produit les statistiques relatives à l'activité de paiement ;
- centralise la gestion du risque lié à l'activité paiement.

2 Le fonctionnement de la monétique

Dans un premier temps, la banque du porteur (émetteur de la carte) fournira le moyen de paiement (émission d'une carte de paiement), et le porteur effectuera une transaction sur le terminal de paiement du commerçant via la carte de paiement, et la transaction lancera une demande d'autorisation. Terminal entre les payeurs et la banque du porteur pour savoir s'il y a suffisamment de fonds sur le compte du porteur et si la carte est autorisée. Après cela, le terminal enverra toutes les informations de transaction du commerçant à la banque du commerçant, ce que l'on appelle la collecte à distance (généralement une fois par jour), et la banque du commerçant créditera le compte du commerçant en fonction des informations et retirera du compte du porteur, le compte est débité, c'est ce qu'on appelle la compensation à distance (un échange entre la banque d'affaires et la banque au porteur).

3 Les formes de la monétique

Il existe plusieurs formes des moyens de paiements électroniques :

3.1 La monnaie numérique

La monnaie numérique, ou monnaie numérique, fait référence à tout moyen de paiement qui existe uniquement sous forme électronique. L'argent numérique n'est pas tangible comme un billet d'un dollar ou une pièce de monnaie. Il est comptabilisé et transféré à l'aide d'ordinateurs. Une forme bien connue de monnaie numérique est la crypto-monnaie Bitcoin. La monnaie numérique peut également représenter des devises fiduciaires, telles que des dollars ou des euros. L'argent numérique est échangé à l'aide de technologies telles que les smartphones, les cartes de crédit et les échanges de crypto-monnaie en ligne. Dans certains cas, il peut être transféré en espèces physiques, par exemple en retirant de l'argent à un guichet automatique.²⁶

²⁵<https://fr.scribd.com/document/603495242/La-monetique#>, consulté le 15/06/2023 à 13 :08.

²⁶<https://thepressfree.com/definition-de-la-monnaie-numerique>, consulté le 16/06/2023 à 09:19.

Les monnaies numériques regroupent deux catégories de monnaies :

3.1.1 La monnaie électronique

Le code monétaire et financier donne la définition suivante de la monnaie électronique : « une valeur monétaire qui est stockée sous une forme électronique, y compris magnétique... » C'est donc en quelque sorte un équivalent numérique de la monnaie fiduciaire, c'est-à-dire l'argent liquide. Elle peut être stockée sur un support électronique (la puce d'un téléphone mobile) ou à distance sur un serveur (un compte en ligne). Ce support électronique stocke directement la somme d'argent et n'est pas lié à un compte bancaire. Il peut s'agir par exemple d'un porte-monnaie électronique, d'une carte cadeau d'une enseigne commerciale, d'une carte bancaire prépayée.²⁷

3.1.1.1 Les types de monnaies électroniques

On retrouve deux types de monnaies électroniques :

3.1.1.1.1 Les cartes prépayées

Une carte prépayée est une carte pré-créditée qui permet de retirer des espèces et de payer des achats, dans la limite du montant disponible sur la carte. Elle peut aussi être utilisée pour des achats sur Internet.²⁸

3.1.1.1.2 Les portefeuilles électroniques

Le porte-monnaie électronique (ou PME) est un dispositif qui peut stocker de la monnaie sans avoir besoin d'un compte bancaire et d'effectuer directement des paiements sur des terminaux de paiement. Il se présente actuellement sous forme de cartes prépayées (type carte à puce), ou encore de comptes en ligne et peut également être intégré, par l'intermédiaire de techniques standardisées, sur une grande variété d'appareils comme par exemple des clés USB ou des téléphones mobiles.²⁹

3.2 La monnaie virtuelle

La monnaie virtuelle est une unité de compte n'ayant pas de statut légal, à ce titre ces.

²⁷<https://gocardless.com/fr/guides/articles/monnaie-electronique-monnaie-virtuelle>, consulté le 16/06/2023 à 11:28.

²⁸<https://www.lafinancepourtous.com/pratique/banque/moyens-de-paiement/la-carte-bancaire/quelle-carte-choisir/les-cartes-prepayees/>. Consulté le 17 juin 2023 à 16h30.

²⁹ <https://www.techno-science.net/glossaire-definition/Porte-monnaie-electronique.html>, consulté le 17/06/2023 à 17 :21.

3.2.1 Définition de la monnaie virtuelle

En Europe, la monnaie virtuelle est une unité de compte n'ayant pas de statut légal, à ce titre ces monnaies ne sont pas régulées par une Banque centrale et ne sont pas délivrées par des établissements financiers. Ainsi, elles se distinguent de la monnaie électronique qui est une valeur monétaire. À ce titre, la monnaie virtuelle est différente de la monnaie électronique.

3.2.2 Les types de monnaies virtuelles

On retrouve trois types de monnaies virtuelles :

- La monnaie virtuelle fermée ;
- La monnaie virtuelle unidirectionnelle ;
- La monnaie virtuelle bidirectionnelle.

3.2.2.1 La monnaie virtuelle fermée

La monnaie virtuelle fermée est une monnaie numérique non réglementée qui n'est utilisée comme moyen de paiement que dans certaines communautés virtuelles. Il n'a aucun lien avec l'économie réelle et ne peut être converti en cours légal. Les monnaies virtuelles fermées sont également appelées monnaies virtuelles non convertibles, monnaies en boucle fermée, monnaies virtuelles à flux fermé ou monnaie dans le monde. Celles-ci contrastent avec les monnaies virtuelles ouvertes ou convertibles qui sont directement échangeables.³⁰

3.2.2.2 La monnaie virtuelle à flux unidirectionnel

Cette monnaie peut être achetée directement avec une devise légale, à un taux de change défini et utilisée pour acheter des biens et services virtuels et des biens ou services réels (par ex. : Nike Fuel, Amazon Coin). Elle est unidirectionnelle, car elle ne peut être reconvertie en monnaie légale

3.2.2.3 La monnaie virtuelle à flux bidirectionnel

Dans ce schéma, les utilisateurs peuvent convertir leur monnaie virtuelle en monnaie légale, et inversement, à l'achat et à la revente. Le Bitcoin est un bon exemple de ce type de monnaie virtuelle. Alors qu'il surgit d'un algorithme complexe (le minage), le Bitcoin peut être échangé contre les monnaies traditionnelles et bénéficie d'un cours variable officiel en

³⁰<https://thepressfree.com/definition-de-la-monnaie-virtuelle-fermee>, Consulté le 18/06/2023 à 10 :19.

bourse. Cependant, la valeur du Bitcoin est soutenue par une logique purement spéculative, qui ne repose sur aucun actif sous-jacent.³¹

3.2.3 Le porte-monnaie virtuel (PMV)

Le porte-monnaie virtuel est un service en ligne qui permet de réaliser des achats en ligne ou des paiements entre particuliers sans communiquer ses coordonnées bancaires autrement que pour créditer son porte-monnaie.

Le porte-monnaie est crédité par carte bancaire et peut ensuite être utilisé pour des règlements avec une adresse email et un mot de passe.

La solution de porte-monnaie virtuel la plus connue est Paypal.

4 La carte bancaire

La carte bancaire est un moyen de paiement qui permet à son titulaire, de retirer de l'argent dans les guichets automatiques bancaires (GAB) ou de régler des achats auprès des commerçants via des terminaux de paiement électronique (TPE) ou sur internet. Il s'agit d'une carte en plastique comprenant une puce électromagnétique.

4.1 Typologie des cartes bancaires

Après ouverture d'un compte au près d'une banque (banque traditionnelle, banque électronique, banque en ligne ou néo-banque) une carte bancaire est délivrée au titulaire du compte. Il existe plusieurs types de cartes offertes par les établissements de crédit plus précisément les banques. On citera alors :

4.1.1 Les cartes de retrait

Elles permettent de retirer de l'argent aux distributeurs automatiques de billets (DAB), soit uniquement dans les distributeurs de votre réseau bancaire, soit dans les distributeurs de tous les établissements.

4.1.2 Les cartes de paiement

Elles permettent à la fois de retirer de l'argent et de réaliser des achats sur internet ou directement chez les commerçants.

³¹<https://gocardless.com/fr/guides/articles/monnaie-electronique-monnaie-virtuelle-difference/>, Consulté le 19/06/2023 à 11 :16.

4.1.3 Les carte de crédit

Elles permettent de payer non pas avec l'argent disponible sur son compte bancaire, mais avec un crédit renouvelable, souscrit auprès de l'organisme qui a délivré la carte et dont le taux a été fixé contractuellement.

4.1.4 Les cartes prépayées

Elles permettent de disposer d'une somme d'argent limitée, dont le montant a été pré chargé.

4.1.5 Les cartes commerciales, ou professionnelles

Leur utilisation est limitée aux frais professionnels, pour des dépenses dont les débits sont effectués sur le compte de l'entreprise.

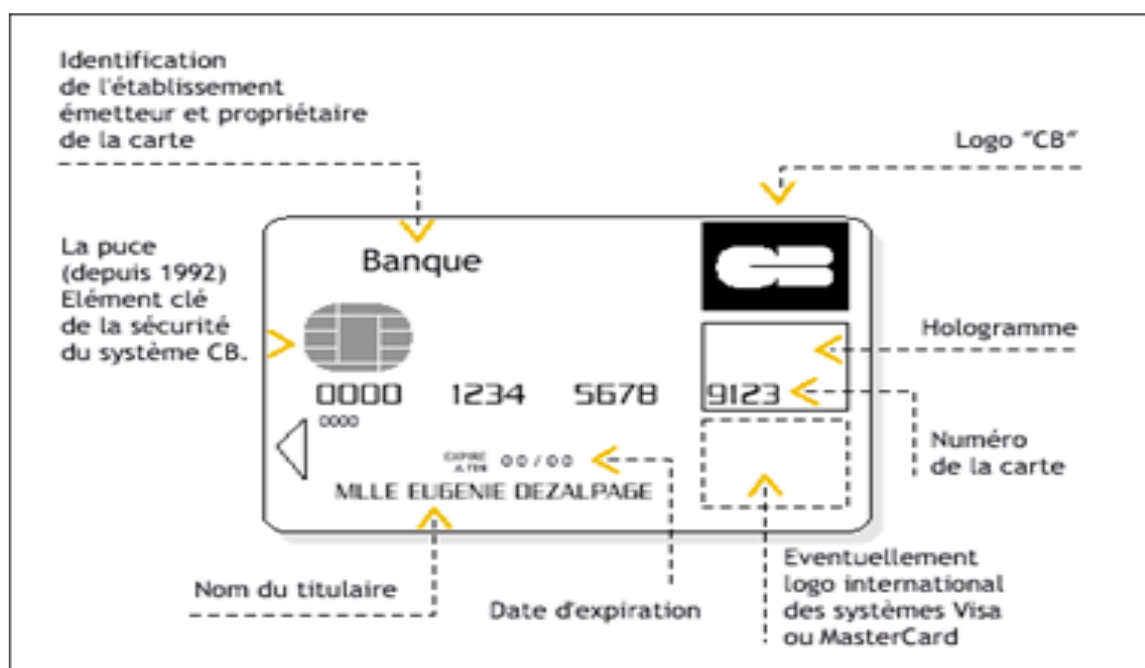
4.2 Les composantes d'une carte bancaire (CB)

La carte de paiement se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant.

- **Au recto :** le nom de la carte, le numéro de la carte, la période de validité, le nom de la banque qui a délivré la carte, le nom du titulaire et une puce électronique.
- **Au verso :** une bande magnétique et un spécimen de la signature du titulaire de la carte.

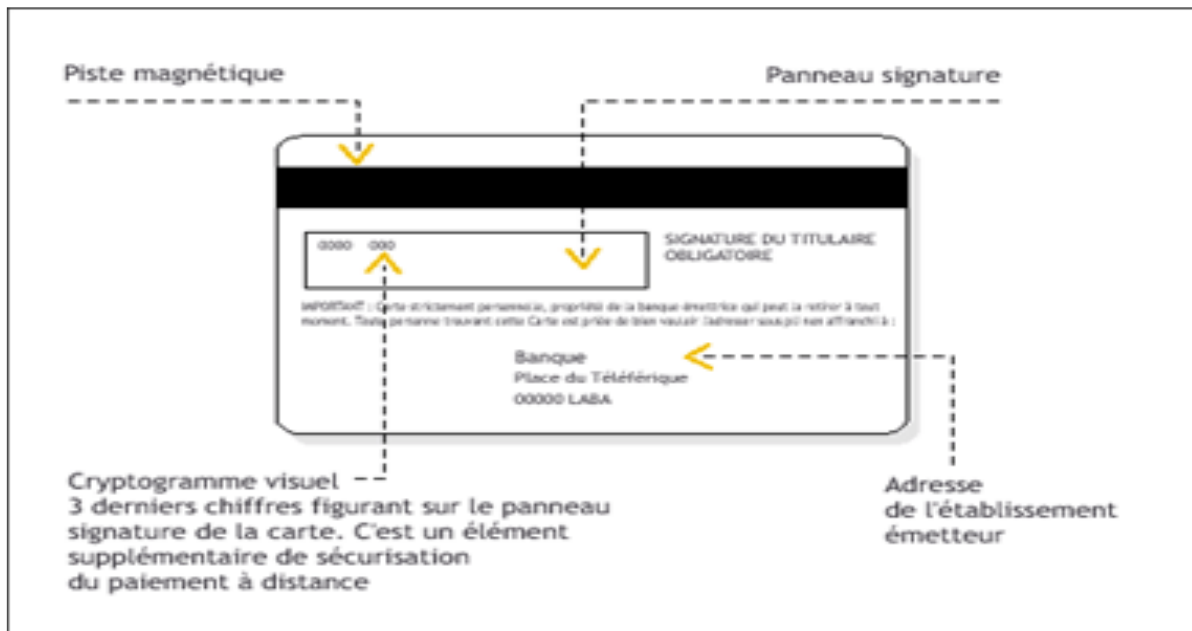
Les schémas suivants illustrent les données contenues dans une carte bancaire :

Figure°02 : Le recto de la carte bancaire



Source : <http://www.euroline-detection.com> (page consulté le 20/06/2023 à 12h45).

Figure N°03 : Le verso de la carte bancaire



Source : <http://www.euroline-detection.com> (page consulté le 20/06/2023 à 11h45)

5 Le Paiement Mobile

Le paiement mobile est un paiement effectué par le biais d'un appareil mobile tel qu'un smartphone ou une tablette. Ce type de paiement peut être utilisé à diverses fins, notamment pour effectuer des achats dans des commerces de détail, transférer de l'argent sur le compte d'une personne physique et payer des factures. Les paiements mobiles sont de plus en plus populaires, car ils offrent à la fois commodité et sécurité. Avec une application de paiement mobile, les clients peuvent effectuer des transactions rapidement et facilement sans avoir à transporter d'argent liquide ou de cartes de crédit.³²

5.1 Les avantages du Paiement Mobile

- Vous permet d'encaisser un paiement même en dehors de votre lieu de vente habituel
- fonctionne 24h/24, 7j/7.
- Utilise un appareil mobile, comme un lecteur de carte pour smartphone, à la place des terminaux classiques.
- Est autorisé et effectué grâce à une transmission de données sur Internet qui peut se faire sans ADSL : la 3G ou 4G suffisent.

³² <https://www.capterra.fr/glossary/1239/mobile-payment>, consulté le 21/06/2023 à 10 :14.

- Est mis en place rapidement sans formalités administratives compliquées et ne nécessite pas un compte professionnel.
- Vous évite de vous déplacer avec des sommes d'argent liquide trop importantes.³³

5.2 Les catégories du paiement mobile

Il existe principalement deux catégories de paiement mobile : ³⁴

5.2.1 Les paiements de proximité

Le téléphone portable, grâce à ses caractéristiques multiples (accès à Internet, mobilité...), offre à l'utilisateur les services présentés ci-dessus. Certains d'entre eux sont davantage liés à ce que nous avons appelé paiement mobile, d'autres au commerce mobile, mais ces offres pouvant se cumuler entre elles : il nous arrivera de considérer globalement toutes les fonctionnalités offertes par le téléphone portable.

- **Le paiement** : l'utilisateur a désormais la possibilité d'effectuer des transactions à partir de son téléphone portable des micros et des macro-paiements. Les micro-paiements utilisent une sorte de porte-monnaie (wallet) électronique mobile dont nous allons discuter plus loin la nature et les avantages. « Le porte-monnaie électronique a pour objet l'automatisation des paiements de petit montant dans le commerce de proximité par le biais d'une carte à microprocesseur chargée de valeurs électroniques réelles qui peuvent être transférées directement entre les agents économiques.
- **La dématérialisation de cartes** : l'appareil mobile peut dématérialiser tout type de carte afin de les stocker sur l'appareil. L'utilisateur peut choisir dans le menu la carte qu'il souhaite utiliser et sur laquelle portera l'action choisie (cumul de points fidélité, paiement, réduction ...).
- **Le stockage** : le téléphone peut remplacer intégralement un portefeuille grâce à sa fonction de stockage d'informations. En effet, la carte d'identité, carte vitale où autre information personnelle est facilement intégrable dans un Smartphone.
- **La communication** : la communication entre objets, notamment grâce à des technologies sans contact (cf. Chapitre 1) clôture les services du wallet. Grâce aux fonctions de dématérialisation et de stockage, l'utilisateur peut utiliser son téléphone pour accéder à certains lieux ou informations. Certains pilotes proposent d'accéder aux commandes d'une voiture, ou plus simplement d'ouvrir une porte avec la simple approche de l'appareil mobile.

³³Télez Jesus, Zeadally Sherali. « Mobile Payment Systems », Edition Springer, USA, 2017, p.9

³⁴ <https://theses.hal.science/tel-00983937/document>, consulté le 22/06/2023 à 14 :28.

5.2.2 Les services de distance

Le téléphone portable avec ses caractéristiques de mobilité et d'accès à des services en ligne (WAP, 3G, Internet mobile), offre l'utilisateur la possibilité d'utiliser les services proposés par son téléphone portable en tout temps et lieu.

Les services de distance sont caractérisés principalement par deux formes de services : les paiements en ligne et les transferts d'argent.

- **Le paiement en ligne** : est une forme de paiement très usuelle, déjà répandue du fait de la démocratisation de l'Internet et des paiements via l'ordinateur. De nombreux utilisateurs recourent à cette forme de paiement qui ne demande aucun investissement initial d'équipement ou de mise en place.
- **Les transferts de liquidités** : sont les échanges de personne à personne (P2P). Les opérateurs de transferts de fonds ou tout autre acteur sont potentiellement intéressés par ce mode de transfert mobile qui allie rapidité, sécurité et simplicité.

5.2.3 Récapitulatif des types d'offres

De proximité ou de distance, nous considérons trois types d'offres pouvant se cumuler entre elles : le mobile wallet, le mobile enrichi et le mobile TPE.

- **Le mobile wallet ou porte-monnaie mobile** : un mobile wallet est une application stockée dans un appareil mobile qui fonctionne de manière similaire aux cartes de débit, est reliée à des comptes bancaires et possède des outils d'authentification de sécurité. Une certaine somme est créditée dans l'appareil en remplacement d'argent liquide. Ce service permet généralement au consommateur d'effectuer des achats de proximité, mais peut être également utilisé pour du P2P en échange distant.
- **Le mobile « enrichi »** : ces offres permettent de justifier le choix du mobile plutôt que de la carte bancaire. Des offres liées au mobile se sont développées à l'aide des fonctionnalités du mobile : service de géolocalisation, comparateur de prix, gestion de coupons, cartes de fidélité...
- **Le mobile « TPE »** : les terminaux de paiement électroniques (TPE) ont évolué selon différents standards (standards EMV) ou protocoles de communication (Wifi, NFC), ce qui induit de nouveaux supports de transaction. Le Smartphone, de par ses nombreuses qualités, remplace ces terminaux et permet aux commerçants de réaliser des encaissements. Le mobile TPE permet de remplacer le terminal de paiement électronique du commerçant de deux manières différentes : sans dispositif physique sur mobile ou avec un dispositif physique sur mobile.

- **Le mobile TPE sans dispositif physique connecté au mobile :** il s'agit d'une application qui produit une interface de TPE. Le commerçant doit être affilié à une banque ou un établissement de paiement offrant ce service pour pouvoir réaliser un encaissement via l'application.
- **Le mobile TPE avec un dispositif physique :** ce service est plus compliqué à mettre en place, dans la mesure où il demande une architecture et une technologie complexe. Les commerçants doivent équiper leur TPE des technologies permettant l'échange de données. Généralement il s'agit d'un dispositif permettant de lire les informations d'une carte bancaire.

Aujourd'hui, la tendance et les souhaits des consommateurs tendent vers les solutions de paiement électroniques et en ligne. Face à cette croissance de l'usage des nouveaux moyens de paiements, de nombreux avantages en découlent pour le consommateur : fluidité, simplicité et meilleure expérience d'achat. Ces nouveaux moyens de paiement s'accompagnent également de nouveaux risques de fraude. Face à cela, des nouvelles mesures de réglementation et protocoles sont mises en place pour combler les failles de sécurité.³⁵

³⁵<https://explorers.mc2i.fr>, consulter le 24/06/2023 à 10:19.

Section 03 : Le système de paiement

Les systèmes de paiement constituent une pratique essentielle pour tout commerce et pour toute économie. Cependant, ils n'ont commencé à susciter de l'intérêt auprès des autorités de certains pays qu'après la crise financière des années 70s. En effet, il a été mis en évidence que la vitesse de règlement des moyens de paiement était très importante et avait des implications majeures sur la stabilité et la liquidité de l'économie.

1 Le système de paiement

1.1 Définition du système de paiement

Un système de paiement (aussi appelé système interbancaire de transfert de fonds) est un mécanisme d'échange multilatéral, défini comme « un ensemble d'instruments, de procédures et de règles afférents au transfert de fonds entre participants ». Il s'agit du moyen le plus efficace d'effectuer des paiements quand les flux de paiement interviennent entre de multiples acteurs. La centralisation permise par ces systèmes permet notamment de rationaliser les flux de paiement et d'optimiser leur règlement, qui peut être effectué en mode net (après compensation) ou en mode brut (sans compensation).³⁶

1.2 Les acteurs des systèmes de paiement

Il existe plusieurs acteurs de système de paiement³⁷

1.2.1 L'opérateur du système

Un système de paiement est soit détenu et opéré directement par une banque centrale, soit par un groupe de banques qui fait son bilan puis déboucle ses opérations sur les comptes en banque centrale. L'opérateur du système définit les règles et procédures instaurant les bonnes pratiques pour la gestion des risques de crédit et de liquidité ainsi que les règles de participation au système. Il est également en charge de la sécurité du système, du choix du protocole et des formats autorisés du règlement et/ou de la compensation des opérations entre les participants. C'est généralement une organisation à but non lucratif, impartiale, qui ne se préoccupe que de l'intérêt général.

Des systèmes bien conçus et gérés aident à maintenir la stabilité financière en empêchant ou en maîtrisant les crises financières. L'insolvabilité d'un participant peut créer un effet domino et altérer la santé financière de plusieurs autres participants (risque systémique). La bonne gestion du système est donc capitale pour l'opérateur

³⁶ <https://publications.banque-france.fr>, consulté le 25/06/2023 à 09 :17.

³⁷ <https://www.afte.com>, consulté le 25/06/2023 à 13 :37.

1.2.2 Les participants

Les participants aux systèmes de paiement sont majoritairement des institutions financières. On distingue deux types de participations dans un système de paiement : la participation directe et la participation indirecte.

- Un participant direct a un compte bancaire tenu dans les livres de la banque centrale qui gère le système et dédié au système. Il envoie et reçoit des paiements directement au ou du système de paiement.
- Un participant indirect envoie et reçoit ses paiements via un participant direct. Les paiements sont donc réglés sur le compte banque centrale du participant direct.

1.2.3 Le régulateur

Les systèmes de paiement sont soumis à différents risques dont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque juridique, le risque opérationnel et le risque systémique. Ces expositions ont rendu nécessaire la régulation et la supervision de ces systèmes. Les banques centrales interviennent comme autorités de régulation.

Que la banque centrale soit l'opérateur du système ou non, elle est tenue de vérifier que les participants respectent bien les principes fondamentaux de sécurité régissant le système. Elle est d'autant mieux placée pour exercer ce rôle que les comptes des participants directs sont ouverts dans ses livres et qu'elle est prévenue en temps réel par l'opérateur de la position de chaque participant vis-à-vis des autres participants.

1.3 Caractéristiques des systèmes de paiement

Les systèmes de paiement ont les caractéristiques suivantes :

1.3.1 Sécurité

Un système de paiement sécurisé est essentiel pour protéger les informations financières des utilisateurs, cela peut inclure des mesures telles que le cryptage des données, l'utilisation de protocoles de sécurité avancés et la conformité aux normes de sécurité.

1.3.2 Commodité

Un bon système de paiement devrait offrir une expérience utilisateur fluide et pratique. Cela peut inclure des fonctionnalités telles que la possibilité de stocker les informations de paiement pour des transactions ultérieures, des options de paiement multiples (cartes de crédit, virements bancaires, portefeuilles électroniques, etc.) et une intégration transparente avec d'autres services en ligne.

1.3.3 Rapidité

Les transactions doivent être traitées rapidement et efficacement. Un système de paiement performant permettra des paiements en temps réel ou avec un délai de traitement minimal.

1.3.4 Flexibilité

Les systèmes de paiement doivent être compatibles avec différents types de transactions, qu'il s'agisse de paiements en ligne, de paiements récurrents, de paiements internationaux, etc.

1.3.5 Suivi et reporting

Les utilisateurs doivent pouvoir suivre et consulter l'historique de leurs transactions, ainsi que générer des rapports pour des besoins de comptabilité ou de conformité.

Il est important de noter que les caractéristiques spécifiques d'un système de paiement peuvent varier en fonction du fournisseur de services de paiement utilisé. Il est recommandé de consulter les détails fournis par le fournisseur de services de paiement spécifique pour obtenir des informations plus précises sur les fonctionnalités offertes.

1.4 Les risques du système de paiement

Les systèmes de paiement doivent tenir compte de plusieurs risques dont on énumère ³⁸:

1.4.1 Risque de crédit

Risque qu'une partie, au sein du système, soit dans l'incapacité de s'acquitter intégralement de ses obligations financières dans le système à leur échéance ou ultérieurement.

1.4.2 Risque de liquidité

Risque qu'une partie, au sein du système, ne dispose pas de fonds suffisants pour faire face, selon les termes prévus, à ses obligations financières dans le système, même s'il est possible qu'elle soit en mesure de s'exécuter ultérieurement.

1.4.3 Risque juridique

Risque qu'un cadre juridique déficient ou des incertitudes juridiques provoquent ou aggravent des risques de crédit ou de liquidité.

³⁸<https://www.bis.org/cpmi/publ/d43fr.pdf>, consulté le 26/06/2023 à 10 :09.

1.4.4 Risque opérationnel

Risque que des facteurs opérationnels, tels que des défaillances techniques ou des erreurs opérationnelles, provoquent ou aggravent des risques de crédit ou de liquidité.

1.4.5 Risque systémique

Il s'agit du risque que l'incapacité d'un participant de faire face à ses obligations, ou qu'un dysfonctionnement du système, se traduise pour d'autres participants ou institutions financières, dans d'autres parties du système financier, par l'impossibilité de s'acquitter en temps voulu de leurs propres obligations. Une telle défaillance pourrait entraîner des problèmes généralisés de liquidité ou de crédit et menacer ainsi la stabilité du système ou des marchés financiers.

2 La naissance de l'E-Banking

Le développement du commerce électronique, qui consiste en l'échange de marchandises et de produits via des transactions électroniques opérées sur Internet, adossées à une évolution constante, pendant la dernière décennie, ont fait naître plusieurs nouveaux genres de procédés de service dont, l'e-banking. Ce dernier a contribué grandement à l'instauration et à l'automatisation des services financiers et à l'augmentation du volume des transactions en ligne.

2.1 Définition

Federal Financial Institutions Examination Council (2003) définit les opérations bancaires électroniques en tant que livraison automatisée de produits et de services traditionnels et nouveaux aux clients par voie de transmission électronique interactive. Les opérations bancaires électroniques incluent les systèmes qui permettent aux clients, individus et entreprises d'accéder à leurs comptes, de traiter leurs affaires et d'obtenir de l'information sur les produits et services financiers.

Selon Copulsky et Wolf, (2007) : les opérations bancaires par Internet est un terme qui implique l'utilisation des ordinateurs, donc une livraison automatique par voie électronique comme «Internet banking », et tient compte également d'autres dispositifs possibles comme le mobile « Mobile-banking », les téléphones, les télévisions numériques «TV-banking », etc.

2.2 Les formes du E-Banking

Les banques électroniques peuvent prendre trois formes :

2.2.1 Une banque informationnelle

C'est une banque qui dispose d'un site web sur lequel elle informe ses clients sur les différents produits et services offerts par celle-ci.

2.2.2 Une banque communicative

En plus de fournir des informations sur les produits et services, cette banque met à la disposition de ses clients un conseiller clientèle dont son rôle est de guider, orienter, répondre aux questions de tous clients.

2.2.3 Une banque transactionnelle

Elle permet à ses clients outre que l'information et la communication, d'exécuter certaines transactions à partir d'un site web qui lui est propre. Les transactions qu'on peut effectuer sont comme suit :

- L'accès au compte ;
- Consultation des soldes ;
- Paiement des factures ;
- Virement.

2.3 Les types de services de l'E-Banking

Des nouveaux produits et canaux de distribution des services de l'E-Banking sont apparus au fil des années.

2.3.1 Le Téléphone Banking (T-Banking, la banque par téléphone)

Le Téléphone Banking ressemble à la banque en ligne (online banking) sauf que les transactions sont faites par le biais du téléphone. Le T-Banking permet d'accéder aux comptes 24 heures par jour, 365 jours par an. La plupart des opérations quotidiennes peuvent être effectuées par téléphone après avoir répondu à de simples questions de sécurité pour permettre d'accéder au compte.³⁹

2.3.1.1 Les avantages du Téléphone Banking

Parmi les avantages de téléphone banking⁴⁰ :

- Obtenir le solde du compte ; Paiement de factures ;
- Transfert de fonds à d'autres banques ;
- La mise en place,
- Modification,

³⁹AL-MOASHEER Journal of Economic Studies, 3aout 2017 p.176.

⁴⁰ Teri. B. C (2007), « the Complete Personal Finance Handbook: Step-by-Step Instructions to Take control of your Financial Future », Atlantic Publishing Group, Florida. p 41

- Ou annulation des ordres de paiement ;
- Demande de relevé bancaire ;
- Notification de changement d'adresse du titulaire du compte ;
- Déclaration de perte/ ou vol de cartes bancaires.

2.3.2 L'Internet banking (Online banking, banque en ligne)

Le terme E-banking est souvent utilisé de manière interchangeable avec les services bancaires en ligne. Ils définissent les services bancaires en ligne comme un portail Internet par lequel les clients peuvent utiliser différents types de services bancaires, allant du paiement des factures à l'investissement. Le site Web d'une banque n'offrant que des informations sans possibilité de mener une transaction n'est pas qualifié de banque en ligne.⁴¹

2.3.3 Le Mobile Banking (M-Banking)

Le Mobile Banking se réfère à mettre à disposition du client des services bancaires et financiers à l'aide de dispositifs de télécommunications mobiles. L'ensemble des services offerts peut comprendre des installations pour effectuer des transactions bancaires et boursières, pour administrer les comptes et d'accéder à des informations personnalisées, tels que le paiement et transferts et l'investissement (services de gestion du portefeuille, prix des actions, etc.), les services bancaires mobiles (M-Banking) sont le plus souvent effectués par SMS (Short Message Services) ou par l'Internet mobile, ce qui représente une opportunité pour les banques de conserver leurs clients existants pro-technologie, et d'attirer au même temps des clients potentiels.⁴²

Le M-Banking est l'une des applications de commerce mobile à valeur ajoutée et peut être populaire en raison de sa fonction de connexion permanente et l'option de miser virtuellement à tout moment et n'importe où.⁴³

2.3.4 Les SMS Banking

Les SMS Banking permettent au client d'obtenir des informations bancaires où qu'il soit. Le client reçoit des SMS de la banque afin d'avoir des informations sur son compte, son solde ainsi que les différentes opérations effectuées.

⁴¹Khosrow-Pour M. (2006), « Encyclopedia of E-Commerce, E-Government and Mobile Commerce », Idea Group Reference, USA. P253

⁴²Oxford (2014), Op.cit. p 226

⁴³Singh. S, Srivastava. R.K. (2014), « Trust and Technology Acceptance on Mobile Banking », Encyclopedia of Business Analytics and Optimization, business Science Reference, Montclair State University, U.S.A. pp 254- 259

2.3.5 PC Banking

Le terme PC Banking est utilisé pour des activités bancaires traitées à partir du PC d'un client. Les clients pouvaient utiliser leurs ordinateurs personnels pour accéder à leurs comptes en s'abonnant à l'intranet des banques à l'aide d'un mot de passe.

Pc Banking, donne aux consommateurs une gamme de services pratiques : ils peuvent transférer de l'argent entre les comptes, payer les factures, vérifier les soldes, et acheter et vendre des titres...etc.

2.4 Distinction entre une banque traditionnelle et une banque en ligne

Nous allons faire une distinction entre une banque traditionnelle et la banque en ligne :

Tableau n°01 : certaine opération possible au client proposé par la banque électronique

| | Banques traditionnelles | Banques en ligne |
|----------------------------|--|---|
| Présence physique | Elles sont une existence physique (agences) | Elles n'ont pas d'existence physique, elles sont généralement des filiales d'une banque traditionnelle |
| Les frais | Les frais bancaires des banque traditionnelles sont plus chers (frais de tenue de compte, frais de virement...etc.) que ceux des banques en ligne. | Puisqu'elles n'ont pas d'existence physique, les banques en ligne proposent des frais bancaires moins chers que ceux des banques classiques (traditionnelles) |
| L'amplitude horaire | Les banques traditionnelles ont des heures d'ouvertures et de fermetures. Les services proposés par les banques traditionnelles sont accessible que pendant les heures de travail. | Les services proposés par les banques en ligne sont accessible à tout moment 24h/24 et 7j/7 |
| la sécurité | Les banques traditionnelles ne sont pas confrontés à des menaces à la sécurité électronique .Mais ce n'est pas pour autant qu'elles ne peuvent pas être victimes du piratage mais puisque les dépôts dans une banque classique sont garantis donc c'est plus sécurisés qu'une banque en ligne. | Les banques en ligne sont la cible tentante pour les pirates. La sécurité est l'un des problèmes rencontrés par les clients dans l'accès aux comptes via interne, et Les banques en ligne doivent renforcer leurs systèmes de sécurités |
| conseils et contact | Les clients d'une banque traditionnelle ont une communication directe en face à face avec leur banquier . | Les clients d'une banque en ligne ont une communication en ligne/ électronique avec leur conseiller |
| Paperasse | Les banques traditionnelles doivent remplir beaucoup de paperasserie, ce qui augmente à la fois le temps et les coûts ce qui explique les frais d'une banque traditionnelle sont élevés par rapport aux banques en ligne | Les banques en ligne n'ont pas besoin paperasserie énorme puisque tout se fait en ligne cela implique la réduction du temps et des coûts. |
| Les services | Les produits et services d'une banque traditionnelle ne sont pas limités | Les produits et services d'une banque en ligne sont limités par exemple les banques en ligne exigent un seuil maximum de dépôt et pour effectuer un retrait le client doit visiter la succursale ou effectuer un retrait sur un GAB/DAB |

Source: JS trader Troy, B Carter Richard. « Electronic Banking: The Ultimate Guide to Business and Technology of Online Banking », vleweg, p.23.

2.5 Les avantages et les inconvénients du E-Banking

Malgré s les avantages que l'E-Banking procure, son exploitation engendre aussi quelques inconvénients.

2.5.1 Les avantages de l'E-Banking

- Permet aux clients d'effectuer des transactions rapidement. Ainsi, vous économisez du temps et des frais de déplacement ;
- Il y a la commodité de pouvoir opérer de n'importe où ;
- On s'attend à ce que moins de personnes s'adressent à la banque à mesure que l'utilisation des services bancaires électroniques augmente. Par conséquent, l'attention dans la modalité face-à-face devrait être plus agile ;
- Évitez le risque d'utiliser de l'argent liquide (vol, perte, entre autres). Ce qui implique une plus grande sécurité ;
- De plus, il permet aux clients d'avoir un contrôle plus exhaustif sur leurs comptes.

2.5.2 Les inconvénients de l'E-Banking

- Les barrières à l'entrée sont élevées dans certains segments de marché comme les personnes âgées ou sans accès au web. Ceci est particulièrement pertinent dans les pays en développement où la pénétration d'Internet est relativement faible ;
- Il existe toujours une certaine méfiance de certains utilisateurs quant à la sécurité de leurs informations lorsqu'ils les partagent en ligne ;
- De nombreux services personnalisés, par exemple en termes de conseils financiers, ne peuvent pas encore être fournis par voie électronique ;
- La même sécurité qui empêche le vol génère la possibilité de hacks ;
- En lien avec le premier inconvénient, il y a une plus grande désinformation concernant les possibilités offertes par la banque électronique.

3 Les canaux d'acceptation de la carte

On distingue trois types des canaux d'acceptation de la carte CIB

3.1 Les distributeurs automatiques de billets (DAB)

Les DAB sont des appareils automatiques permettant à la clientèle d'effectuer des retraits d'espèces. Ils sont installés par les établissements de crédit, les centres de chèques postaux (CCP) ou par les grands émetteurs de cartes (grandes boutiques...etc.) qui permettent

aux clients de retirer des sommes d'argent de leurs comptes à l'aide d'une carte bancaire et d'un code confidentiel.

3.2 Guichet Automatique Bancaire (GAB)

Les GAB sont des appareils automatiques, autrement dit le GAB est un automate permettant au détenteur d'une carte bancaire d'effectuer de nombreuses opérations sans intervention du personnel de sa banque et ce 24 H sur 24 H. Ils sont aménagés à l'intérieur des agences et ils permettent au client d'effectuer eux même leurs opérations bancaire (consultation de compte, commande de chéquier, consultation de solde, demande de RIB, virement de compte à compte au sein de la banque, remise de chèques, versement d'espèces, retrait d'espèces.), à l'aide de sa carte bancaire et de son code confidentiel.

3.3 Le terminal de paiement électronique (TPE)

Un terminal de paiement électronique (aussi appelé TPE) est un appareil électronique capable de lire les données d'une carte bancaire, d'enregistrer une transaction, et de communiquer avec un serveur d'authentification à distance. Il assure ainsi un traitement à la fois sécurisé, rapide et performant des transactions de paiement. Pour utiliser un TPE, un commerçant doit passer un contrat avec sa banque par lequel est fixés un montant maximal de transaction on au-dessus duquel une autorisation est obligatoire, ainsi que le montant que la banque prélèvera comme commission sur chaque paiement effectué. Ce type d'appareil présente plusieurs avantages notamment : la grande sécurité ; son utilisation est facile ; non encombrant ; permet un gain de temps ; moyen de paiement moderne et efficace, et accepte toutes les cartes bancaires.

Conclusion

Nous avons essayé de couvrir les méthodes et les systèmes de paiement tout au long de ce chapitre. Un moyen de paiement est tout support ou toute technologie qui permet l'utilisation d'argent pour des paiements ou des transactions.

Plus précisément, nous nous référons à toutes les solutions utilisées pour acheter ou payer des biens ou des services en utilisant des fonds ou des espèces sur un compte comme méthodes de paiement. Depuis son origine, l'argent connaît de nouveaux modes de paiement grâce aux innovations technologiques et au développement des moyens de télécommunication. Ils existent de nombreux types de paiement dont les plus courants sont l'espèce, le chèque, la carte de paiement, le virement bancaire ou le prélèvement automatique.

Aujourd'hui, de nombreuses transactions commerciales dans le monde sont effectuées via ces devises, qui varient d'un pays à l'autre en fonction de leur intégration aux nouvelles technologies.

En Algérie, la monnaie fiduciaire et scripturale sont les instruments de paiement les plus utilisés par rapport à la monnaie électronique mais ça ne l'a pas empêché d'aller vers la modernisation de ces moyens de paiement pour développer son système monétaire et s'aligner aux pays développés.

Chapitre II : La modernisation des moyens Des paiements en Algérie

Introduction

L'Algérie s'est engagée depuis plus d'une trentaine d'années dans un programme de réforme bancaire visant la modernisation et l'initiation de nouveaux moyens de paiement.

Les banques algériennes ont ainsi procédé à l'adoption des nouvelles technologies de transmissions de données et d'évolution de l'informatique afin d'instaurer des nouveaux systèmes de paiement dont les objectifs assignés sont la traçabilité de bout en bout des opérations de paiement, la diversification des instruments et moyens de paiement, l'amélioration des services bancaires et leurs canaux de distribution d'où la naissance du E-Banking en Algérie

A travers ce chapitre, nous essayerons d'abord de faire un passage sur l'historique de la monétique en Algérie. En deuxième lieu, nous traitons de la modernisation de la monétique, notamment dans le secteur bancaire algérien. Enfin nous allons voir le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation.

Section 01 : La monétique en Algérie

L'introduction de la monétique dans les secteurs bancaires algériens est plus que primordiale à l'ère de l'informatique et de l'internet.

Dans cette section, nous allons décrire l'apparition et le développement de la monétique en Algérie, ensuite, nous allons présenter les contraintes qui freinent le développement de la monétique. Et enfin, nous allons discuter sur l'apparition de l'E-Banking en Algérie.

1 Apparition et développement de la monétique en Algérie

L'Algérie s'est dans un processus de réformes économiques visant à supplanter le système de gestion centralisé par de nouvelles normes d'organisation s'inscrivant dans le cadre de l'économie de marché.

Ces réformes économiques ont engendré de profondes mutations dans la configuration du secteur bancaire. Un programme de modernisation, de développement et l'initiation de nouveaux moyens de paiement a été mis en œuvre par les banques algériennes en partenariat avec la SATIM. L'introduction de la carte CIB en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975.

En effet deux distributeurs de billet installés en 1975 ont été opérationnels pendant une très courte durée. D'autres tentatives faites par la suite sont restées au stade expérimental, juste quelques projets ont vu la lumière et parmi ces expériences réussies on citera l'expérience du :

Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa International en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à Mastercard International en qualité d'acceptant.

Le CPA émet aujourd'hui des cartes Visa International à puce aux normes EMV. La BADR qui est équipée d'une solution monétique qui permet, la gestion d'une carte de retrait privative pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.

La BEA qui prend en charge la gestion d'une carte pétrolière prépayée et rechargeable pour l'achat de carburant auprès des stations de services naftal en remplacement des bons d'essence.

1.1 Le lancement de la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique (SATIM)

Créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire, la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique « SATIM » est filiale de 07 Banques Algériennes BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, ALBARAKA et de l'institution des assurances CNMA⁴⁴.

Il s'agit de l'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques ainsi qu'internationales agissant comme l'un des instruments techniques d'accompagnement du programme de développement et de modernisation des banques et particulièrement de promotion des moyens de paiement par carte.

SATIM réuni 18 adhérents dans son réseau monétique interbancaire, se composant de 17 banques dont 06 banques publiques et 11 banques privées ainsi qu'Algérie Poste.

SATIM a connu ces dernières années une évolution conséquente et une croissance soutenue sur ses services. À ce jour, plus de 1351 automates bancaires et 40000 terminaux de paiement électronique déployés sont connectés à ses serveurs, ajoutés à cela + 274 sites web marchands opérationnels sur sa plateforme. Cette croissance est essentiellement due à l'impact de la carte CIB sur les habitudes d'achat des citoyens Algériens.

1.1.1 Les missions de la SATIM

- Œuvrer au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique. Mise en place et gestion de la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie.
- Participation à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires en étant une force de proposition. Accompagnement des banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques.
- Personnalisation des chèques et des cartes de paiement et de retrait d'espèces. Mise en œuvre de l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes à savoir la maîtrise des technologies, l'automatisation des procédures, la rapidité des transactions, l'économie des flux financiers, etc...

⁴⁴ <https://satim.dz/fr/la-satim/qui-sommes-nous.html>, consulté : le 03/07/2023 à 09 :44.

- La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique SATIM assure les fonctions de connexion et de gestion des DAB/GAB, la personnalisation des cartes de retrait interbancaires « pour les banques », la mise en place de switch pour les membres ayant leur propre système d'autorisation.
- Plusieurs banques participent au Réseau Monétique Interbancaire de retrait d'espèces dont sept banques actionnaires de SATIM (Al Baraka, BNA, BDL, CPA, BADR, BEA, CNEP-Banque) ainsi que la CNMA et d'autres institutions on citera notamment : (Algérie-Poste, Société Générale Algérie, BNP Paribas El Djazair, Housing bank, Algéria Gulf Bank, Natixis, Fransabank, Hong Kong & Shanghai Banking Corporation « HSBC », Arab Banking Corporation « ABC », ARAB Bank et Al Salam Bank).
- Aujourd'hui les porteurs de différentes institutions financières peuvent effectuer des retraits d'espèces à travers 1380 Distributeurs Automatiques de Billets installés sur le territoire national.
- En plus de retrait, le client titulaire d'une carte domestique Interbancaire CIB peut régler ses achats de biens et de services, avec sa carte auprès des commerçants affiliés au Réseau Monétique Interbancaire et dotés d'un TPE.

1.2 Le réseau monétique interbancaire Algérien « RMI »

Le réseau monétique interbancaire est lancé par la SATIM, opérationnel depuis 1997, une modernisation qui sera matérialisée par le lancement du système de paiement de masse et du système de paiements de gros montants en temps réel (RTGS). Il permet aux banques nationales ou étrangères, privées ou publiques d'offrir l'ensemble de leurs clients des services de retrait et de paiement. Il est constitué d'un système central de guichet automatique de banque, distributeurs automatiques de billets et terminaux de paiement électronique utilisés pour les services bancaires.

1.2.1 Les composantes du RMI

Le RMI se compose de deux parties :

- Le serveur SATIM : il gère en permanence le RMI (7j/7 et 24h/24) et le connecte aux parcs DAB/GAB. Comme il assure dans un temps réduit le traitement des opérations de retrait.

- Les DAB : ils distribuent les billets de banque suite à la demande du porteur de la carte et après la délivrance de l'autorisation de retrait par le serveur SATIM, la vérification du code secret et du montant de retrait demandé.

1.2.2 Rôle du Réseau Monétique Interbancaire « RMI »

Ce réseau assure⁴⁵ :

- Le RMI devra généraliser l'utilisation de la carte bancaire en Algérie à la fois pour le retrait et pour le paiement.
- Il sera ainsi possible au détenteur d'une carte bancaire, quelle que soit la banque émettrice, de retirer de l'argent de n'importe quel guichet automatique de billets (GAB).
- La mise en place du nouveau réseau a nécessité de gros investissements de la part de banques de la place notamment dans l'acquisition de nouveaux matériels et de nouvelles technologies de communication.
- La mise en place d'une infrastructure permettant une plus grande efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier, principalement le développement du système de paiements de gros montants, celui des normes et standards du futur système de compensation des transactions de petits montants.
- Le renforcement de l'infrastructure de télécommunications entre la Banque d'Algérie et le siège social des banques, des établissements financiers, du Centre des chèques postaux, du Trésor public et du dépositaire central.

1.2.3 Les objectifs du RMI

Les deux principaux objectifs de RMI sont :

1.2.3.1 Assurer l'interopérabilité

L'interopérabilité est un terme informatique désignant des systèmes capables de s'adapter et de collaborer avec d'autres systèmes indépendants déjà existants ou encore à créer.

C'est-à-dire assurer l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toute les banques adhérentes ;

1.2.3.2 Garantir la sécurité

Un renforcement de la sécurité des paiements est indispensable pour réduire les risques de fraude et rétablir la confiance des acteurs du commerce électronique en Algérie».

⁴⁵Salah Slimani Publié dans le journal El Watan, le 26 - 12 - 2005.

En effet, insiste-t-il, «un renforcement des systèmes de sécurité des paiements en ligne est plus que nécessaire pour garantir, «l'intégrité, la confidentialité et la protection des données sensible».

1.3 Présentation du Groupement d'Intérêt Economique Monétique (GIE Monétique)

La mise en place d'un système de paiement électronique efficient est une des priorités des pouvoirs publics Algériens. Elle fait partie des outils de modernisation du système bancaire, à l'instar du système de télé-compensation des instruments de paiement de masse.

La création du Groupement d'Intérêt Economique Monétique (GIE Monétique), en juin 2014, est venue appuyer cette démarche stratégique par la régulation du système monétique interbancaire et la définition des missions et des attributions de l'ensemble des acteurs de ce système.

Il est également en charge d'assurer l'interbancaire du système monétique et son interopérabilité avec des réseaux monétiques locaux ou internationaux.

Le GIE Monétique est composé de 19 membres adhérents dont 18 banques et Algérie Poste. La Banque d'Algérie y participe en tant que membre non adhérent pour s'assurer de la sécurité des systèmes et des moyens de paiement ainsi que de la production et de la pertinence des normes applicables en la matière, conformément à la réglementation en vigueur⁴⁶.

1.3.1 Les fonctions du GIE Monétique

Le GIE Monétique est chargé pour les fonctions suivantes :

- La gestion des standards, spécifications et normes dans le secteur de la monétique ;
- La définition des produits monétiques bancaires et des règles de leur mise en œuvre opérationnelle ;
- La gestion de la plate-forme technique de routage ;
- L'homologation ;
- La gestion de la sécurité.

2 La carte interbancaire « CIB »

La carte CIB est une carte interbancaire, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'interbancaire monétique. On y trouve également le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte. La carte est équipée d'un micro-processeur appelé communément « puce » qui gère et sécurise les transactions de paiement, elle permet à son titulaire de régler ses achats auprès de différents commerces de détail et les grands fournisseurs. Cet instrument peut

⁴⁶<https://giemonetique.dz/> page consulté le 07/07/2023 à 11h.

fournir un seul service qui est le retrait ou le paiement et le retrait (simultanément) interbancaire domestique qui est accepté chez les commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et sur tous les DAB installés sur le territoire national.

Sa validité est de deux ans renouvelables automatiquement. La carte CIB distribuée par la SATIM, est utilisable dans tous les distributeurs et chez les commerçants équipés de TPE.

2.1 Les caractéristiques de la carte CIB

- Elle est délivrée gratuitement à la clientèle de la banque ;
- Elle est adossée à un compte bancaire ;
- Elle est adossée à un contrat « carte » ;
- Elle a un usage personnel ;
- Elle est valide pour une durée déterminée ;
- Est utilisable pour tout le réseau CIB.

2.2 Typologie des cartes CIB

Nous distinguons :

2.2.1 La carte classique

Est une carte de paiement et de retrait proposé à la clientèle selon les critères arrêtés par chaque banque, à plafond confortable qui offre une grande capacité de paiement et de retrait, en toute sécurité, auprès des commerçants et des différents DAB /GAB et une rapidité de transaction.

Fuguer n° 04 : La carte classique



Source : document interne de la BNA

2.2.2 La carte Gold

Elle a les mêmes critères que la carte CIB classique, mais avec des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus importants que la carte classique. Le design identique, la couleur est différente. À travers la figure suivante nous pouvons tirer la première différence qui saute à l'œil est la couleur : la gold se présente généralement en dorée, par contre la classique peut être bleue ou d'une autre couleur et ceci diffère d'une banque à une autre. D'autres différences existent, la gold est destinée à une certaine fourchette de revenu (diffère d'une banque à une autre) supérieure ou égale à celle de la CIB classique.

Figure n°5 : la carte Gold



Source : document interne de la BNA.

2.3 Les opérations possibles avec la carte CIB

L'utilisation de la carte CIB, permet à son titulaire d'effectuer diverses opérations.

2.3.1 Opérations de paiement

Le paiement des achats de biens et de services auprès des commerçants de proximité du réseau ou sur les sites web-marchands du réseau. Ces opérations sont réalisées sur les TPE ou TPV.

A) Le terminal de paiement électronique « TPE »

Le Terminal de Paiement Electronique « TPE », est remis gratuitement aux clients de la banque commerçants, entreprises et grands facturiers afin de faciliter et sécuriser les transactions de paiement relatives à leur activité.

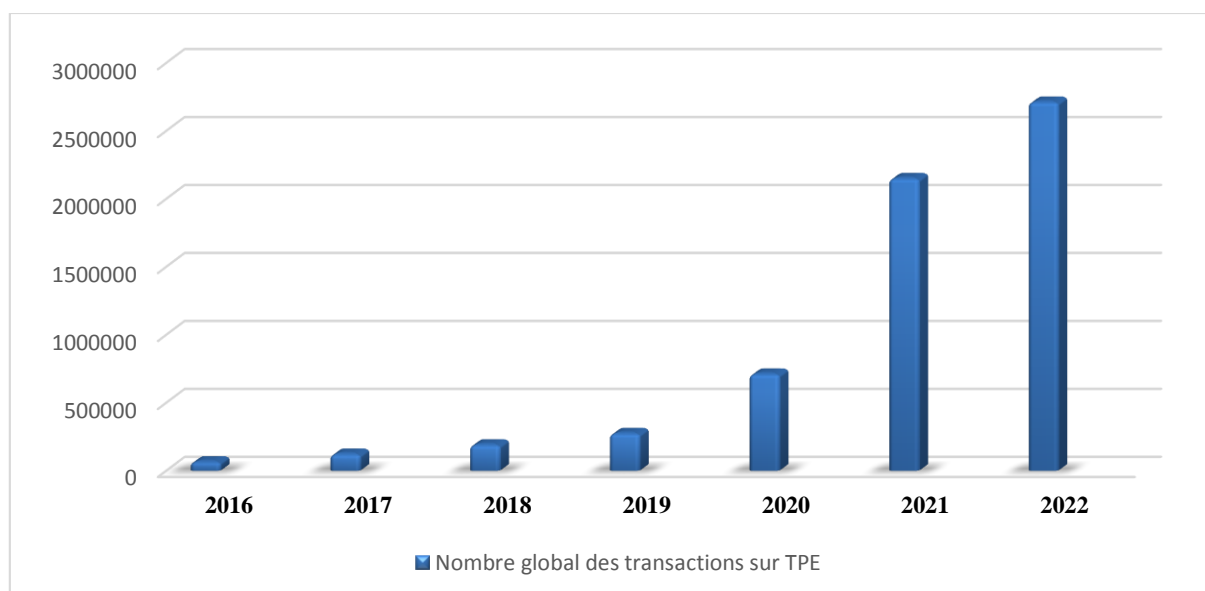
Le TPE permet, également, de proposer à la clientèle une alternative de paiement de leurs achats/factures sans manipulation de liquidité :

Tableau 02 : Activité paiement sur TPE

| Année | Nombre global des TPE en exploitation | Nombre global des transactions (paiements) |
|-------------|---------------------------------------|--|
| 2016 | 5049 | 65501 |
| 2017 | 11985 | 122694 |
| 2018 | 15397 | 190898 |
| 2019 | 23762 | 274624 |
| 2020 | 33945 | 711777 |
| 2021 | 37961 | 2150529 |
| 2022 | 46263 | 2712848 |
| à Mars 2023 | 49030 | 837442 |

Source : www.giemonetique.dz. Page consulté le 08/07/23 à 12h.

Figure n°6 : Activité de paiement sur les TPE



Source : établi par nous-même à partir des données de tableau n° 02

Commentaire

A partir de lancement de la banque électronique en Algérie en année 2016 en voie qu'il y a une augmentation constante d'utilisation des TPE entre l'année 2016 et 2019, En arrivent à l'année 2020 en voie qu'il y a une augmentation importante, et dans l'année 2021 à la fin de l'année 2022 en constate qu'il y a une explosion dans l'utilisation de ces terminant de paiement électronique.

B) Le terminal virtuel de paiement « TVP »

Logiciel permettant à un commerçant d'entrer manuellement les données de carte bancaire d'un client, en vue du règlement d'une transaction⁴⁷. On ne peut donc pas parler de TPE virtuel lorsque le client entre lui-même les informations sur un module de paiement en ligne.

Les terminaux virtuels sont utilisés lorsque le client n'est pas présent par exemple lors d'une demande par téléphone.

Un terminal virtuel utilise habituellement une interface web, mais on pourrait utiliser également une application pour smartphone, avec un contrat de vente à distance.

2.3.2 Opérations de retrait d'espèces

Les opérations de retrait d'espèces sont réalisées principalement sur les automates.

Les DAB et GAB intégrés au réseau monétique interbancaire permettent aux porteurs de la carte CIB d'effectuer des retraits d'espèces et la consultation du solde 24h/24, 7j/7 avec une facilité de manipulation et une sécurité totale des transactions via le standard EMV.

- Retrait d'espèces ;
- Consultation du solde de compte ;
- Consultation des dix (10) dernières opérations ;
- Consultation du relevé d'identité bancaire « RIB »
- Commande de chéquier ;
- Virement de compte à compte ;
- Versement d'espèces ;
- Remise de chèque ;
- Adhésion au service MOBILGAB ;
- Effectuer les opérations sur livret d'épargne électronique

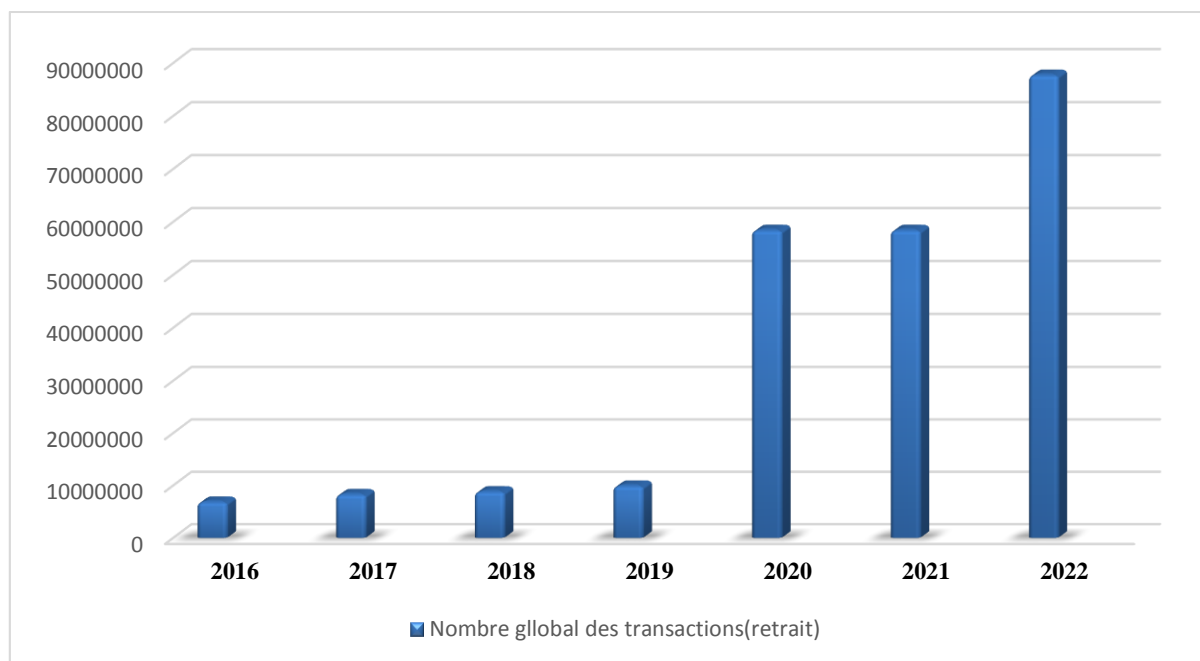
⁴⁷<https://fr.mobiletransaction.org/Par Emmanuel Charpentier, consulté le 10/07/2023 à 10 :14.>

Tableau 03 : Activité retrait sur ATM

| Année | Nombre Global des automates interbancaires en exploitation | Nombre global des transactions (retraits) |
|-------------|--|---|
| 2016 | 1 370 | 6 868 031 |
| 2017 | 1 443 | 8 310 170 |
| 2018 | 1 441 | 8 833 913 |
| 2019 | 1 621 | 9 929 652 |
| 2020 | 3 030 | 58 428 933 |
| 2021 | 3 053 | 87 722 789 |
| 2022 | 3640 | 128 035 361 |
| à mars 2023 | 3 713 | 40 819 199 |

Source : www.giemonetique.dz (page consultée le 07/06/23 à 12h48)

Figure n°7 : activité de retrait sur les ATM



Source : établi par nous-même à partir des données de tableau n° 03

Commentaire

A partir de l'année 2016 en voie qu'il y a une augmentation constante d'utilisation des ATM entre l'année 2016 et 2019, En arrivent à l'année 2020 en voie que il y a une augmentation importants, et dans l'année 2021 à la fin de l'année 2022 en constate que il y a une explosion dans l'utilisation des ATM.

3 Le paiement électronique en Algérie

Le ministère du commerce a porté, depuis un certain temps, à la connaissance des commerçants, l'obligation de mettre, à la disposition des consommateurs des instruments de paiement électronique, pour leur permettre de régler leurs achats à travers un compte bancaire ou postal.

L'e-paiement est un moyen de paiement électronique constitué par tout instrument de paiement, autorisé conformément à la législation en vigueur, permettant à son titulaire d'effectuer des paiements de proximité ou à distance à travers un système électronique.

Lorsque le paiement est électronique il s'effectue à travers des plates-formes de paiement dédiées mises en place et exploitées exclusivement par les banques agréées par la banque d'Algérie et Algérie poste connectées à tout type de terminal de paiement électronique via le réseau de l'opérateur public de télécommunications commerciales transfrontaliers s'effectue exclusivement à distance par voie de communications électronique.

A ce jour le nombre global des transactions depuis le lancement du paiement sur internet 10 796 233.

3.1 Les étapes du paiement électronique

Le client et le commerçant doivent suivent ces étapes :

- Le client valide le panier (la commande) ;
- Le commerçant transmet en mode sécurisé les données comme la référence de la commande, le montant de la facture, à la plateforme de paiement.
- Le client est routé vers la plateforme de paiement en mode sécurisé pour inscrire son numéro de carte bancaire et date de validité.
- La plateforme de paiement contrôle la carte et fait une demande d'autorisation auprès de la banque client.
- La plateforme de paiement informe le commerçant du résultat de la transaction en mode sécurisé.

- La plateforme de paiement effectue le versement du montant de la commande auprès de la banque du commerçant.

4 Le lancement de la banque électronique en Algérie

En Algérie, la volonté politique de développer l'e-banking s'est affichée dès les débuts des années 90. De cette volonté, témoigne la création de la « Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétiques » (SATIM) en 1995. Organisme leader fédérant l'ensemble des banques actives en Algérie, cette société s'est vue assignée- à sa création différentes missions liées à la modernisation des banques et à la promotion des moyens de paiement électronique⁴⁸.

4.1 L'évolution de E-Banking en Algérie

Il existe trois (3) phases principales ⁴⁹:

Dans une première phase, la SATIM va entreprendre, entre 2002 et 2005, différentes actions visant la mise ne place d'un « système de paiement interbancaire ». Parmi ces actions, nous citons notamment : le développement d'un réseau monétaire interbancaire (RMI) assurant la sécurité et l'interopérabilité du système de retrait et de paiement sur DAB et TPE ; l'adoption, entre 2003 et 2004, d'un système de paiement par carte conforme aux normes EMV, et la création d'un Comité monétique interbancaire (CO MI) en 2005.

Dans une deuxième phase, des efforts considérables porteront - entre 2006 et 2008 - sur le développement du système de payement interbancaire (CIB) : lancement du pilote du système en 2006 ; généralisation en 2007 ; puis efforts d'extension en 2008. Pendant cette deuxième phase, le système développé par la SATIM offrait deux services principaux : le retrait d'argent à partir des DAB et le règlement des transactions à partir des terminaux de payement électronique (TPE) acquis par les commerçants. Les institutions du secteur monétaire offraient à la clientèle deux types particuliers de cartes électroniques : Les cartes de retrait, d'une part, dont les fonctionnalités se limitaient au retrait d'argents à partir des DAB et à la consultation de compte. Et d'autre part, les cartes de paiement dont les fonctionnalités s'étendaient au payement des factures d'achats sur TPE, et aux services bancaires par internet et par téléphone (ces derniers n'étaient pas encore disponible pendant cette phase).

⁴⁸<https://www.asjp.cerist.dz/> Article de BELLAHCENE Mohammed Maitre-Assistant, et Dr. FEROUANI Belkacem Maitre de Conférence à Laboratoire LARMHO, Université de Tlemcen p.08.

⁴⁹ Idem.

Dans une troisième phase, la SATIM lança à partir de 2008 différentes actions visant le développement des services bancaires sur internet et des services bancaires mobiles. Dans ce cadre, les actions entreprises visaient le développement progressif de services proposés par les banques algériennes sur leurs sites internet (consultation des soldes, demande de chéquiers, demande de relevés d'identité bancaire, virements, etc.), via les téléphones portables ; ainsi que l'introduction des systèmes de paiement sur le net.

4.2 Les services proposés par le e banking

A l'heure actuelle, la majorité des banques algériennes, publiques et privées, ont lourdement investi sur des services E-banking. Répondant au programme national e-Algérie, un grand nombre de banques proposent le service de paiement par carte bancaires des factures. Ce sont surtout les banques qui ont effectué pour le moment les modifications techniques nécessaires, les établissements publics (la CPA, la BDL, la Cnep, la BEA et la BADR), mais également cinq privés (Natixis, Société générale, Gulf Bank, Al Baraka et Trust Bank).

Les Algériens pourront par exemple payer par carte bancaire leurs factures d'eau (Seeal) ou de téléphone (Algérie Télécom, Djezzy, Ooredoo, Mobilis), mais aussi leurs billets d'avion (Air Algérie, Tassili Airlines) ou même leurs primes d'assurances (Amana Assurances). Cette initiative devrait dans un premier temps ne concerner que les 1,4 million d'Algériens déjà détenteurs d'un compte bancaire (sur une population de 40 millions d'habitants).

Cependant, deux ans après le lancement de l'internet mobile 3G, les banques algériennes, publiques ou privées, ont peu investi sur la mobilité ; peu de banques proposent des applications mobiles à leurs clients utilisables sur Smartphone avec un accès internet, permettant de garder le contact avec sa banque lorsqu'on est en déplacement. Une première expérience pilote de m-Banking a été partagée avec l'assistance. Il s'agit du règlement de factures par simple SMS pour les clients de SEAAL bancarisés chez BNP Paribas El Djazair, par l'intermédiation du HIO de Kepler Technologies. Cette solution permet à la banque de proposer à ses clients d'émettre un ordre de virement au profit du facturier en adressant un SMS sécurisé à sa banque.

Parmi les services d'ebanking en Algérie on cite :

- Consulter les comptes, les soldes actualisés, et l'historique des opérations ;

- Communiquer les coordonnées bancaires : RIB, IBAN, Agence" ou "l'envoi des coordonnées bancaires par SMS ou email" ;
- Calculs de simulations "en mode déconnecté" d'un prêt immobilier ou un "plan d'épargne", convertisseur en "13 devises différentes et en temps réel" ;
- Consultation du solde et le téléchargement du relevé d'opérations ;
- Effectuer des virements, édition du RIB et l'exporter en format PDF ;
- Commander un chéquier ;
- Accéder aux informations relatives aux cartes bancaires ;
- Faire des virements ;
- Recharger les cartes VISA et MasterCard Prépayées ;
- Effectuer des transferts et des domiciliations ;
- Consultation du relevé et situation de comptes.

En ce qui concerne l'Algérie en matière de monétique, malgré les actions entreprises pour le développement et l'automatisation des moyens de paiement, elle reste loin des niveaux réalisés par d'autres pays développés mais aussi les pays avec lesquels elle partage la même histoire, culture, religion et le niveau de développement économique. L'Algérie a mis du retard pour comprendre que la monétique est capitale pour la bancarisation de l'économie, pour la lutte contre le marché informel. Les autorités financières n'ont pas instauré une assise légale et juridique que récemment en élaborant des textes introduisant des notions de preuve électronique et de signature électronique et du projet de loi modifiant le code de commerce intégrant la notion de dématérialisation dans le traitement des opérations de retrait et de paiement.⁵⁰

⁵⁰ <https://www.ummo.dz/dspace/bitstream/handle/ummo/9519/memoire%20.pdf?sequence=1>

Section 02 : Les perspectives de la monétique en Algérie

A une époque où la monétique n'est toujours pas ancrée dans la culture et l'esprit des Citoyens algérienne, il est impossible de prétendre à une véritable digitalisation.

1 Lancement de la monétique en Algérie

Le développement du système de monétique, en Algérie, a commencé par l'installation du premier Distributeur Automatique de Billets (DAB) en 1997. Ensuite, en 2005, s'est établie la première opération de paiement en ligne sur TPE et depuis, octobre 2016, le paiement sur internet est officiellement opérationnel. D'ailleurs, on voit se développer de plus en plus le commerce en ligne intimement lié au progrès réalisé sur le système de monétique.

A la fin de première semestre de l'année 2023 le nombre global des transactions, depuis le lancement du paiement sur internet, est de 26 566 493. Des transactions rattachées en grande partie aux services de télécommunication. Le nombre de transactions en ligne, sur l'année 2023, a de loin dépassé celui enregistré durant les années précédentes entre 2016 et 2022.⁵¹

La GIE monétique a souligné en mai 2023 que la stratégie nationale, dans ce domaine, repose également sur la poursuite de la généralisation des terminaux de paiement électronique (TPE), précisant que plus de 49.375 TPE sont aujourd'hui en exploitation à travers le territoire

National avec un nombre global des transactions 4 158 860, et le nombre global des automates inter bancaire ATM et de 3 728 avec un nombre globale des transactions de retraits 198 381 235.⁵²

La crise pandémique de covid 19 met en évidence l'importance de la technologie dans le système bancaire, comme les difficultés rencontrées par les consommateurs algériens en 2020, affectant le paiement des salaires, et le ralentissement des activités commerciales.

Évidemment, si les objectifs attendus du système de paiement électronique avaient été atteints, certains des problèmes inhérents à cette crise sanitaire auraient pu être mieux gérés.

2 Les obstacles de développement de la monétique en Algérie

On sent que l'évolution du paiement électronique, en Algérie, n'échappe pas à la lenteur qui touche l'économie. Parmi ces symptômes on trouve :

⁵¹ <https://giemonetique.dz/qui-sommes-nous/activite-paiement-sur-internet>, consulté le 08/07/2023 à 14 :16.

⁵² Idem

2.1 L'économie clandestine

Une économie Algérienne dominée par l'informel qui trouve un terrain favorable au détriment de l'économie l'égale.

2.2 La culture du cash

L'argent liquide domine le marché algérien au détriment des moyens de paiement électroniques ou scripturaux, ce qui rend difficile la traçabilité et l'identification des flux financiers. Le recours aux moyens de paiement autres que le cash pourrait pour ainsi dire gêner les personnes qui voudraient s'enrichir illégalement en faisant obstacle à certains actes malveillants tel que le blanchiment, la contrebande, l'évasion fiscale, etc.

2.3 Le manque de structure

Un déploiement de réseau qui reste largement insuffisant en termes de plateformes DAB, TPE, sites marchands ... par ailleurs, le taux de couverture relatif aux agences bancaires par nombre d'habitants reste minime.

2.4 Le système bancaire

Le taux de bancarisation demeure assez faible principalement à cause du manque de confiance des algériens quant à leur système bancaire.⁵³

3 Implémentation de la technologie dans les banques algériennes

Je pense que dans un futur relativement proche, il n'y aura plus de place pour les banques qui auront manqué le virage décisif de la technologie. Sans implémentation immédiate d'un environnement technologique adapté au secteur bancaire algérien, celui-ci se verra vite être dépassé par ces évènements structurels avec tout ce que cela implique comme impacts sur le potentiel de croissance mais également sur le non compréhension des changements impactant les interactions entre les clients et leur banque.⁵⁴

Sur le plan des ressources humaines, ce processus de dématérialisation touchant la banque algérienne va sans nul doute faire apparaître de nouveaux métiers liés au numérique, ce qui devra nécessairement aboutir sur la maîtrise de nouvelles compétences. Il va falloir mettre en place un important dispositif de conduite du changement pour accompagner les femmes et les hommes à travers le chemin menant à l'acceptation d'un progrès technique plus que souhaitable. Un plan de formation adapté devra aussi voir le jour en vue de qualifier les

⁵³<https://algeriancenter.com/limportance-de-la-monetique-et-des-tic-dans-les-developpements-economique-et-bancaire-en-algerie-article-de-imed-cheikh-membre-du-club-dalger-enseignant-banquier-ec/> consulté le 09/07/2023 à 10 :32.

⁵⁴ Idem

collaborateurs concernés directement ou indirectement par ces changements de nature technologique.

D'autre part, la « fintech » qui est un terme né de la fusion entre les deux termes « finance » et « technologie » fait référence aux startups considérées comme des nouveaux entrants venant concurrencer les banques traditionnelles, à l'exemple de « PayPal » qui est un porte-monnaie virtuel de plus en plus utilisé dans le paiement en ligne. En revanche cette fintech est moins bien armée que les établissements bancaires classiques pour lutter contre les phénomènes de fraude.

Pour finir, la transformation de la monnaie dite électrum vers l'électron illustre bien le changement que revêt notre monde. Toutes ces transformations que nous vivons aujourd'hui ont un jour commencé par une idée qui s'est transformée en innovation avec toutes ces répercussions relativement importantes sur nos modes de vie professionnels et personnelles. Du troc à l'or, en passant par la pièce de monnaie et le papier, ce processus historique nous mène présentement aux monnaies dématérialisées que sont la monnaie électronique et virtuelle. La banque se trouve à l'évidence au cœur d'une étonnante histoire de dématérialisation de la monnaie.

La monétique a connu de grandes mutations dans la plupart des pays développés dans le domaine de la gestion des instruments de paiement, par le passage d'instruments de paiement traditionnels tels que les espèces et le chèque à des instruments modernes comme les cartes bancaires. Cela s'explique par la migration des instruments de type papier vers des instruments de type électronique, dans le but de faciliter les services électroniques.

Section 03 : Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation

Un système de paiement est « un système qui comprend une série d'instruments, de procédures bancaires et particulièrement du système de transfert de fonds interbancaires qui assurent la circulation de la monnaie »⁵⁵

A partir de l'année 2006, les banques algériennes ont procédé à l'adoption des nouvelles technologies de l'information et de la communication, pour mettre en place des nouveaux systèmes de paiement afin d'assurer la rapidité des opérations bancaires et leurs sécurités.

Dans cette section, nous allons présenter le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation et le rôle induit par l'implantation de celle-ci dans le développement des moyens de paiement en Algérie.

A partir de l'année 2006, le système d'exploitation bancaire est passé du système classique et archaïque au système électronique pour garantir plus de sécurité et de rapidité dans les opérations bancaires.

1 La compensation manuelle

La compensation est un mécanisme permettant à des Banques et des institutions financières, membres de la chambre de compensation, de régler les montants dus ; c'est-dire le traitement des remises de valeurs payables entre les banques ; ainsi c'est un moyen pour les banques de connaître dans les détails et en valeur, les ordres passés par leurs clients, d'une banque à l'autre, afin de porter à leurs comptes respectifs les transactions correspondantes.

« La compensation est une opération quotidienne par laquelle les banques échangent entre elle les créances qu'elles ont les unes sur les autres et règlent le solde en monnaie centrale⁵⁶ ».

Pendant la séance de compensation, les intervenants procèdent à :

- La remise et au règlement des effets, des chèques et des virements ;
- La restitution et au remboursement des effets et des chèques impayés.

⁵⁵Dominique Rambure. « Les systèmes de paiement », Edition ECONOMICA, 2005, p.12.

⁵⁶ Janine Brémond, Jean François Couet, Marie Martine Salo, dictionnaire de l'essentiel de l'économie. P 293.

1.1 Types de compensation bancaire

1.1.1 La « Compensation Aller »

Ici, la banque est celle du commerçant, elle agit en tant qu'acquéreur des transactions et à ce titre porte une créance. Elle doit créditer le compte du commerçant du montant de la transaction et informer la banque émettrice de la dette que cette dernière porte envers elle.

1.1.2 La « Compensation Retour »

Ici, la banque est celle du porteur et reçoit (quotidiennement voire plusieurs fois par jour) un état de ses dettes en cours. Les fichiers reçus sont ceux constitués et transmis par l'ensemble des établissements financiers lors de la phase de « Compensation Aller » moyennant quelques ajustements par le système de compensation interbancaire. Ces fichiers contiennent l'ensemble des transactions effectuées par ses porteurs pendant une période donnée.

1.2 Les contraintes et rigidité de la compensation manuelle

Le système de paiement classique ou la compensation manuelle comprend certains inconvénients qu'on citera juste en dessous⁵⁷ :

- Une compensation manuelle est de longs délais de recouvrement ;
- Les logiciels de paiements dans quelques banques ne sont pas tellement sécurisés où plutôt conçu d'une manière pointilleuse ;
- Domination du chèque de retrait dans l'usage des moyens scripturaux ;
- Beaucoup de transactions bancaires nécessitent un certain nombre d'opérations comptables : le logiciel est dans plusieurs cas peu performant ;
- Pour les virements en compte devise de l'étranger, la notion de temps est incertaine ;
- Utilisation abusive d'imprimés ;
- Utilisation des fax et téléphones : constituent des charges inutiles ;
- Les virements hors place ou à d'autres banques sont eux aussi manipulés par des écritures entre sièges ;
- La lourdeur des opérations de règlement entre banques et institution
- Faible utilisation des virements et prélèvements ;
- Utilisation marginale des effets de commerce ;
- Système classique et ne réponds pas aux exigences de la clientèle.

⁵⁷Moulay Khatir Rachid, Benbouziane Mohamed. « La bonne gouvernance : un préalable à la modernisation et au développement du système bancaire », séminaire, université de Tlemcen, p.09.

2 La télé compensation bancaire

La télé compensation bancaire c'est un procédé qui facilite le paiement et l'encaissement des chèques entre toutes les banques. Il est surtout réputé pour sa rapidité dans les opérations et la vérification des chèques encaissés par chaque banque. Les banquiers seront appelés à gérer ce flux chaque semaine. Chaque banque devra donner « ordre de virement » à ses clients si une autre banque lui en donne le feu vert.

Les autorités monétaires misent particulièrement sur des logiciels très performants et sécurisants pour de telles opérations.

En 2006, chaque banque sera équipée de ces systèmes afin de rendre viables toutes les opérations de paiement en masse.

2.1 Les objectifs du passage de la compensation manuelle à la télé compensation

Le système de compensation traditionnel (compensation manuelle) a été, depuis 2006, supprimé complètement et remplacé par le système de la télé compensation. Les objectifs de cette modernisation peuvent se résumer ainsi ⁵⁸ :

- L'amélioration des services bancaires de base pour mieux satisfaire la clientèle ;
- L'amélioration des canaux de transmission des moyens de paiement ;
- Augmenter la rentabilité des banques ;
- La traçabilité des opérations de paiement ;
- Renforcer l'efficacité et la sécurité des échanges ;
- Réduire les délais de paiement pour les échanges hors places ;
- Réduire le coût de gestion de paiement ;
- Rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des instruments de paiement support papier tels que chèques et lettres de change ;
- Favoriser le développement des instruments de paiement électronique tels que les cartes, le virement et le prélèvement.

3 Les étapes de la modernisation du système de paiement

Les étapes de la modernisation du système bancaire en Algérie se résument comme suit :

3.1 La création du Centre de Pré-Compensation Interbancaire « CPI »

Centre de pré-compensation interbancaire (CPI) c'est un opérateur technique du système de télé compensation algérien. Il est également le gestionnaire des opérations de

⁵⁸Rapport de la banque d'Algérie 2006 : modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement, p. 105. (www.bank-of-algeria.dz), page consulté le 14/07/2023 à 11h.

paiement envoyées dans le système. Le CPI est la filiale de la Banque d'Algérie. Son capital est ouvert pour tous les participants au système ATCI.

Le Centre de Pré compensation Interbancaire (CPI) exerce la fonction d'opérateur du système d'échange et de compensation de paiement de masse. Il assume quatre fonctions essentielles : la gestion des échanges, de la télé compensation, des mouvements nets de règlement et l'archivage des données.

Il assure en outre le rôle de certificateur agréé.

La plate-forme centrale de télé-compensation, gérée par le CPI, et dont il a la responsabilité, est conçue pour contrôler et assurer un échange interbancaire sécurisé et automatisé des paiements de masse et leur compensation suivant les règles de neutralité et de transparence.

3.2 Introduction de nouveaux systèmes de paiement

Pour moderniser son système de paiement, l'Algérie s'est appuyée sur la mise en place de :

3.2.1 Système de Règlement Bruts en Temps Réel de Gros Montant et Paiement Urgents « ARTS »

Appelé aussi « Algerian Real Time Settlement » ou ARTS. Il a été introduit en février 2006 par la Banque d'Algérie qui en assure la gestion et l'administration dans le cadre de sa mission de banque des banques. Il est le premier système de gros montant opérationnel en Afrique du Nord.

Le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants ARTS est un système automatisé des paiements interbancaires par ordres de virement pour les gros montants ou les paiements urgents, ces ordres de virements sont effectués dans le système un par un et en temps réel. Les paiements ne sont donc pas compensés. Les paiements effectués dans le système sont 'irrévocables' de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations.

En cas de paiement par erreur, le participant concerné doit demander au participant qui a réceptionné le virement de le lui renvoyer pour corriger l'erreur. Ainsi, la responsabilité incombe aux participants au système qui doivent veiller à la bonne fin des opérations de paiement qu'ils initient.

3.2.1.1 Composition du système ARTS

Le système RTGS se compose d'une plate-forme de production (équipements informatiques et logiciels de paiement) reliée à des plates-formes dites "participant" installées au niveau des banques. En outre, le système RTGS dispose d'une plate- forme de secours à

chaud qui réplique les paiements et, en cas de problèmes rencontrés sur la plate-forme de production, prend en charge automatiquement la suite des opérations (en cluster).

Il est généralement recommandé que le RTGS soit doté d'un système de secours à distance (plate-forme de secours à froid) qui assure l'archivage de l'ensemble des données historiques portant sur les paiements et prend en charge les paiements en cas de grave difficultés rencontrées (sinistre, séisme, inondation, blackout électrique,) dans la région où sont installées la plateforme de production et la plate-forme de secours à chaud.

3.2.1.2 Les participants de système ARTS

Les principaux participants sont :

- La Banque d'Algérie ;
- Les banques ;
- Le Trésor public ;
- Algérie-Poste ;
- Algérie Clearing pour les paiements à Bourse ;
- Le CPI (Centre de pré compensation interbancaire) pour les paiements de masse. Le mode de participation pour les banques et autres institutions est direct ou indirect.

Les participants directs possèdent leur propre plate-forme pour accéder au système. Les participants indirects sont les participants qui accèdent au système en utilisant le service technique (plate-forme participant) d'un participant direct.

3.2.1.3 Responsabilité de l'opérateur et des participants au système

L'infrastructure du système ARTS appartient à la Banque d'Algérie. En tant qu'opérateur du système, elle fournit, notamment aux participants au système, les services suivants :

- Échange des ordres de paiement ;
- Gestion des comptes de règlement ;
- Gestion des files d'attente ;
- Gestion du système de fourniture de liquidités ;
- Transmission de différentes informations relatives aux paiements ou au fonctionnement du système (exécution des ordres, relevé des comptes de règlement, gestion des liquidités).

Ces services sont assurés conformément et dans la limite des indications portées dans le présent règlement.

3.2.2 Algérie Télé-compensation Interbancaire « ATCI »

Le système Algérie télé compensation interbancaire, dit ATCI est mis en place par la Banque d'Algérie. Il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique de chèques, effets, virements, prélèvements automatiques et retraits et paiements par carte bancaire. Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à un (1) million de dinars sont acceptés par ce système.

Les ordres de virement d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant doivent être effectués dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents. Le système ATCI fonctionne sur le principe de la compensation multilatérale des ordres de paiement présentés par les participants à ce système.

La Banque d'Algérie délègue la gestion du système ATCI au centre de pré compensation interbancaire (CPI), société par actions, filiale de la Banque d'Algérie.

La surveillance du système ATCI est assurée par la Banque d'Algérie conformément à l'article 56 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit⁵⁹.

3.2.2.1 Les caractéristiques du ATCI

Le système Algérie-Télé-compensation Interbancaire (ATCI) se caractérise comme suit :

- Il calcule à la fin de chaque journée de compensation, les soldes multilatéraux nets des participants et les déverse au système de règlement brut en temps réel et paiements urgents (ARTS) géré par la B.A ;
- Il est auto protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence, et envoie des messages d'alerte à l'administrateur du système et aux participants concernés au cas où le solde débiteur d'une banque approcherait la limite autorisée ;
- Il est sécurisé contre les risques de fraude du fait que les échanges se font par le transfert de fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole sécurisé piloté par un moniteur intégré au système central et aux plates-formes de raccordement ;
- Il est également sécurisé contre le risque opérationnel à travers la mise en place des sites de secours à chaud et à froid ou distant ;

⁵⁹<https://www.bank-of-algeria.dz>, consulté le 15/07/2023 à 12 :13.

- Il s'agit d'un système complètement automatisé et dématérialisé reposant sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées (chèques et effets).

3.2.2.2 Le rôle du ATCI

Le rôle de l'implantation du système ATCI sont comme suit⁶⁰ :

- La gestion des rejets associés à chaque opération de paiement ;
- La gestion des Remises Retour : à la fin de chaque séance de compensation, A.T.C.I. génère et diffuse des Remises Retour par participant destinataire ;
- La gestion des demandes d'annulations d'opération de paiement ou ensemble d'opérations (sous-remises, remises) : les demandes d'annulation ne sont autorisées que pour des opérations ou ensemble d'opérations présentées durant la même séance ;
- La fourniture de la position courante sur demande d'un participant ;
- La mise en œuvre d'un service de messagerie interbancaire sécurisée permettant ;
- Le routage des images de chèques et effets ainsi que les messages d'information (entre participants) ;
- La distribution de messages d'information vers l'ensemble des participants ;
- L'échange de messages entre un participant et A.T.C.I.

3.2.2.3 Participation au système de télé compensation

La participation au système de télé compensation donne lieu à :

3.2.2.3.1 La plate-forme de raccordement

La plate-forme de raccordement, est le point d'accès unique au système ATCI, elle est installée et exploitée par un participant direct qui peut abriter des participants indirects. Elle permet une automatisation totale et sécurisée du raccordement des banques au système ATCI. Elle rend le système d'information des banques indépendant du protocole et règles d'échange avec ATCI, elle garantit, même en cas d'arrêt de la machine, un redémarrage automatique sans perte ni doublon d'opérations.

3.2.2.3.2 Le Centre de Pré compensation Interbancaire (ATCI)

L'opérateur Le rôle du Centre de Pré compensation Interbancaire, en tant qu'opérateur du système, consiste en :

- L'ouverture du système ;
- La supervision du système central et des plateformes « Participants » ;
- La publication régulière des tableaux de bord.

⁶⁰Rapport de la banque d'Algérie 2006 : modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement, p. 112. (www.bank-of-algeria.dz) page consulté le 16/07/2023 à 19h.

- L'exécution des divers tests pour l'introduction de nouvelles banques ;
- L'archivage des données ;
- La supervision des actions de maintenance préventive et curative ;
- Les améliorations de la qualité de service : avec la réalisation du système de télé compensation, une amélioration nette de la qualité des services bancaires est attendue en matière de paiements de masse ;
- La réduction des délais de recouvrement interbancaire ;
- La réhabilitation des moyens de paiement scripturaux classiques (chèques, effets, virements) ;
- Le développement des moyens de paiements modernes (prélèvements, opération par carte).

3.2.2.4 Organisation de la chaîne de traitement dans le système ATCI

Organisation de la chaîne de traitement dans le système ATCI s'effectue comme suite :

3.2.2.4.1 Types d'instruments traités par le système

Le système A.T.C.I. assure le traitement des opérations de paiement, associées aux cinq (5) instruments de paiement scripturaux existants : les chèques, les effets, les virements, les prélèvements et les opérations sur cartes bancaires.

3.2.2.4.1.1 Le chèque

Cet instrument peut être un instrument de paiement ou de retrait. Son intégration dans le système A.T.C.I. pour règlement, a obligé chaque participant à fournir un certain niveau d'efficacité pour son traitement, notamment dans les procédures à suivre dès sa remise par le client au niveau des agences. Dans un même contexte, il est primordial pour lui de simplifier pour le client, la présentation du chèque pour paiement, en traitant de la même manière toute remise de chèques, qu'ils soient émis sur une place bancable ou non (hors place).

Cependant, l'efficacité des traitements des chèques, est également assurée par leur dématérialisation, sous formats numériques. D'ailleurs, c'est ce fichier informatique qui est présenté pour règlement :

Si le montant du chèque dématérialisé est inférieur à une valeur égale à 50 000 DA, le système accepte pour règlement, le fichier d'enregistrement numérisé sans image scannériste.

Si le montant du chèque dématérialisé est, compris entre 50 000 et 200 000 DA, le système exige, pour règlement, le fichier d'enregistrement numérisé du chèque ainsi que son image, qui est transmise à la banque du tiré pour vérification et acceptation. Lorsque le montant du chèque dépasse les 200 000 DA, le système exige la circulation du chèque en

question, afin de procéder au règlement de l'opération de paiement qu'il véhicule. Ces différentes procédures de fonctionnement constituent, en plus de l'efficacité et des contrôles exhaustifs, un élément fondamental de l'accélération des traitements et circuits de paiements par chèque en optimisant les délais de paiement des opérations par chèque (un délai maximum de 5 jours ouvrables, depuis la remise du client, est défini pour l'imputation du montant du chèque au crédit du compte du client bénéficiaire).

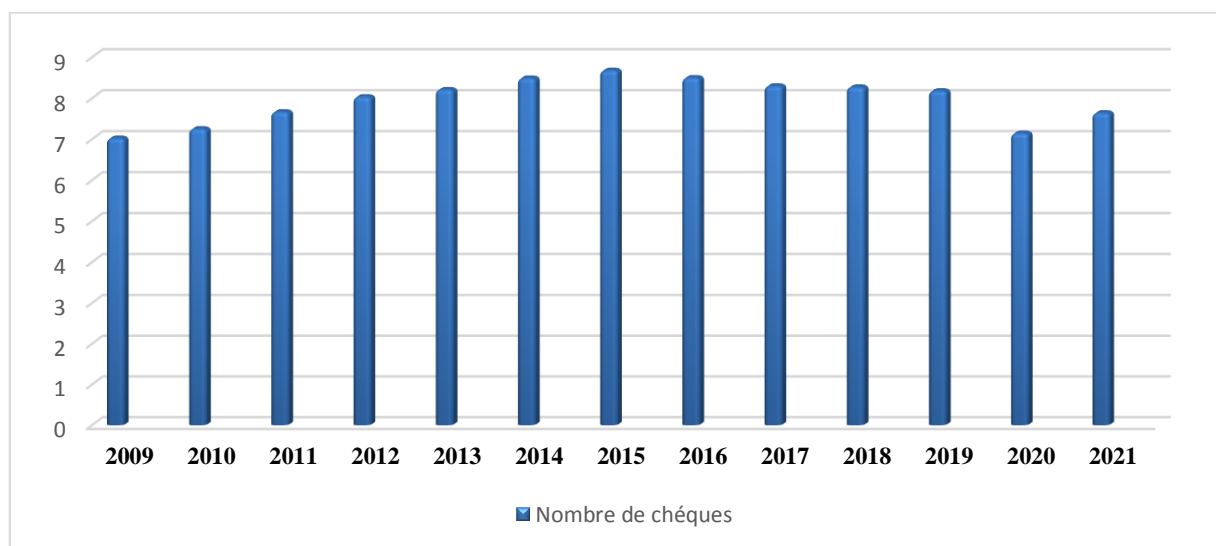
En outre, les fichiers numériques, échangés entre les participants, doivent comporter un certain nombre d'éléments et de références, accompagnés par une codification unique pour tous les participants.

Tableau N°04 : activité du système (ATCI) sur l'évaluation du volume de l'exploitation des chèques (2009-2021)

| Année | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|-------|-------|
| Nombre de chèque | 7.023 | 7.252 | 7.667 | 8.034 | 8.210 | 8.490 | 8.680 | 8.500 | 8.300 | 8.272 | 8.18 | 7.144 | 7.642 |

Source : Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2009-2021).

Figure n° 8 : Activité du système ATCI sur l'évaluation du volume de l'exploitation des chèques.



Source : établi par nous-même à partir des données de tableau n° 04

Commentaire

L'évolution d'une année à l'autre du volume des transactions par les moyens de paiement scripturaux et électronique, où les chèques ont dominé par les virements, suivis par les chèques en deuxième place, et les cartes bancaires en troisième place jusqu'en 2021. Les chèques sont classés en deuxième rang pour les transactions, où 7.252 millions de chèques ont été compensés à la fin de 2010 d'un taux de 52.5 % sur le volume total des transactions passées par le système de compensation électronique, atteignant 7 642 millions de chèques à la fin de 2021, soit 15.92% du volume total des transactions.

3.2.2.4.1.2 Les effets de commerce

Les effets de commerce utilisés sont : la lettre de change (ou la traite) et le billet à ordre.

Le système A.T.C.I. accepte pour compensation ces effets sous forme informatisée ; donc, comme le chèque, la dématérialisation des effets est nécessaire afin de permettre l'échange et la transmission entre participants des créances ainsi que les ordres de paiement qu'ils véhiculent et toute autre information, notamment celles énumérées par le code de commerce algérien, à savoir : le tiré, le tireur, le montant et l'échéance.

3.2.2.4.1.3 Le virement

Il s'agit d'une opération de transfert de fonds, de compte à compte, à l'initiative du débiteur, sans aucune intervention du bénéficiaire. Cet instrument de paiement ne génère aucun risque d'impayé ou de contrepartie, puisqu'il s'agit d'un simple ordre de crédit qui peut être rejeté facilement en cas d'insuffisance de provision. Pour être accepté dans le système A.T.C.I., il fallait procéder à sa normalisation en optant pour un protocole dit EDI (Echange des Données Informatisées) qui permet de rendre le traitement des opérations de virement plus rapide et plus fiable, en réduisant l'intervention et donc, le risque d'erreur humaine. L'EDI répond aux exigences des banques en termes de confidentialité, d'intégrité, d'authentification et de non répudiation. L'utilisation des procédures EDI, pour effectuer des virements, oblige le donneur d'ordre et sa banque, à remplir certaines conditions, notamment, la signature d'une convention et la mise en place des interfaces nécessaires et de solutions de secours.

Les types de virement traités par le système A.T.C.I. sont :

- Les virements standards de clientèle ;
- Les virements de banque à banque ;
- Les virements de régularisation ;

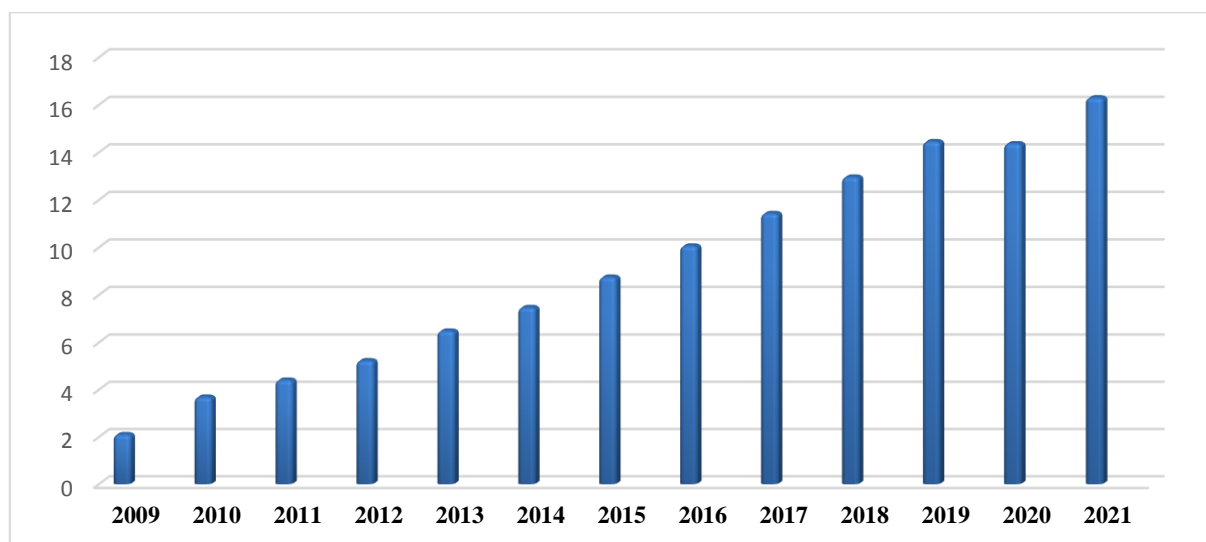
- Les virements en provenance de l'étranger.

Tableau N° 05 : activité du système (ATCI) sur L'évolution du volume des opérations de virement (2009-2021)

| Année | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|-------|--------|--------|
| Nombre de virements | 2.101 | 3.687 | 4.406 | 5.227 | 6.479 | 7.470 | 8.748 | 10.06 | 11.426 | 12.958 | 14.45 | 14.361 | 16.297 |
| Pourcentage des transferts du volume total des opérations (%) | 18.9 | 26.7 | 25.8 | 30.1 | 32.3 | 36 | 42.15 | 47.9 | 49.80 | 51.77 | 53.49 | 41.47 | 33.94 |

Source : Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2009-2021).

Figure n°9 : Activité des systèmes ATCI sur l'évolution du volume des opérations de virement



Source : établi par nous-même à partir des données de tableau n° 05

Commentaire

Les virements sont dominés par leur volume de transaction au cours d'une année à l'autre et classés au premier rang, atteignant 3 687 millions de transactions à la fin de 2010, soit 26.7% du volume total des transactions. À la fin de 2021, le nombre de transactions a

atteint 16 297 millions, soit 33.94% du volume total des transactions, dépassant le pourcentage de l'utilisation du chèque.

3.2.2.4.1.4 Le prélèvement

Le créancier donne une autorisation permanente à sa banque de débiter son compte et de créditer un autre, généralement détenu par les entreprises appelées « Grands facturiers », en vue de lui régler ses factures régulièrement. Les procédures de remise des fichiers des prélèvements sont également soumises à la norme EDI, au titre de laquelle le client et sa banque doivent signer des conventions et mettre en place les interfaces nécessaires.

3.2.2.4.1.5 Les cartes bancaires

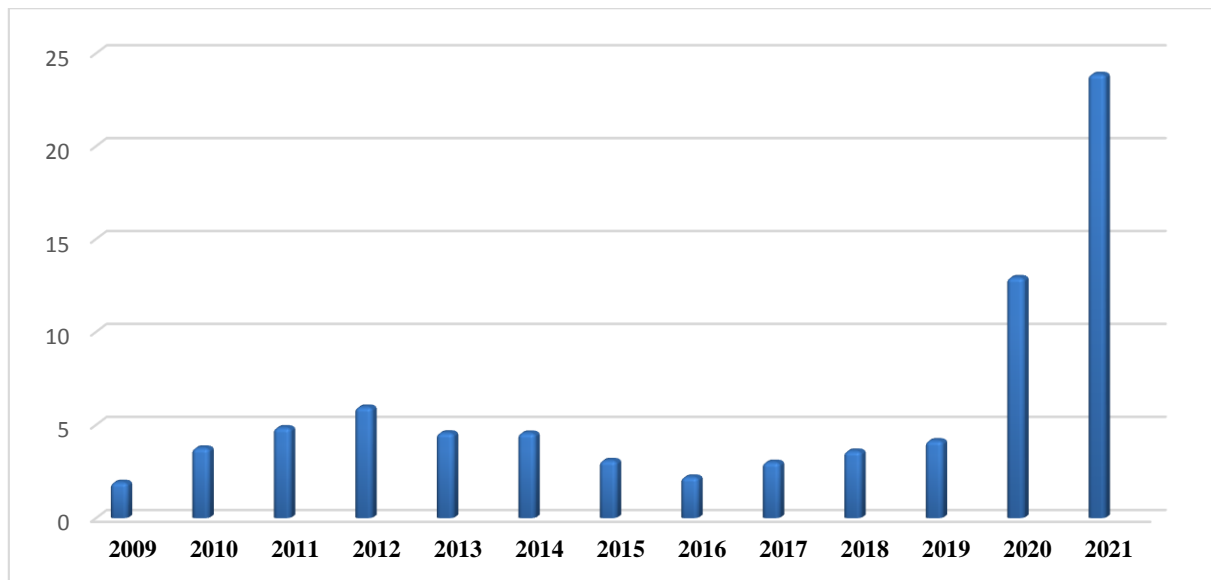
Toutes les opérations relatives aux paiements par cartes, sont acceptées par le système A.T.C.I. en vue, de leur règlement interbancaire. Le réseau monétique interbancaire, est géré par la SATIM qui, désormais ne gère plus la compensation des opérations par cartes puisqu'elles sont échangées et réglées via le système A.T.C.I.

Tableau N° 06 : activité du système (ATCI) sur l'évolution du volume des opérations par cartes bancaires (2009-2021)

| Année | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|
| Nombre des transactions par cartes | 1.915 | 3.758 | 4.848 | 5.953 | 4.570 | 4.560 | 3.089 | 2.200 | 2.994 | 3.592 | 4.15 | 12.920 | 23.867 |
| Pourcentage des transactions du volume total des opérations (%) | 17.2 | 20 | 28.40 | 22.7 | 23.5 | 22 | 14.9 | 10.5 | 13.05 | 14.35 | 15.35 | 37.31 | 49.70 |

Source : Rapports annuels de la Banque d'Algérie (2009-2021).

Figure n°10 : Activité du système ATCI sur l'évolution du volume des opérations par cartes CIB



Source : établi par nous-même à partir des données de tableau n° 06

Commentaire

La carte bancaire, classée troisième en termes d'utilisation, où son utilisation a été limitée et faible au cours des premières années, atteignant 3 758 million de transactions à la fin de 2010, soit 20% du volume total des transactions, pour atteindre 4848 millions de transactions à la fin de 2011, soit 28,40% du volume total des transactions, pour diminuer à 3953 millions de transactions, soit 22,7% du volume total des transactions à la fin de 2012, et pour remonter à la fin de 2014, en atteignant 4560 millions de transactions, soit 22% du volume total des transactions.

En arrivant à l'année 2015 jusqu'au 2017 en remarque qu'il y a une baisse dans le volume des transactions atteignant 3 089 et 2 994 million de transaction respectivement par rapport à l'année 2014 le nombre de transaction élevé. Mais à partir de l'année 2018 jusqu'au 2021 le nombre de transaction reprendre son évolution positive avec 3 592 million de transaction, en arrivant à l'année 2019 un chiffre très important a été enregistré avec 12 920 million de transaction, les transactions par cartes a connus une augmentation fulgurante en 2021 avec 23 867 millions de transaction soit 49.70% du volume totale des transactions, ce qui indique une reprise non négligeable en matière d'utilisation de la carte interbancaire, pouvant s'expliquer entre autres par :

- Les efforts consentis par le GIE Monétique dans le sens de la promotion de la carte et du renforcement de son utilisation (augmentation des GAB et DAB dans les agences bancaires et la propagation des TPE dans les magasins) ;

- L'homologation, jusqu'à fin décembre 2018, de vingt-sept (27) web- marchands œuvrant dans le secteur des services ;

La promulgation, en mai 2018, de la loi sur le commerce électronique qui permettrait, à moyen terme, une arrivée massive de web-marchands du Secteur des biens et marchandises et par conséquent une plus grande utilisation de paiements par internet.

En s'appuyant sur les données des tableaux, on déduit que depuis son démarrage, le système ATCI a enregistré une augmentation considérable des opérations de paiement transitant par ce système.

Les résultats de l'année 2009 jusqu'à l'année 2022 témoignent des performances en matière de réforme des systèmes des paiements et d'amélioration notable de la qualité des services bancaires.

Avec la réalisation du système de télé compensation, une amélioration nette de la qualité des services bancaires a été constatée :

- La réduction des délais de recouvrement des instruments de paiement. En effet, les délais de traitement des moyens de paiement scripturaux a été considérablement raccourcis ;
- La réhabilitation des moyens de paiement scripturaux classiques (chèques, effets, virements)
- Le développement des moyens de paiements par l'introduction des moyens de paiement électroniques au sein des banques algériennes (opérations par carte, paiement sur internet).

Ces dernières années, nous avons observé une évolution marquée de la composition du système bancaire algérien, qui témoigne de la tentative de l'Algérie de suivre le rythme de l'évolution au niveau international et d'intensifier la concurrence en diversifiant l'émission d'outils et de moyens de paiement conformes aux normes internationales. Aussi, la modernisation du système de paiement, par la mise en place du système de télé compensation, même s'il n'a pas été à la hauteur du montant requis des paiements effectués par les pays voisins, a contribué à la modernisation et au développement des moyens de paiement électronique⁶¹.

⁶¹ GHOUZI Mohamed Larbi., Revue des Sciences Économiques, de Gestion et Sciences Commerciales, Volume : 31 / N° : 02 (2020), p 417- 436.

Conclusion

L'Algérie a fait de grands efforts pour améliorer le système de paiement, et les autorités compétentes ont fourni un travail préventif en introduisant de nouveaux systèmes de paiement pour rectifier la situation et rendre les différents modes de paiement fiables et sûrs.

Le développement des moyens de paiement a conduit à la création de la monnaie électronique qui connaît un essor considérable, qui assure le fonctionnement normal des banques et une augmentation de la qualité des services et de la variété des services proposés.

Chapitre III :

**La dématérialisation de monétique au
niveau de l'agence BNA (583) nouvelle
ville Tizi-Ouzou**

Introduction

L'émergence du réseau d'internet, et la démocratisation des terminaux mobiles ont commencé de nouveaux comportements et habitudes des années 2000.

En tant qu'acteur central de l'économie, le secteur bancaire a été considérablement touché.

En fait, la révolution numérique a transformé le secteur bancaire. Au cours des vingt dernières années, Les banques traditionnelles ont dû repenser leurs modèles économiques pour refléter les changements induits par l'industrie financière.

L'internationalisation des marchés, l'émergence des canaux de distribution numériques et changer le comportement des consommateurs pour survivre et rester compétitif ; en mettant en œuvre de nouveaux outils, processus et stratégies pour répondre la concurrence des nouveaux entrants dans le système financier.

Comme tous les autres secteurs, la banque algérienne a changé à mesure que le monde se numérise, elle devient plus évolutive et ouverte à la modernisation. Pour répondre à ces exigences, la Banque Nationale d'Algérie(BNA) devait également adopter une stratégie lui permettant de suivre cette évolution et améliorer la compétitivité en offrant aux clients des moyens de paiements électroniques divers et plus complexes.

Section 01 : présentation de la banque nationale d'Algérie BNA

Cette section est consacrée à la présentation de l'organisme d'accueil, la Banque Nationale d'Algérie, qui se fera à travers son historique, son organisation, sa forme juridique et les différents services qu'elle propose. Aussi, nous présentons la DRE et le rôle de son département promotion animation commerciale.

1 Présentation de la BNA

Dans cette section on va donner un bref aperçu sur l'historique de la Banque National d'Algérie, ensuite on va présenter son organigramme et enfin on va présenter l'organisation et les missions d'une agence de la BNA

1.1 Historique de la BNA

La Banque Nationale d'Algérie (BNA), créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966, pour le financement du secteur agricole jusqu'à 1982. A cette date, la restructuration de la BNA a donné naissance à une banque spécialisée BADR « la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural ».

La BNA est la première banque commerciale en Algérie. En 1995, elle a bénéficié du statut d'une banque comme le définit la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Alors, elle exerce toutes les opérations bancaires habituelles à savoir : la collecte des dépôts, l'octroi des crédits, et la gestion des moyens de paiements.

Depuis sa création, la BNA fait de l'accompagnement de ses clients, tant particuliers que professionnels et entreprises, une vocation première. Celle-ci fait d'elle, aujourd'hui, une des banques les plus actives de la place avec, au compteur, plus de 2.5 millions de clients.

Elle dispose de 21 directions de réseaux d'exploitations ainsi que 235 agences réparties sur le territoire national. En ce qui concerne l'organisation, la BNA est structurée en neuf divisions, chacune se subdivise en plusieurs directions.

La banque nationale d'Algérie est une société par action (SPA), au capital de 150 milliards dinars algériens, ayant son siège social 08, Bd Ernesto Che Guevara – Alger, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 00B12904. Les actions émises font l'objet d'une inscription en compte auprès de la banque au profit du trésor public.

1.2 Réseau de la BNA

La BNA a élargi son réseau et a mis à la disposition de sa clientèle 220 agences, implantées sur tous le territoire national, chapotées par 20 Directions régionales (DRE). Pour le développement de la monétique, la BNA délivre gratuitement à sa clientèle des cartes CIB, elle facilitant la réalisation de leurs opérations diverses à travers l'implantation de 98 Guichets Automatiques de Banque (GAB) et 150 Distributeurs Automatiques de Billets (DAB).

Les agences de la BNA sont catégorisées comme suit :

- Agences principales ;
- Agences de catégories A, B, C ;
- Agences sur site implantées dans les locaux des grandes entreprises publiques.

1.3 Missions et objectifs de la BNA

1.3.1 Les missions

Comme on l'a déjà cité, la BNA exerce toutes les activités d'une banque de dépôts : elle assure notamment le service financier des groupements professionnels et des entreprises, elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques et peut notamment :

- Recevoir du public des dépôts de fonds, en compte ou autrement, remboursable à vue, à terme ou à échéance fixe, émettre des bons et des obligations : emprunts pour les besoins de son activité. - Effectuer et recevoir tout paiement en espèce, par chèque, virements, domiciliation, lettre de crédits et autres activités de banques ;
- Consentir sous toute forme de crédits, prêts ou avances avec ou sans garanties ;
- Exécuter, en y attachant ou non sa garantie, toute opération de crédit pour le compte d'autres institutions financières ou pour le compte de l'Etat, répartir toutes les subventions sur fonds publics et en surveiller l'utilisation ;
- Payer en lieu et place du débiteur et toutes les créances avec subrogation dans les droits et rang du créancier ;
- Souscrire, escompter, prendre en pension ou acheter tout effet de commerce : bons, annuités et valeurs émis par le trésor public ou par les collectivités publiques ou semi-publiques et en général tout engagement à échéance fixe transmissible à ordre résultant d'opération faite par tout établissement et administration publique ;
- Financer par tous modes les opérations de commerce extérieur.
- Recevoir en dépôts tous titres et valeurs ;

Chapitre 03 : la dématérialisation des moyens de paiements au niveau de l'agence (BNA) 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou

- Recevoir ou effectuer tous paiements et tous recouvrements des lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, coupons d'intérêts ou de dividendes, titres remboursables ou amortis, factures et autres documents commerciaux ou financiers ;
- Louer tous les coffres et compartiments de coffres ;
- Servir d'intermédiaire pour l'achat, la souscription ou la vente de tous effets publics, actions, obligations, plus généralement, de toutes les valeurs mobilières, ainsi que des métaux précieux ;
- Procéder ou participer, à la prise ferme, à la garantie, au placement ou à la négociation de toutes valeurs mobilières, soumissionner tout emprunt public ou autres, acquérir, aliéner ou nantir toutes valeurs mobilières, assurer les services financier de tout titre ;
- Traiter toutes les opérations de change, au comptant ou à terme, contracter tous emprunts, prêts, nantissements, report de devises étrangères.

1.3.2 Les objectifs

La création des fonctions bancaires ainsi que le mode de fonctionnement des entreprises jouent un rôle dans l'économie du pays, en raison avec cette évolution, la Banque Nationale d'Algérie a pour objectif :⁶²

- S'adopter aux règles de la commercialité dans son rapport avec sa clientèle commerciale qui connaît déjà de profonds changement dans ses structures et organisations ;
- Améliorer sa rentabilité via a un accroissement des ressources, en entre parties des crédits et par la promotion des services ;
- La préservation de son propre équilibre ;
- Respecter les règles de gestion providentielle afin de créer de la monnaie, du crédit, des changes et les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale.

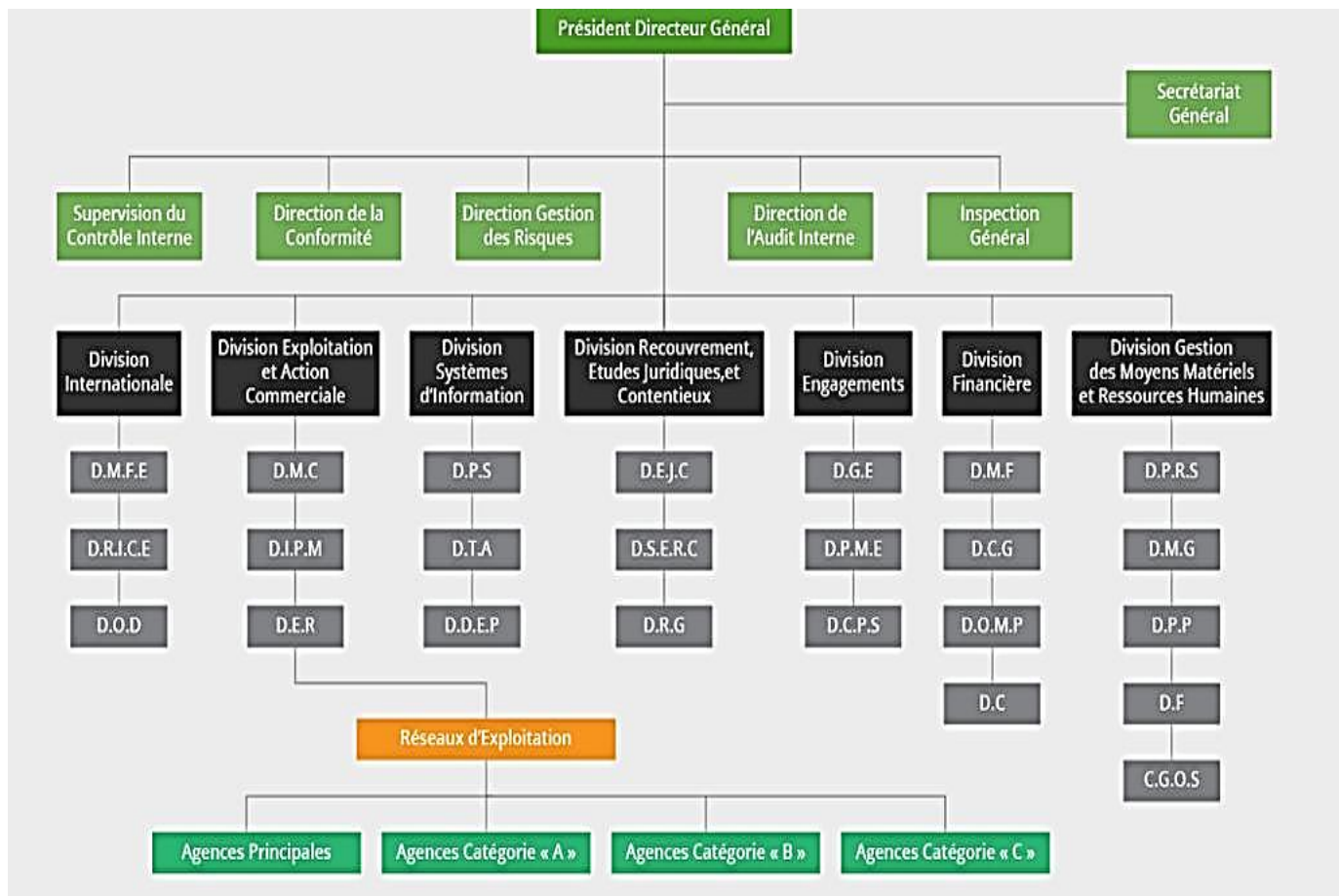
1.4 Organigramme de la BNA

La banque national d'Algérie est composée de :

- Une direction générale avec les différentes divisions ;
- Des directions des réseaux d'exploitation (DRE) ;
- Des agences (ALGER, BEJAIA, ORAN, etc...).

⁶²Document interne de la BNA

Figure n°11 : organigramme de la BNA.



Source : <https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/organigramme.html>

Les agences de l'établissement bancaire que constitue la BNA sont classées selon le volume d'activité en quatre catégories :

- Les agences « principales »
- Les agences « catégories A »
- Les agences « catégories B »
- Les agences « catégories C »

1.5 Les agences principales

Elles ont pour mission :

- L'animation commerciale ;
- Etude et analyse des risques
- Opération de caisse ;
- Opération de commerce extérieur ;
- Caisse principale.

1.5.1 Agences de catégorie A et B

Elles ont la même structure que celle principale mais ne disposent pas de caisse principale.

1.5.2 Agences de catégorie C

Elles traitent les opérations suivantes :

- Opération de caisse et de commerce extérieur ;
- Opération de crédit et animation commerciale.

2 Présentation l'agence BNA (583)

L'agence BNA 583 est une structure d'exploitation chargée d'assurer la politique commerciale de la banque, elle est responsable du choix des priorités de la clientèle et de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour atteindre des objectifs et satisfaire la clientèle, quel que soit sa nature et son secteur d'activité. Cette agence se situe dans la ville de Tizi-Ouzou. Elle s'est implantée dans cette localisation pour se rapprocher de la clientèle bancaire de la région et des localités approximatives.

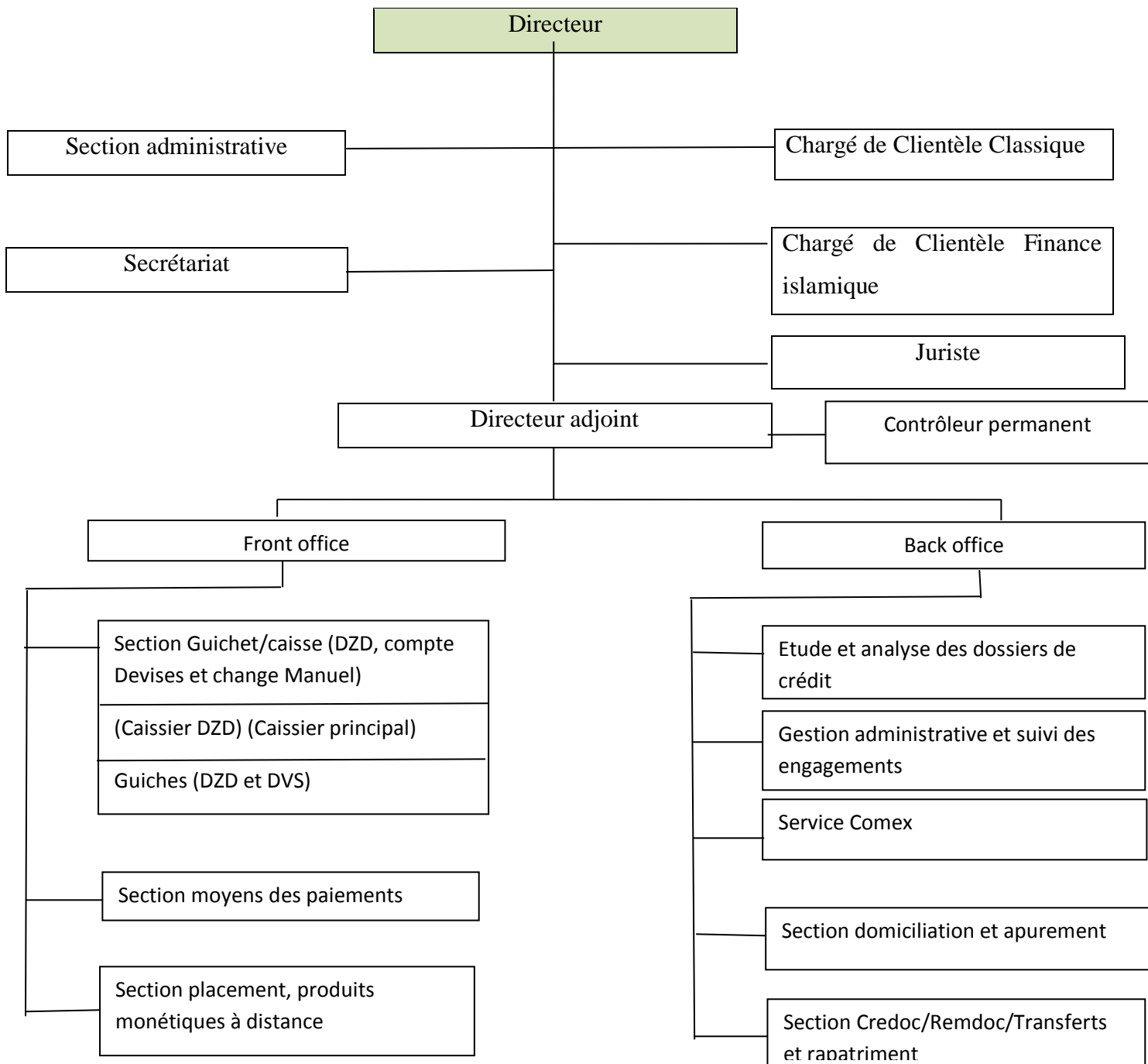
L'agence BNA 583 exerce toutes les activités d'une banque de dépôt, ses missions principales sont :

- D'assurer le service financier des groupements professionnels et des entreprises ;
- Le traitement de toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques ;
- Effectuer et recevoir tout paiement en espèce, par chèque, virement, domiciliation et toute autre activité bancaires ;
- Assurer la gestion et le suivi des crédits décidés et des garanties exigés ;
- Financement des opérations du commerce extérieur ;
- Traiter toutes les opérations de change, au comptant ou à terme, contracter tous emprunts, prêts.

Figure n°12 : Organigramme de l'agence TIZI OUZOU 583 catégorie B

2.1 L'organisation de l'agence BNA 583

Organigramme de l'agence TIZI OUZOU 583 catégorie B



Source : Document Interne de la BNA

2.2 Les produits de la BNA

On distingue six types de produits de la BNA :

- Les comptes ;
- Les placements à vue ;
- Les placements à terme ;
- Les financements ;
- Monétique et banque à distance ;
- Produits divers.

2.3 Les comptes

2.3.1 Le compte chèque

C'est un compte de dépôt à vue ouvert à des particuliers juridiquement capables appelés « personnes physiques » les particuliers (salariés, retraités, commerçants ou professionnels pour leurs besoins personnels), ou des personnes morales à but non lucratif (association, clubs de sport, parti politique, ...) pour des opérations bancaires.

2.3.2 Le compte courant

C'est un compte de dépôt à vue ouvert aux personnes physiques ou morales, entreprises de droit algérien dans le cadre de leur activité : commerciale, industrielle, ou prestation de services, il est souvent le support d'opérations complexes qui varient en fonction de la nature de l'activité.

2.3.3 Le compte devise

C'est un compte ouvert au nom d'une personne physique ou morale, dont les avoirs sont à vue et dont l'unité monétaire est une devise (euro, dollar américain, livre sterling...). Ce compte ne peut fonctionner en position débitrice. Il permet de faire des opérations de retraits en monnaie étrangère, versements en monnaie étrangère et la réceptions et émission de virements en monnaie étrangère.

2.3.4 Les placements à vue

Les placements à vue comportent :

2.3.4.1 Le livret d'épargne avec intérêts

C'est un compte d'épargne à vue destiné aux particuliers, conçu pour répondre à un double besoin ; la disponibilité et la productivité de l'épargne. Toute personne majeure de nationalité algérienne résidente ou non résidente, ainsi qu'aux mineurs avec autorisation de représentant légal peut bénéficier de ce compte.

2.3.4.2 Le livret d'épargne sans intérêts

C'est un compte d'épargne conçu pour répondre aux besoins des personnes physiques particuliers, sans aucune contrainte de plafond, sa protection est assurée par la Banque. Il est sans rémunération, destiné à une catégorie de clientèle qui ne désire pas un compte productif d'intérêts.

2.3.4.3 Le livret d'épargne junior « Moustakbaly »

(Avec ou sans intérêts) Le livret épargne junior « MOUSTAKBALY » est un produit de placement, c'est un compte accessible aux parents des enfants âgés de 15 ans au maximum, ce produit leur permet de constituer une épargne qui leur servira à financer leurs études, acheter une voiture ou lancer un projet, en d'autre terme c'est une finance qui répond aux besoins futurs une carte moustakbaly est livrée au client.

2.3.5 Les placements à terme

On distingue deux types de placement à terme :

2.3.5.1 Le compte dépôt à terme « DAT »

C'est un compte à terme mis à la disposition des clients de la BNA afin de préserver leur argent en, c'est une forme de convention entre la banque BNA et son client par rapport au blocage d'argent en dinars ou en devises. Le DAT est un placement rémunéré pour une durée déterminée allant de 3 à 120 mois. Le montant minimum est de 10 000 DA.

2.3.5.2 Le bon de caisse

Il est émis par la banque, sous forme de coupure à valeur déterminée, matérialisant une créance détenue par un tiers sur celle-ci. La somme d'argent placée pour une période déterminée génère des intérêts.

Section 02 : Traitement des moyens de paiement électronique au niveau de la banque BNA agence (583)

Avec son propre réseau d'agences, la BNA propose à ses clients une large gamme de produits traditionnels et électroniques. Son objectif est de satisfaire leurs besoins d'une part et de concurrencer ses concurrents sur le marché bancaire algérien.

D'autre part, comme nous l'avons constaté dans les chapitres précédents, la communauté bancaire algérienne est engagée dans un processus de modernisation du système de paiement, notamment en ce qui concerne le traitement des ordres de clientèle (chèque, virement, effets de commerce) par la télé compensation.

Ce système aboutira à l'amélioration du service bancaire de base, au profit de la clientèle et à la transmission de la politique monétaire pour l'adopter ; il faut introduire et développer de nouveaux instruments électroniques et informatiques, faire le passage du système de compensation au système de télé compensation.

1 Les cartes interbancaires CIB proposées par la BNA

Il s'agit d'une carte dotée d'un microcircuit, revêtue du logo interbancaire « CIB » qui est imprimé sur la carte, on y retrouve aussi le logo de la BNA. La carte CIB est valide pour une durée de trois (03) années. Elle est attribuée gratuitement à la clientèle de la banque, son renouvellement est automatique sauf en cas d'annulation par la banque ou par le porteur, ou de résiliation de contrat dans le cadre de la carte affaire. Sur le recto de la carte sont mentionnés le nom et prénom du titulaire ainsi que son numéro de compte et la date de fin de validité de celle-ci. Quant au verso, on trouve ce qu'on appelle le CVC qui représente les trois derniers chiffres servant à son authentification lors d'un paiement en ligne.

Les bénéficiaires de la carte interbancaire sont sélectionnés parmi les cadres, professions libérales, industriels, fonctionnaires et les salariés à revenu mensuel régulier et supérieur à 15.000 DA. Qui doivent répondre aux critères de moralité, absence d'incidents sur leurs comptes et disposant d'un solde permanent en compte.

Chapitre 03 : la dématérialisation des moyens de paiements au niveau de l'agence (BNA) 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou

1.1 Typologie des cartes émises par la BNA

1.1.1 Cartes particulier

Deux types de cartes sont rattachés à ce compte, à savoir :

- La carte classique ;
- La carte gold.

Ces cartes permettent à leur titulaire de faire des retraits, des paiements de proximité et à distance, des virements et des encaissements. Pour être titulaire d'une carte classique, le salaire doit être compris entre minimum 15.000 DA et de 70.000 DA maximum. Pour la carte gold, le salaire doit être égal ou supérieur à 70.000 DA. En ce qui concerne les plafonds de retraits et de paiement électronique via ces deux cartes, ils dépendent aussi du montant du salaire du détenteur de cette dernière.

Tableau n°7 : Le salaire minimum et maximum pour chaque carte

| Type de carte | Salaire de fonctionnaire |
|-----------------|------------------------------------|
| Carte classique | Minimum 15.000DA _Maximum 70.000DA |
| Carte gold | Minimum 70.000 DA |

Source : réalisé par nous-même depuis les documents internes de la BNA

Tableau n°08 : Objectif annuel concernant la carte (particulier) 2023

| Objectif annuel (total) | Nombre de cartes crée du 01/01/23 au 30/06/23 | Taux de réalisation | Stock physique au 31/12/22 | Nombre de carte distribué du 02/01/23 30/06/23 | Stock physique au 30/06/23 | Nombres des cartes Reçu |
|-------------------------|---|---------------------|----------------------------|--|----------------------------|-------------------------|
| 340 | 113 | 33% | 26 | 130 | 36 | 140 |

Source : service monétique de la BNA

Commentaire

Ce tableau représente les objectifs annuels de la carte Particulière de l'année actuelle 2023. Comme on peut le voir, le nombre fixé pour cette année est de 340 cartes, tandis que le nombre de création du début de l'année au 30/06/2023 est de 113 cartes l'objectif est atteint à 33% seulement ; on trouve aussi dans le stock physique 26 cartes et après avoir distribué 130

cartes il n'en reste que 36 cartes dans le stock physique. La carte particulière est classée en première position des cartes les plus demandées par les clients de la BNA.

1.1.2 Cartes épargne

Dans le cadre de la modernisation des produits de la banque, il a été décidé la mise en place de la CIB utilisable au niveau des DAB connectes au RMI et des GAB. La carte épargne est attribuée à la demande de toute personne physique titulaire d'un compte épargne. Et son octroi donne lieu à la signature d'un contrat. Cette carte permet à son titulaire d'effectuer des opérations bancaires sur les automates 24h/24h et 7j/7j.

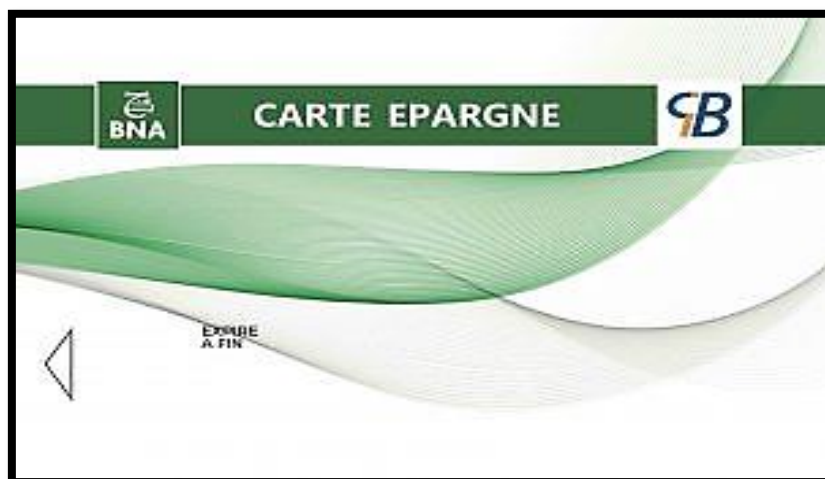
Sur les DAB elle permet à son titulaire d'effectuer :

- Consultation de solde ;
- Retrait d'espèces.

Sur les GAB elle permet à son titulaire d'effectuer :

- Consultation de solde ;
- Consultation des dix dernières opérations ;
- Consultation du RIB ;
- Retrait et versement d'espèces ;
- Remise de chèques.

Figure n°13 : La carte d'épargne



Source : Carte CIB (BNA).dz

La BNA propose à sa clientèle quatre types de carte épargne interbancaire à savoir :

- Carte épargne avec intérêt ;
- Carte épargne sans intérêt ;

Chapitre 03 : la dématérialisation des moyens de paiements au niveau de l'agence (BNA) 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou

- Carte junior avec intérêt ;
- Carte junior sans intérêt.

Figure n°14 : La carte d'épargne sans intérêt



Source : document interne de la BNA

La BNA propose un nouveau produit le livret épargne junior qui est un produit de placement, sûre et flexible, destiné à vos enfants (âgés de 1 à 15 ans). Ce compte propose deux types de cartes la première avec intérêts et la seconde sans intérêts, présentés sous le même visuel.

Figure n° 15 : La carte junior avec intérêt



Source : document interne de la BNA

Figure n° 16 : La carte junior sans intérêt



Source : document interne de la BNA

Tableau n° 9 : Objectif annuel concernant la carte (Epargne) 2023

| Objectif annuel (total) | Nombre de cartes crée du 01/01/23 au 30/06/23 | Nombre des cartes Reçu | Taux de réalisation | Stock physique au 31/12/22 | Nombre de carte distribué du 02/01/23 30/06/23 | Stock physique au 30/06/23 |
|-------------------------|---|------------------------|---------------------|----------------------------|--|----------------------------|
| 360 | 366 | 342 | 102% | 129 | 315 | 156 |

Source : service monétique de la BNA agence 583

Commentaire

Ce tableau représente l'objectif annuel de la carte Epargne de l'année actuelle 2023. Nous avons un nombre fixé de 360 cartes comme objectif ; et en parallèle nous avons 366 carte créés du début de l'année au 30/04/2023 ce qui nous donne un taux de réalisation de 102% ; puis nous avons dans le stock physique 129 cartes et après la distribution de 315 cartes il n'en reste que 156 en stock physique. Cette dernière est classée en deuxième position des cartes les plus demandées par les clients de la BNA.

Tableau n°10 : plafond de retrait par carte épargne

| Type de carte | Plafond de retrait auprès des automates |
|-------------------------------------|---|
| Cartes épargne interbancaire | 100.000 DA |

Source : réalisé par nos soins depuis les documents internes de la BNA

1.1.3 Carte Elite

La carte Elite est une carte d'assurance émise par la BNA pour ses clients particuliers, professionnels et entreprises répondant à des besoins spécifiques.

La Carte ELITE permet de faire des transactions bancaires (retraits, paiements de proximité, paiements à distance, virements et encaissements) tout en profitant des services supplémentaires qui s'offrent aux clients :

- Assistance médicale ;
- Conciergerie ;
- Prévoyance.

La carte Elite est valide pour une durée de 3 ans.

1.1.3.1 Deux types de cartes Elite sont proposés à la clientèle

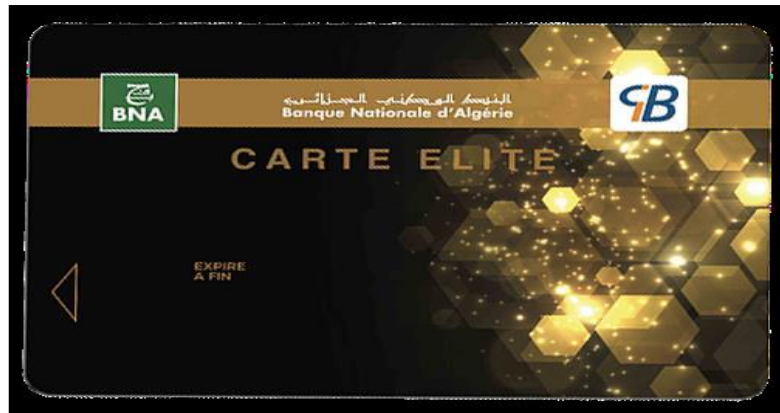
- La carte Elite particulier ;
- La carte Elite d'affaire.

Tableau N °11 : Plafond des transactions de la carte Elite

| type plafond | Carte Elite particulier | carte Elite affaire | |
|--|-------------------------|---------------------|-------------|
| | | professionnel | entreprises |
| Plafond journalier de retrait | 200000DA | 50000DA | 50000DA |
| Plafond journalier de paiement (online) | 250000DA | 400000DA | 400000DA |
| Plafond par montant de transaction de paiement | 250000DA | 250000DA | 250000DA |

Source : Document Interne de la BNA

Figure n° 17 : La carte ELITE



Source : <https://www.bna.dz/fr/monetique/cartes-elite.htm>

Tableau N°12 : Objectif annuel concernant la carte (Elite) :

| Objectif annuel (total) | Nombre de cartes crée du 01/01/23 au 30/06/23 | Taux de réalisation | Nombre des cartes Reçu | Stock physique au 30/06/2023 | Nombre de carte distribué du 02/01/23 30/06/23 | Stock physique au 30/06/23 |
|-------------------------|---|---------------------|------------------------|------------------------------|--|----------------------------|
| 55 | 4 | 7% | 4 | 0 | 4 | 0 |

Source : Chargée de la monétique de la BNA

Commentaire

Ce tableau présent l'objectif annuel de la carte Elite de l'année 2023, nous remarquons que la BNA s'est fixé un objectif de 55 cartes ; et une création de 4 cartes depuis le début de l'année au 30/06 de la même année, ce qui nous donne un taux de réalisation de 7% avec un stock physique de 0 cartes et après distribution de 04 cartes il n'en reste 0 cartes en stock physique. Cette carte prend la troisième position des cartes les plus demandées de la BNA.

1.1.4 Cartes affaire

Ces carte permettent à leur titulaire (ministres, administrations publiques, entreprises publiques, sociétés commerciales...) d'effectuer des retraits, des paiements de proximité et à

Chapitre 03 : la dématérialisation des moyens de paiements au niveau de l'agence (BNA) 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou

distance afin de couvrir les différentes dépenses liées à son activité (frais de déplacement, dîner d'affaires...).

La BNA propose deux types de cartes affaire, à savoir :

- La carte affaire classique ;
- La carte gold affaire.

Les plafonds de retraits et de paiement électronique via ces deux cartes sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n °13 : Les plafonds de retraits et de paiement électronique via les cartes affaires

| Type de carte | Limite de retrait auprès des automates | Limite de paiement en ligne | Limite de paiement via TPE |
|-------------------------|--|-----------------------------|----------------------------|
| Carte affaire classique | 50.000 DA | 300.000 DA | 15.000 DA |
| Carte affaire gold | 50.000 DA | 999.999 DA | 70.000 DA |

Source : réalisé par nos soins depuis les documents internes de la BNA

Tableau n°14 : objectif annuel concernant la carte (Affaire) :

| Objectif annuel (total) | Nombre de cartes crée du 01/01/23 au 30/06/23 | Taux de réalisation | Nombre des cartes Reçu | physique au Stock 31/12/22 | Nombre de carte distribué du 02/01/23 30/06/23 | Stock physique au 30/06/23 |
|-------------------------|---|---------------------|------------------------|----------------------------|--|----------------------------|
| 130 | 103 | 79% | 79 | 24 | 75 | 28 |

Source : Service monétique de la BNA

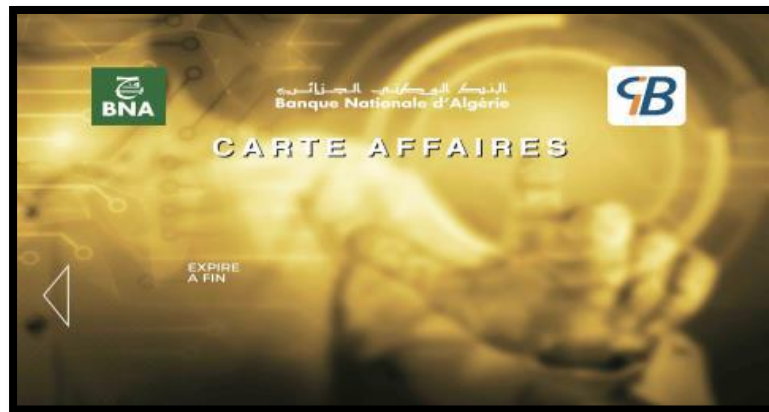
Commentaire

Ce tableau représente l'objectif annuel de la carte Affaire de l'année 2023, nous avons comme chiffre objectif fixé 130 cartes affaires ; et une création de 103 cartes depuis le début de l'année au 30/06 de la même année ; ce qui nous donne un taux de réalisation de 79% avec un stock physique de 24 cartes et après distribution de 75 cartes il n'en reste que 28 cartes en

Chapitre 03 : la dématérialisation des moyens de paiements au niveau de l'agence (BNA) 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou

stock physique. Ce type de carte est classé en quatrième position des cartes les plus demandées par les clients de la BNA.

Figure n°18 : La carte d'affaire



Source : Carte CIB (BNA).dz

1.1.4.1 Les avantages de carte affaire

- **La facilité** : Une utilisation simple
- **La disponibilité** : la possibilité de gestion de l'opération financière 24/24h, 7/7jours.
- **La sécurité** : Un code confidentiel est attribué par le client garantissant ainsi la sécurité de ses transactions.

1.1.5 Cartes islamiques

La BNA propose à sa clientèle disposant d'un compte islamique quatre types de cartes à savoir :

- Carte islamique classique ;
- Carte islamique gold ;
- Carte affaire islamique ;
- Carte épargne islamique sans intérêts.

Ces cartes sont présentées sous le même visuel et sont distinguées l'une de l'autre par le numéro de compte. Les cartes du compte islamique disposent des mêmes caractéristiques que celles des cartes des autres comptes qu'on a développé dans les points précédents, y

Chapitre 03 : la dématérialisation des moyens de paiements au niveau de l'agence (BNA) 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou

compris la limite de retrait auprès des automates, de paiement en ligne et de paiement via TPE.

1.1.6 La carte prépayée

Pour une meilleure satisfaction de sa clientèle la BNA offre une nouvelle carte en élargissant sa gamme de cartes interbancaires cette dernière est nommée la carte prépayée.

La carte CIB prépayée est une carte de retrait et de paiement rechargeable ; elle est probablement alimentée par le client ; elle est attribuée à toute personne physique, titulaire d'un compte ou chèque ou d'un compte d'épargne et détenteur de carte CIB gratuitement elle est personnelle à son porteur comme toute autre carte.

Figure n° 19 : La carte prépayée



Source : <https://www.bna.dz/fr/monetique/cartes-prepayee.html>

Tableau N°15 : Objectif annuel concernant la carte (prépayée) :

| Objectif annuel (total) | Nombre de cartes créées du 01/01/23 au 30/06/23 | Taux de réalisation | Nombre des cartes Reçu | Stock physique au 30/06/2023 | Nombre de carte distribué du 02/01/23 30/06/23 | Stock physique au 30/06/23 |
|-------------------------|---|---------------------|------------------------|------------------------------|--|----------------------------|
| 190 | 120 | 63% | 118 | 0 | 103 | 15 |

Source : Service monétique de la BNA

Commentaire

Le tableau ci-dessus nous présente l'objectif annuel de la carte Prépayée de l'année 2023. Comme on peut le voir le chiffre objectif est de 190 cartes ; et avec une création de 120 cartes depuis 01/01/2023 au 30/06/2023 la BNA a réalisé le taux de 63% ; avec un stock

physique nul et après distributions de 103 cartes il lui reste 15 cartes en stock physique. Celle-ci prend le dernier position du classement des cartes les plus demandées par les clients de la BNA car c'est un nouveau produit.

1.2 Les conditions et critères d'octroi de la carte CIB prépayée de la BNA

L'octroi de la carte CIB prépayée est conditionné par l'ouverture d'un compte bancaire PREPAID dédié à l'utilisation de la carte prépayée et rattaché au compte du client ;

- Le compte bancaire PREPAID est dédié à une seule carte CIB prépayée ;
 - Le titulaire de compte peut octroyer plusieurs cartes CIB prépayées à des différents porteurs, mais il ne peut octroyer plusieurs cartes pour le même porteur ;
 - Le nombre des cartes prépayées adossé au compte est limité à dix cartes ;
 - Le titulaire de compte peut alimenter le compte PREPAID pour rechargement de la carte CIB soit :
 - Par une opération de guichet (retrait, versement) ;
 - Par un versement de son compte de chèque effectué au niveau de guichet, des distributeurs automatiques de billets de banque (DAB) ou (GAB) ou via e-Banking et wimpay.
- La carte CIB prépayée permet à son détenteur d'effectuer les opérations suivantes :
- Le paiement de produits et services au niveau des accepteurs dotés de TPE connectés au réseau monétique interbancaire ;
 - Le paiement des produits et services via internet sur les sites commerçants (web marchands) adhérents au réseau monétique interbancaire.
 - Le retrait d'espèce.
 - La conclusion du solde des dix dernières opérations monétique de compte PREPAID sur les distributeurs DAB et GAB.

1.3 La gestion de la carte CIB

1.3.1 La conservation et sécurité des cartes

Les cartes interbancaires et leurs codes confidentiels doivent être conservés dans des conditions de sécurité garantissant leurs protections contre toute manipulation non autorisée.

A cet effet, ils doivent être conservés dans des coffres forts séparés dont l'accès se fait sous la responsabilité du directeur de l'agence.

Par ailleurs, la banque doit adresser au département contrôle de la DRE un accusé de réception, et ne doit en aucun cas conserver les cartes et les codes plus de 90 jours à compter de la date de réception, ni les envoyer par pli postale ou autre par précaution.

La banque doit procéder aux contrôles et vérification nécessaire en confrontation avec les données relatives aux créations des cartes.

1.3.2 La remise des cartes aux clients

Une fois le client invité à prendre possession de sa carte et de son code confidentiel, le chargé du service procède à :

- La vérification de l'identité du client en lui demandant de présenter une pièce d'identité ;
- La vérification de l'état de son compte ;
- Faire signer le client sur les registres tenus à cet effet en mentionnant ses coordonnées ;
- informer le client de l'utilisation.

1.3.3 Périodicité et validité

La carte interbancaire CIB est valable pour une durée de 3ans ; en outre ce qui concerne la fréquence d'utilisation de la carte bancaire pour des opérations de retraits et de paiements et d'effectuée un ou plusieurs transaction mensuellement selon les plafonds autorisés.

1.3.4 Le renouvellement de la carte

La carte CIB est renouvelée automatiquement à échéance ; le non-renouvellement de la carte se fait à la demande du client. Dans le cas où l'agence souhaite modifier les paramètres de la carte (exemple : modification des plafonds, comptes...) lors du renouvellement un nouveau contrat doit être établie, la modification devra être portée sur le système d'information de la banque.

L'agence le droit de ne pas renouveler la carte CIB pour des motifs objectifs (mauvaise foi de client, incident relatif à la provision...)

1.3.4.1 La carte défectueuse

Une carte est dite défectueuse lorsqu'elle est démagnétisée (bande magnétique détériorées) ou lorsqu'elle présente des signes physiques d'extériorisation (carte perforée, cassée, pliée)

Pour ces cas, le banquier doit s'assurer de la démagnétisation des pistes en invitant le client à effectuer un test sur le GAB/DAB.

Si ce test s'avère positif, le chargé de l'opération doit saisir à la direction des instruments de paiement pour remplacer la carte défectueuse, appliquer la procédure d'obtention des cartes et donc une nouvelle carte peut être remplacé.

Le banquier invite le client à se présenter à l'agence pour récupérer sa nouvelle carte et oblitérer son ancienne carte.

1.3.4.2 La mise en exception de la carte

La mise en exception d'une carte consiste à la bloquer temporairement ; cette procédure intervient dans les cas suivants :

➤ **le vol ou la perte de carte :**

En cas de vol ou de perte, le porteur de la carte doit immédiatement demander un blocage temporaire auprès du centre de la SATIM ou sa banque émettrice.

La mise en exception de cette carte est limitée dans un intervalle de temps, si elle demeure non trouvée une nouvelle carte pourra être confectionnée au porteur s'il en formule la demande et l'ancienne va être annulée.

➤ **Capture de carte :**

En cas de capture de carte par les automates bancaires par arrêt ou impossibilité technique ou par erreur clientèle la mise en exception est déclenchée et sa levée consiste à transmettre par fax ou par courriel un formulaire de contrôle de carte capturée à la DM.

➤ **Incident de paiement :**

C'est le cas où le porteur effectue des opérations de paiement ou de retrait sans avoir au préalable une provision suffisante ou compte ou ça pourrait être le cas d'un incident de paiement occasionnel ou non intentionné.

1.3.5 Annulation de la carte

La banque peut opter pour l'opération d'annulation de la carte dans les cas suivants :

1.3.5.1 Réalisation de contrat

Dans le cas où le client met fin son contrat avec la banque ou vice versa que ce soit lors de la restitution de la carte, l'utilisation abusive ou décès la banque procédera l'annulation définitive de la carte.

1.3.5.2 Non-respect des obligations contractuelles

Sa correspond à enfreindre les engagements pris avec sa banque (exemple : fraude, irrégularité...) dans ce cas la banque doit traiter l'opération sur le système d'information ou bloquer la carte et s'adresser à la DRE.

Le client ne pourra donc pas bénéficier d'une autre carte qu'après validation de la DRE.

1.3.5.3 Oblitération de la carte

Toutes les cartes annulées ou perdues doivent impérativement faire l'objet d'oblitération.

Cette opération exige les actions suivantes :

- Couper la carte à l'aide d'un ciseau au niveau de la puce, en prenant soin de garder intactes les parties où sont mentionnés le nom de client et le numéro de carte ;
- Etablir un procès-verbal d'oblitération des cartes signé par le préposé à l'opération et le directeur de l'agence ;
- Transmettre le PV dûment renseigné et signé ainsi que les cartes oblitérées au département promotion et action commerciale de la DRE.

L'oblitération des cartes entraîne systématiquement l'annulation du contact porteur. Ce dernier portera la mention (contrat annulé pour cause d'oblitération de carte en date de...).

Les clients dont les cartes interbancaires ont été oblitérées et désireux d'en obtenir une autre, devront reformuler une demande qui sera traitée dans les mêmes conditions.

1.4 Les modalités d'utilisation de la carte au sein de la BNA

1.4.1 Calcul du plafond autorisé

Le plafond mensuel est déterminé pour chaque client en fonction de son revenu mensuel, établi sur la foi d'un document probant (fiche de paie, document fiscale...) arrondi au chiffre et il peut aussi varier selon le type de carte.

Il existe deux types de plafonds de carte bancaire :

- **Le plafond de retrait** : il s'agit du seuil maximal d'argent que vous pouvez retirer sur une période donnée.
- **Le plafond d'achat** : il s'agit du seuil maximal d'argent que vous pouvez dépenser sur une période donnée.

1.4.2 Le traitement des demandes de carte bancaire au niveau de l'agence

Lorsqu'un client se présente aux guichets de la banque pour solliciter l'octroi d'une carte interbancaire CIB ; le banquier lui remet le formulaire de demande de carte CIB et veille à ce qu'il le renseigne correctement. La demande du client est transmise au directeur d'agence pour approbation ou non approbation (après vérification, des comptes).

Enfin, le chargé de l'opération soumet la demande au système d'information de la banque et envoie les demandes à la direction supérieure.

1.4.3 Le traitement au niveau de la direction de la monétique

Au niveau de la direction de réseau le correspondant monétique opère la centralisation des demandes collectées auprès des agences et procède à leur vérification et enfin il les transmet à la direction des instruments de paiement (dont le délai d'excède pas à deux jours ouvrable à partir de leur date de réception) qui reçoit les commandes finales des cartes afin de traiter et les transmettre à la SATIM.

1.4.4 Le traitement au niveau de la SATIM

A ce stade, cette organisation crée les cartes selon la personnalisation faite par l'agence ainsi il devra piloter l'interbancaire en assurant la certification monétique la gestion des standards et enfin spécification et réglés de leurs mises en œuvre opérationnelle.

Le GIE monétique quant à lui concrétisés la définition des normes de sécurités liées au système de paiement électronique et généralise l'usage de la carte de paiement à travers toutes ses extensions. Pour finaliser l'opération les cartes bancaires et leurs et leurs codes confidentiels seront livrée séparément dans des enveloppes scellées par les biais des directions de réseau.

Par ailleurs l'agence bancaire concernée reçoit les cartes et effectue les taches suivantes :

- Contrôler leur conformité avec les commandes passées (nom et prénom du client, numéro de carte...);
- Reporter les références des cartes reçus sur un journal manuscrit ou numérique, qui sert d'un historique pour l'opération effectuée précédemment qui concerne l'utilisation des cartes (date de remise au client, renouvellement...);
- Notifier les clients de la disponibilité de leurs cartes.

1.4.5 Application sur logiciel (DELTA) pour la création d'une carte CIB

Delta- Bank est un logiciel informatique conçu pour le système bancaire intégrant des processus de gestion du FrontOffice et du Back-office. Les fonctionnalités de ce logiciel couvrent tous les aspects de la gestion bancaire notamment les services aux particuliers et aux entreprises, transactions bancaires, titres de placements...

Le guide ci-dessous décrit de manière détaillée la création des cartes bancaires :

1.5 Création de la carte

Tout d'abord, avant de passer à la procédure de création des cartes, le banquier doit s'assurer que le compte du client demandeur de carte dispose d'un solde positif et que son compte n'est pas bloqué.

Sur le menu principal :

Sélectionner :(monétique)

| 01 | |
|----|--|
| 02 | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

CHANGEMENT DU MOT DE PASSE

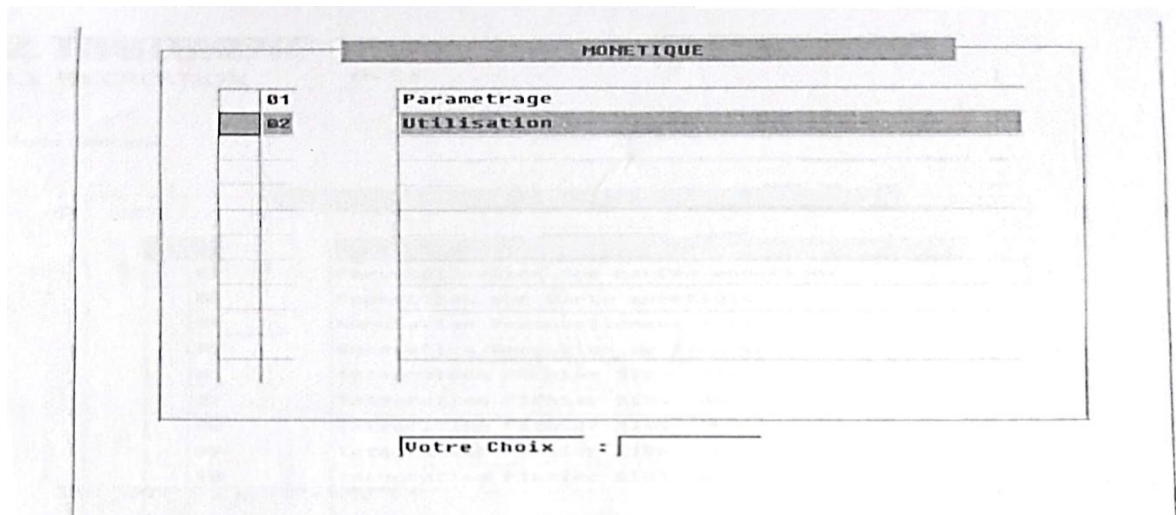
MONETIQUE

Votre Choix : _____

Source : document interne de la BNA.

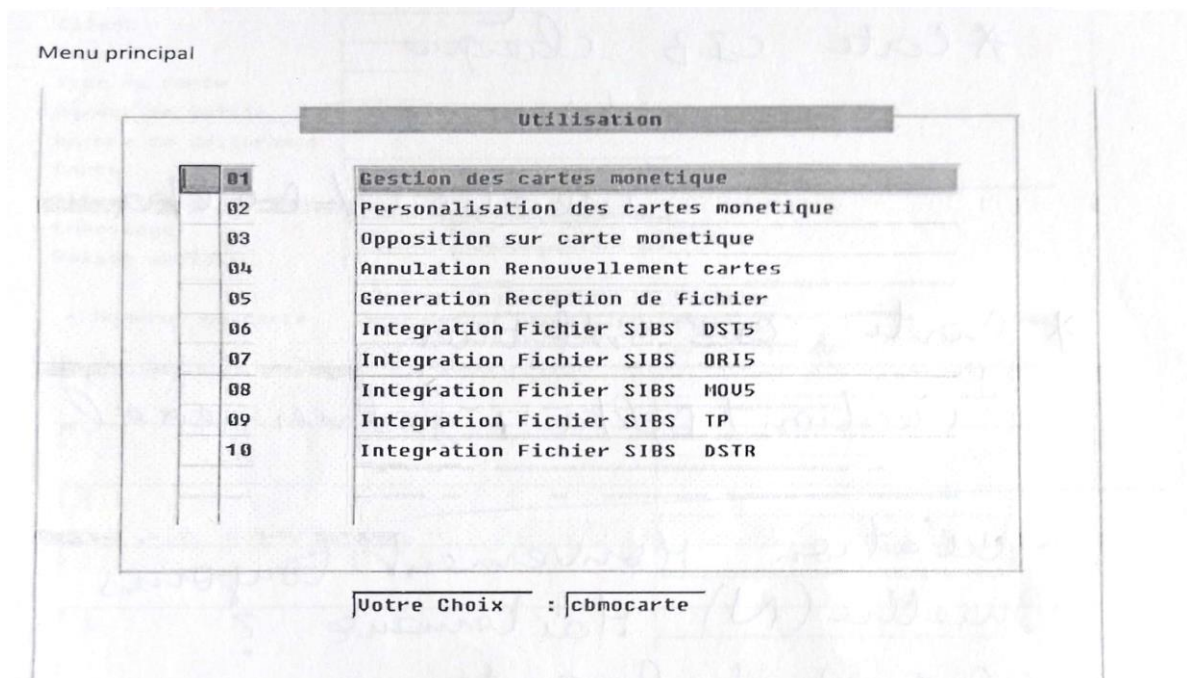
Chapitre 03 : la dématérialisation des moyens de paiements au niveau de l'agence (BNA) 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou

Puis :(utilisation)



Source : document interne de la BNA.

Ensuite :(Gestion des cartes monétique)



Source : document interne de la BNA

Chapitre 03 : la dématérialisation des moyens de paiements au niveau de l'agence (BNA) 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou

Avant de procéder à la saisie des données à la création d'une nouvelle carte on sélectionne l'onglet (Interrogation) pour vérifier que le client ne dispose pas déjà d'une carte et pour cela :

On se renseigne sur le champ relatif au code agence (00583)

Appuyer sur la touche F4 une fois le curseur positionné au niveau du champ relatif au numéro de compte.

Un écran s'affiche comme suit dans cette fenêtre :

| | |
|----------------------|-------|
| Agence de la carte | 00122 |
| Devise | DZD |
| Client | |
| Compte | |
| Type de carte | |
| Agence de saisie | |
| Agence de délivrance | |
| Carte | |
| Situation | |
| Embossage | |
| Raison sociale | |

| Numéros de carte | Type | Agence | Expiration | Embossage | Raison sociale | Statut |
|------------------|------|--------|------------|-----------|----------------|--------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Source : document interne de la BNA

Renseigner le champ numéro de compte et appuyer sur la touche(Entrée) jusqu'au statu de carte.

Si aucun numéro de carte ne s'affiche, cela signifie que le client ne dispose pas encore de carte.

Si un numéro de compte s'affiche, vérifier le statut de la carte recueillir l'accord du client pour une nouvelle création facturée à sa charge.

Chapitre 03 : la dématérialisation des moyens de paiements au niveau de l'agence (BNA) 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou

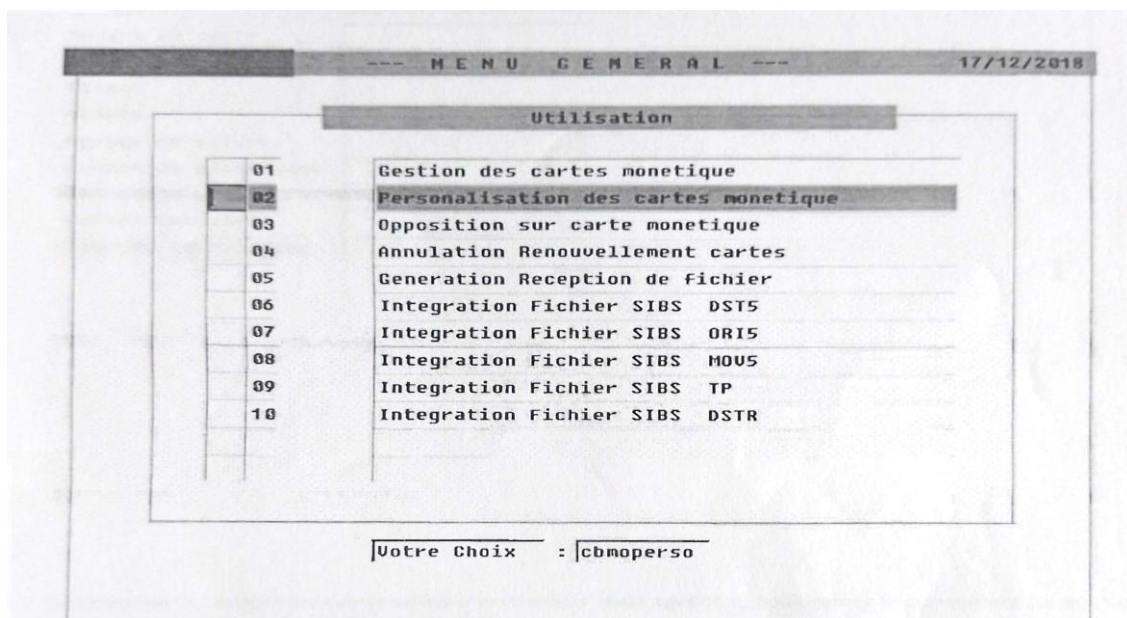
Après avoir vérifié les données nécessaires ou cliquer sur l'onglet (création) et remplir les champs suivants :

- Code de l'agence ;
- Type de carte : selon le salaire du client pour déterminer son retrait et son paiement ;
- Numéro de carte ;
- Mouvement : mettre (N) pour non ;
- Nom du client : Mr pour Monsieur, MME pour Madame, MLLE pour Mademoiselle, suivi du nom et prénom du client séparé par un slash (/).
- Confirmer toutes les informations qui suivent jusqu'à l'écran qui suit et appuyer (ECHAP) pour confirmer la création.

1.6 Validation de la carte

Pour valider les cartes créées, sélectionner (personnalisation des cartes monétique).

Dans la menu monétique et on choisit l'onglet (validation) en l'occurrence l'écran s'affiche comme dans cette fenêtre.



Source : document interne de la BNA

Renseigner le champ code agence et numéro de carte puis appuyer sur la touche (ECHAP) et mettre (O) pour oui afin de valider l'ensemble des cartes, puis appuyer sur (ECHAP) pour la validation finale.

Chapitre 03 : la dématérialisation des moyens de paiements au niveau de l'agence (BNA) 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou

1.7 L'activation des cartes

Avant de procéder à l'étape d'activation de la carte on doit d'abord la réceptionner, sur le menu (personnalisation des cartes monétique) on se diriger vers l'onglet (Réception)

On renseigne sur le champ numéro de carte puis appuyer sur (ECHAP)

L'écran s'affiche comme dans

| Personalisation des cartes monétique - L | | 17/12/2018 |
|--|-------|--------------------------------|
| Agence de la carte | 00122 | DIR.INSTRU PAIEMENT& MONETIQUE |
| Devise | DZD | DINARS ALGERIEN |
| Numéro de carte | | |
| Type | | |
| Client | | |
| Compte | | |
| Agence de saisie | | |
| Agence de délivrance | | |
| Embossage | | |
| Raison sociale | | |
| Date de fabrication | | |

Source : document interne de la BNA.

Mettre :(O) pour : OUI aux cartes réceptionnées ; la carte aura pour statut :(F).

L'écran suivant s'affiche :

| Personalisation des cartes monétique - F | | | | | | 30/12/2018 |
|--|------|------------|------------|----------------|----------------|------------|
| Carte | Type | Client | Expiration | Embossage | Raison sociale | |
| 6288710621940313 | 102 | 0063316359 | 30/09/2021 | AHMED/HOUAR/IR | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Source : document interne de la BNA.

Chapitre 03 : la dématérialisation des moyens de paiements au niveau de l'agence (BNA) 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou

Enfin l'activation des cartes se fait dès la remise de ses derniers aux clients et pour les activer on doit suivre exactement les mêmes étapes que celle de réception de carte sauf qu'on doit s'y rendre à l'onglet (Activation) a la place de (Réception). Une carte activée est présentée par le statut (C).

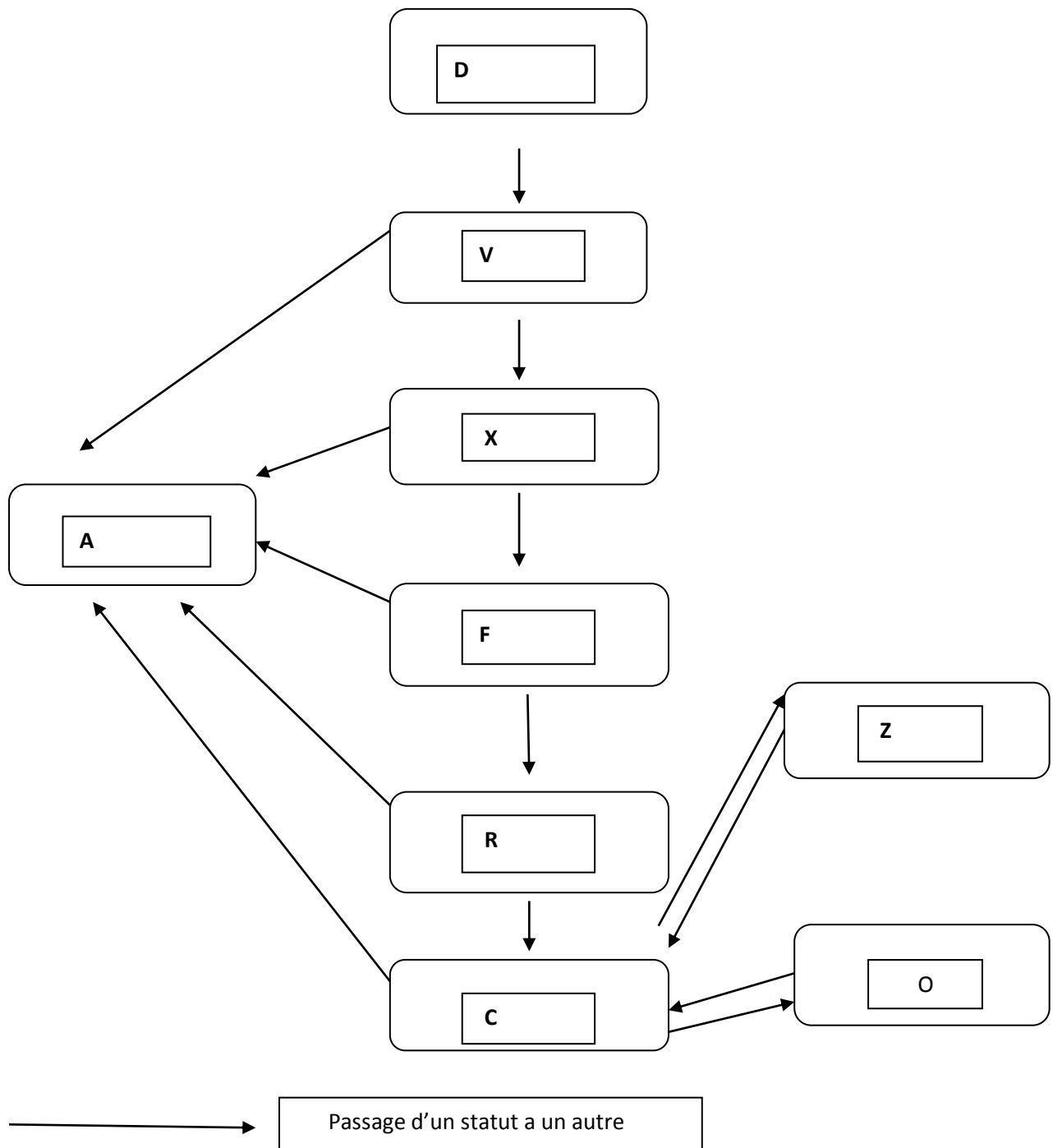
L'écran suivant s'affiche :

| Carte | Type Client | Expiration | Embossage |
|------------------|-------------|------------|----------------|
| 6280710621940313 | 102 | 0069316359 | 30/09/2021 |
| | | | AHMED/HOUAR/MA |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Source : document interne de la BNA.

1.8 Le cycle de vie de la carte bancaire

Figure° 20 : le cycle de vie de la carte bancaire



Source : document interne de la BNA

- Carte saisie (D) : après élaboration du contrat le banquier procède à la commande de la carte.
- Carte validé (V) : juste après l'opération de la commande l'établissement bancaire doit avoir l'état du compte client s'il ne représente pas de contraintes à la création de la carte.

- Carte générée (X) : à ce niveau la banque envoie les données de création pour la direction de la monétique afin de finaliser la demande.
- Carte fabriquée (F) : à ce stade la carte est physiquement créée.
- Carte réceptionnée (R) : l'étape où la banque réceptionne les cartes après livraison.
- Carte activée (C) : la banque remet la carte à son titulaire.
- Carte mise en opération (O) : ce qui esquivant à son blocage temporaire pour des raisons spécifiques.
- Carte annulée (A) : c'est l'opération de l'annulation définitive de la carte ou elle sera détruite.
- Carte remplacée (Z) : représente la carte qui a été remplacée suite à son dysfonctionnement.

1.9 Les services en ligne de la banque BNA

1.9.1 Services de la banque à distance E-Banking

La BNA met à disposition de sa clientèle une solution d'accès à la banque par voie électronique d'une manière simple et sécurisée valable à tout moment et n'importe où, grâce à la plateforme WEB via le site (ebanking.bna.dz) ; ou grâce à la plateforme mobile via l'application (BN tic). Ce service permet :

- La consultation de solde de vos comptes et de vos historiques d'opération couvrant une période de 23 mois ;
- Effectuer des virements vers les bénéficiaires ;
- Commande de chéquier et de carte bancaire ;
- Blocage de votre CIB.
- Services de messagerie avec votre banque.

1.9.2 Service de paiement en ligne par CIB E-pay

Ce service permettra aux porteurs de la carte CIB de s'acquitter de leurs achats via sites internet acceptant ce type de moyen de paiement en toute sécurité et commodité. Il permet de :

- Accéder à plusieurs sites web marchands ;
- Paiement des factures ;
- Achats des biens et services.

Section 03 : Etude de produit WIMPAY de la banque BNA

Introduction

La modernisation du système de paiement constitue une préoccupation majeure des pouvoirs publics. C'est dans ce cadre que l'autorité monétaire et la BNA conjuguent leurs efforts pour mettre en place un système de paiement automatisé. Il s'agit de promouvoir un nouveau système de paiement « WIMPAY ».

1 Présentation de l'application « WIMPAY »

1.1 Définition

C'est une application et une nouvelle solution mobile qui est créée en 2014, s'adresse aux particuliers, professionnels, et aux commerçants, utilisable sur les smartphones, pour des transferts en dinar vers un autre utilisateur de l'application.⁶³

1.2 Les fonctionnalités de l'application

Elle permet aux clients de la BNA d'avoir de nombreuses fonctionnalités telles que les opérations de paiement via des codes-barres intelligents, les virements entre les utilisateurs de cette application, l'envoi d'une demande d'argent à un autre utilisateur, la gestion du budget et la consultation du solde et de l'historique des transactions effectuées. Pour effectuer ses fonctionnalités avec cette application il faut suivre un guide utilisateur WIMPAY-BNA.

1.2.1 Pour clients entreprises

L'application offre la possibilité d'accepter des opérations de paiement basées sur des codes-barres intelligents en recouvrement des prestations, de gérer les vendeurs et les points de ventes, et de consulter leurs activités et consulter l'historique des transactions effectuées.⁶⁴

1.2.2 Clients particuliers, professionnels et commerçants

Effectuer des opérations de paiement via des codes-barres intelligents (QR-code) mobile, Effectuer des opérations de virements pour les utilisateurs « WIMPAY-BNA », et Envoyer une demande d'argent à un autre utilisateur « WIMPAY-BNA ».Partager l'addition, Gérer le budget, Consulter le solde, Consulter l'historique des transactions effectuées, Consulter l'historique des demandes de transferts d'argent.⁶⁵

⁶³Document interne de la banque BNA « mise en place de paiement mobile WIMPAY-BNA » n° d'ordre 2309, le 07 mars 2021, P1.

⁶⁴ *Idem.*

⁶⁵ *Idem*

1.3 Conditions d'accès au service « WIMPAY-BNA »

Le service « WIMPAY » est disponible au⁶⁶ :

- Clients personnes physiques (particuliers et ceux exerçant une profession libérale), associations et autres détenant un compte chèque ;
- Clients personnes morales (commerçant et entreprises) détenant un compte courant.

Pour l'utilisation du service « WIMPAY-BNA » le client particulier ou professionnel doit disposer d'un solde sur son compte bancaire⁶⁷.

Pour l'accès à l'application « WIMPAY-BNA » nécessite de⁶⁸ :

- Signer une convention d'adhésion aux services « WIMPAY-BNA ».
- D'avoir un abonnement au service « BNA.net » de la banque.
- De disposer un téléphone de type Smartphone équipé du système IOS ou Androïde.
- De disposer de connexion internet.

1.4 Conditions d'utilisation de service WIMPAY-BNA

- Un seul numéro de téléphone portable par adhésion pour les clients particuliers ;
- Professionnels et commerçant (détenant un seul guichet d'encaissement). Plusieurs adresses mail par adhésion pour les clients entrepris dans le cas de création de plusieurs points de vente ;
- Un plafond quotidien et par transaction, n'excédant pas 10.000da ;
- Le client particulier, professionnel ou commerçant a la possibilité de modifier son numéro de téléphone via l'application « WIMPAY-BNA »⁶⁹.

1.4.1 Modalités d'utilisation du service « WIMPAY-BNA »

La modalité d'utilisation du service WIMPAY est :

1.4.1.1 Inscription au service « WIMPAY-BNA »

L'inscription du service est effectuée en deux phases⁷⁰.

▪ Premier phase

- Abonnement du compte « WIMPAY-BNA » au service « BNA.net ».
-

⁶⁶ Document interne de la banque, Op.cit. , P 2.

⁶⁷ Idem.

⁶⁸ Idem.

⁶⁹ Document interne de la banque, Op.cit. , P 3.

⁷⁰ Document interne de la banque, Op.cit. , P 2.inscription.

▪ **Deuxième phase**

- L'inscription s'effectue à travers les étapes suivantes :
- Utilisation de l'identifiant « BNA.net » ;
- Renseignement du formulaire d'identification (KYC) incluant le numéro de téléphone d'utilisation ;
- Insertion du code d'utilisation personnel ;
- Acceptation des conditions générales d'utilisation ;
- Saisie du mot de passe OTP reçu par SMS ou par mail pour la validation de la phase d'inscription.

1.4.1.2 Réception des ordres de virements et des opérations de paiement.

- Les ordres de virements émis par les clients ainsi que ses opérations de paiement sont reçus par les services de la direction de la production et des services (D.P.S) via la plateforme « WIMPAY »⁷¹. Sous forme de fichier sous le répertoire « encours/WIMPAY ».
- Le fichier est ensuite déposé au niveau du serveur de fichiers sous le répertoire « encours/WIMPAY »⁷².

1.4.1.3 Conversion des fichiers de virements et des opérations de paiement.

Le fichier reçu est converti dans un format permettant son intégration dans le système d'information au niveau du site central⁷³.

1.4.1.4 Intégration des fichiers de virements et des opérations de paiement.

Les services de la D.P.S procèdent au chargement et à l'intégration des fichiers de virements et des opérations de paiement reçus de la Direction de la Monétique.

Une fois les fichiers intégrés et après le traitement de fin de journée, les écritures relatives aux opérations de virement et de paiements sont enregistrées sur les historiques des comptes des clients et des commerçants.

1.4.2 Le traitement du service « WIMPAY-BNA »

Il permet le traitement des opérations au niveau central par les étapes suivantes :

⁷¹Document interne de la banque, Op.cit. , P6.

⁷² Idem. 34Document interne de la banque, Op.cit. , P5.

⁷³ Idem.

1.4.2.1 Réception des ordres de virements et des opérations de paiement.

Les ordres de virements émis par les clients ainsi que ses opérations de paiement sont reçus par les services de la direction de la production et des services (D.P.S) via la plateforme « **WIMPAY** » sous forme de fichier sous le répertoire « encours/**WIMPAY** ».

Le fichier est ensuite déposé au niveau du serveur de fichiers sous le répertoire « encours/**WIMPAY** ».

1.4.2.2 Conversion des fichiers de virements et des opérations de paiement

Le fichier reçu est converti dans un format permettant son intégration dans le système d'information au niveau du site central.

1.4.2.3 Intégration des fichiers de virements et des opérations de paiement.

- Les services de la D.P.S procèdent au chargement et à l'intégration des fichiers de virements et des opérations de paiement reçus de la Direction de la Monétique.
- Une fois les fichiers intégrés et après le traitement de fin de journée, les écritures relatives aux opérations de virement et de paiements sont enregistrées sur les historiques des comptes des clients et des commerçants.

1.4.2.4 Traitement des demandes de blocage des services « WIMPAY-BNA ».

Dans le cas de perte ou de vol de téléphone mobile (Smartphone), et à la réception de la réclamation du client, le préposé au niveau de l'agence signale le cas de blocage du service « **WIMPAY-BNA** ». A la Direction de la Monétique pour prise en charge, jusqu'à régularisation de la situation⁷⁴.

1.4.2.5 Traitement des réclamations.

En cas d'incident de paiement, le client et le commerçant formalisent leurs réclamations auprès de l'agence bancaire de domiciliation, et en cas de réclamations relatives aux opérations du service « **WIMPAY-BNA** » sont énumérés ci-après à titre non exhaustif :

- Les transactions non reconnues par le client ;
- Les transactions de paiement multiple pour la même prestation ;
- Les erreurs sur le montant de la transaction ;
- Les non perceptions du paiement par le commerçant ;
- Les montants perçus différent du montant du.

⁷⁴Document interne de la banque, Op.cit. , P5.

Chapitre 03 : la dématérialisation des moyens de paiements au niveau de l'agence (BNA) 583 nouvelle ville Tizi-Ouzou

L'application WIMPAY joue un rôle très important dans la modernisation et la digitalisation de la BNA, cette application facilite au client le paiement de ces factures tel que les factures d'électricité, et de gaz et de l'eau, et lui apporte beaucoup d'avantage tel que la sécurité, la rapidité, la commodité et la disponibilité.

Conclusion

Tout au long de ce chapitre, nous avons tenté d'évaluer la situation des moyens de paiement modernes que la (BNA agence 583) peut proposer à ses clients.

Nos recherches au sein de la BNA ont attiré notre attention sur le fait que la digitalisation est un phénomène bancaire en forte croissance qui différencie les banques. En effet, l'émergence des banques numériques a modifié la fonction des banques et la relation entre les banques et les clients.

BNA met l'accent sur la nécessité et l'importance d'intégrer deux concepts fondamentaux, à savoir : l'innovation et la fidélisation de la clientèle, car elle essaie de se maintenir et de réussir sur le marché, tout en améliorant la qualité des produits et le service. Néanmoins, le projet de dématérialisation des moyens de paiement, reste à réaliser.

CONCLUSION GENERALE

La monnaie est un actif liquide qui joue un rôle central dans l'économie en raison des fonctions qu'elle remplit (intermédiaire d'échange, unité de compte, réserve de valeur). Sa forme a considérablement changé depuis l'Antiquité et a subi un processus de dématérialisation (dans lequel les moyens de paiement deviennent de moins en moins tangibles).

Avec l'ouverture de l'économie de marché et l'implantation des institutions financières étrangères, il y aura un autre environnement dans lequel la Banque algérienne devra maintenir ses parts de marché, améliorer son efficacité et sa compétitivité. Ils devaient également développer leurs propres technologies et procédures et proposer un tout nouvel ensemble de produits.

La réforme du système bancaire et sa modernisation impliqueront nécessairement que les banques adoptent de nouvelles pratiques dans le traitement des transactions des clients. Par conséquent, les banques disposent d'une infrastructure moderne de traitement des paiements pour permettre le développement nécessaire de services de paiement fiables.

Cette réforme repose également sur l'amélioration et la mise en œuvre des méthodes de paiement modernes ainsi que de la banque électronique. Par conséquent, les objectifs que nous poursuiviez sont de réduire l'utilisation de la monnaie fiduciaire et d'augmenter l'utilisation de la monnaie électronique en réduisant l'utilisation du papier-monnaie.

L'Algérie participe à un programme de réforme du secteur bancaire visant à moderniser, diversifier et introduire de nouveaux instruments et méthodes de paiement. En ce sens, les banques ont travaillé dur pour moderniser leurs méthodes d'intervention et diversifier les produits et services qu'elles proposent à leurs clients. A cet effet, les autorités bancaires algériennes couvrent l'ensemble du territoire national avec un réseau de plus en plus dense de distributeurs automatiques de billets, de guichets automatiques et de terminaux de paiement électroniques pour assurer le développement et familiariser les citoyens avec ces nouveaux instruments de paiement.

Dans notre travail, nous nous sommes intéressés à l'étude du processus de modernisation des moyens de paiement au sein de l'institution BNA agence 583 Tizi-Ouzou. Dans laquelle nous avons constaté que cette vague de modernisation des moyens de paiement électronique reste cruciale pour les banques algériennes.

Le développement de la monétique est considéré par la direction de la BNA comme un outil stratégique de croissance des affaires dans le cadre de la modernisation globale des moyens de paiement en Algérie. Cet effort d'investissement technologique soutient et étend ses efforts de la réalisation des cartes et les différents supports électroniques, et permet la rapidité des transactions, et le gain de temps aux clients et aux banquiers.

Les nouveaux moyens de paiement électroniques offrent de nombreux avantages au client, avec les nombreuses possibilités qu'ils offrent :

- Ce sont des supports de modernisation des échanges visant à réduire les coûts de traitements à la charge de la banque ;
- Ce sont des supports offrant à leur porteur une véritable identité bancaire légale ;
- Ils constituent, pour les consommateurs et les commerçants, le moyen d'échange par excellence dans la mesure où les fonctions qui leurs sont rattachées sont de plus en plus nombreuses, variées et sécurisées.

La dernière décennie constitue un véritable tournant dans l'histoire du secteur bancaire algérien, qui a connu une modernisation massive visant à s'adapter aux nouvelles technologies, et la préparation à la concurrence étrangère et à lui permettre d'offrir de nouveaux produits et services pour mieux répondre aux besoins des clients et des opérateurs économiques.

Les banques à l'image de la BNA, sont autorisées à effectuer divers types de services traditionnels :

- Émission de chèquiers ;
- Émission d'extraits de compte ;
- Chèques bancaires ;
- Chèques de guichet ;
- Opérations de transfert d'argent ;
- Encaissement de chèques et de billets tant au niveau national qu'à l'étranger.

Désormais, elles proposent également le service de banque à distance qui permet,

Par Internet :

- D'accéder en permanence aux états détaillés des comptes bancaires et les télécharger ;
- De réaliser des opérations de virements ;
- De bénéficier de services à distance : commande de chèquiers, édition de RIB, etc.

A travers cette étude, nous avons tenté de passer en revue les principales technologies actuellement utilisées en Algérie pour gérer les moyens de paiement. La BNA s'inscrit dans le cadre des politiques de développement adoptées par les pouvoirs publics, mettant à la disposition des agents économiques des instruments financiers modernes et performants ainsi que l'exécution des opérations traditionnelles de la banque.

De notre bref stage à la (BNA Tizi-Ouzou agence 583), nous avons permis de comprendre les procédures et les techniques utilisées pour traiter les différents instruments de paiement traditionnels et modernes en ayant un intérêt particulier sur la gestion des différentes cartes interbancaires et l'application WIMPAY représentant des moyens de paiement modernes.

De ce que nous avons observé nous avons remarqué un intérêt croissant de la part de la clientèle envers les moyens de paiement modernes que la BNA met à sa disposition aux dépens des moyens de paiement traditionnels en effet, le système de carte de paiement est généralisé du fait que plusieurs banques proposent désormais des cartes de paiement domestiques.

Au terme de ce travail de recherche, nous espérons avoir participé à la réflexion sur la problématique relative aux moyens de paiement modernes. A l'avenir nous souhaitons que d'autres travaux viennent enrichir le nôtre.

Bibliographie

Ouvrages

- Dominique Rambure. « Les systèmes de paiement », Edition ECONOMICA, 2005.
- GHOUZI Mohamed Larbi., Revue des Sciences Économiques, de Gestion et Sciences Commerciales, Volume : 31 / N° : 02 (2020).
- Janine Brémond, Jean François Couet, Marie Martine Salo. Dictionnaire de l'essentiel de l'économie. P 293.
- Khosrow-Pour M. (2006), « Encyclopedia of E-Commerce, E-Government and Mobile Commerce ».
- Moulay Khatir Rachid, Benbouziane Mohamed. « La bonne gouvernance : un préalable à la modernisation et au développement du système bancaire », séminaire, université de Tlemcen.
- Rapport de la banque d'Algérie 2006 : modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement.
- Singh. S, Srivastava. R.K. (2014), « Trust and Technology Acceptance on Mobile Banking », Encyclopedia of Business Analytics and Optimization.
- Téllez Jesus, Zeadally Sherali. « Mobile Payment Systems » Edition Springer, USA, 2017.
- Teri. B. C (2007), « the Complete Personal Finance Handbook: Step-by-Step Instructions to Take control of your Financial Future ».

Articles journaux

- Le journal El Watan article de Salah slimani Publié 26 - 12 – 2005.
- AL-MOASHEER Journal of Economic Studies.

Webographie

- [https:// WWW.asip.caint.ds](https://WWW.asip.caint.ds)
- <https://www.legifrance.gouve.fr>
- <https://www.cafpi.fr>
- <https://www.lefrancaisdesaffaires.fr>
- <https://group.bnpparibas.fr>
- <https://www.melchior.fr>
- <https://www.boursedescredits.com>
- <https://blog.ginkoia.fr/>
- <https://www.comparabanques.fr>
- <https://gocardless.com>
- <https://www.apbt.org.tn>

- <https://www.capitaine-banque.com>
- <https://www.lesclesdelabanque.com>
- <https://fr.scribd.com/>
- <https://thepressfree.com>
- <https://www.lafinancepourtous.comprepayees>
- <https://www.techno-science.net>
- <https://thepressfree.com>
- <http://www.euroline-detection.com>
- <https://www.capterra.fr>
- <https://theses.hal.science>
- <https://explorers.mc2i.fr>
- <https://publications.banque-france.fr>
- <https://www.afte.com>
- <https://www.bis.org>
- <https://satim.dz>
- <https://giemonetique.dz>
- <https://fr.mobiletransaction.org>
- <https://www.asjp.cerist.dz/> Article de BELLAHCENE Mohammed Maitre-Assistant, et Dr. FEROUANI Belkacem Maitre de Conférence à Laboratoire LARMHO, Université de Tlemcen
- <https://www.ummtto.dz>
- <https://algeriancenter.com>
- <https://www.bank-of-algeria.dz>
- <https://www.bna.dz>

Annexes

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer l'ensemble des conditions de délivrance, d'utilisation, de renouvellement, de mise en opposition et de retrait de la carte bancaire « CIB ».

Article 2 : Délivrance de la carte

La carte CIB est délivrée par la banque, dont elle reste la propriété, à la demande et sous réserve d'acceptation de cette demande, à ses clients titulaires d'un compte et/ou à leurs mandataires dûment habilités.

Le titulaire de la carte s'engage à utiliser la carte et/ou son numéro, exclusivement dans le cadre du Réseau Monétique Interbancaire (RMI) et des réseaux agréés.

La carte est rigoureusement personnelle, son titulaire devant y apposer obligatoirement sa signature dès réception. Il est strictement interdit au titulaire de la carte de la prêter ou de s'en déposséder. Son usage est strictement limité aux opérations suivantes :

- retrait d'espèces dans les Distributeurs Automatiques de BILLETS (DAB) et les Guichets Automatiques de Banque (GAB),
- ordre de paiement pour régler l'achat d'un bien ou d'un service réellement effectué, au moyen des Terminaux de Paiement Electroniques (TPE).

En cas de changement d'adresse, le porteur de la carte, qu'il soit ou non le titulaire du compte sur lequel fonctionne celle-ci, doit en informer la banque.

Article 3 : Code confidentiel

Un code personnel est communiqué confidentiellement par la banque au titulaire de la carte et uniquement à celui-ci. Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du code confidentiel, il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à qui que ce soit.

Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à cinq (5) sur les appareils automatiques, avec le risque notamment de confiscation ou d'invalidation de la carte au 5ème essai infructueux.

La composition du code secret au niveau du DAB/GAB ou du TPE équivaut à une signature emportant reconnaissance de l'opération effectuée par le titulaire de la carte au moyen de celle-ci.

Article 4 : Modalités d'utilisation de la carte pour des retraits d'espèces dans les DAB/GAB et auprès des agences bancaires

4.1 - Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites des montants plafonds hebdomadaires de retrait fixes dans les conditions de banque.

Les montants plafonds de retrait peuvent être différents selon que les transactions sont effectuées :

- sur les DAB/GAB de la banque ou sur ceux des autres banques et établissements financiers,
- auprès des guichets de la banque ou auprès de ceux des autres banques et établissements financiers.

4.2 - Les retraits d'espèces auprès des guichets sont possibles dans les limites des disponibilités du guichet payeur et sur présentation d'une pièce d'identité.

4.3 - Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du compte concerné sans aucune obligation d'indiquer le numéro ou le titulaire de la carte utilisée, notamment lorsque plusieurs cartes fonctionnent sur le même compte.

4.4 - Le titulaire du compte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Article 5 : Modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services

5.1 - La carte est également un moyen de paiement qui peut être utilisé pour régler des achats de biens et des prestations de services.

5.2 - Ces paiements sont possibles dans les limites des montants plafonds mensuels de paiement fixes par la banque dans les conditions de banque.

5.3 - Les paiements par carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Commerçants adhérent au Réseau Monétique Interbancaire et affichant le logo « CIB ».

5.4 - La banque a la faculté de débiter immédiatement le compte du montant des dépenses effectuées à l'aide de la carte en cas de décès, d'incapacité juridique du titulaire de la carte et/ou du titulaire du compte, d'incidents de paiement ou de fonctionnement du compte, de clôture du compte ou du

retrait de la carte par la banque, décision qui serait notifiée au titulaire de la carte et/ou du compte par simple lettre.

5.5 - Le titulaire du compte autorise la banque à débiter son compte sur le vu des enregistrements ou des relevés transmis par le Commerçant, pour le règlement des achats de biens ou des prestations de services.

Les réclamations concernant ces opérations sont traitées dans les conditions prévues à l'article 16 « réclamations - conservation des documents et informations » ci-dessous.

5.6 - Le titulaire du compte doit s'assurer que le compte présente un solde suffisant et disponible, pour faire face à ses transactions de paiement.

5.7 - Le montant détaillé des paiements par carte passés au débit du compte figure sur un relevé des opérations envoyé périodiquement au titulaire du compte, conformément aux conditions prévues par la convention d'ouverture de compte et/ou les conditions générales de banque.

5.8 - La banque reste étrangère à tout différend de nature commerciale, c'est à dire ne portant pas sur l'opération de paiement proprement dite, pouvant survenir entre le titulaire de la carte et le Commerçant.

L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du titulaire de la carte et/ou du titulaire du compte sur lequel elle fonctionne, d'honorer les règlements par carte des achats de biens et des prestations de services.

5.9 - La restitution d'un bien ou d'un service réglé par carte bancaire ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du Commerçant que s'il y a eu préalablement une transaction débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement ne peut être qu'à l'initiative du Commerçant.

Article 6 : Limitation et cessation de l'usage électronique de la carte

La banque, le titulaire du compte et le titulaire de la carte peuvent mettre fin à l'utilisation de celle-ci sans préavis ni justification.

De même, ils peuvent exclure du champ d'utilisation de la carte un ou plusieurs service(s) lié(s) à celle-ci ou supprimer l'accès à certaines fonctions du Réseau Monétique Interbancaire.

Toute limitation ou cessation de l'usage électronique d'une carte, à l'initiative de son titulaire ou du titulaire du compte sur lequel elle fonctionne, doit être notifiée par écrit à la banque qui s'efforcera d'en tenir compte dès réception.

La cessation de l'utilisation de la carte n'est opposable à la banque que si la carte lui a été restituée contre accusé de réception.

Article 7 : Preuve des opérations

Les opérations effectuées au moyen de la carte sont enregistrées automatiquement sur un support électronique. Ces enregistrements constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation au compte sur lequel cette carte fonctionne.

La banque, le titulaire du compte et le titulaire de la carte reconnaissent force probante au support informatique, sur lequel sont enregistrées les données relatives à toutes les opérations du Distributeur Automatique de BILLETS, du Guichet Automatique de Banque ou du Terminal de Paiement Electronique.

Article 8 : Responsabilité de la banque

La banque n'est responsable des pertes directes encourues par le titulaire de la carte dues au dysfonctionnement du système que lorsque ce dernier incombe directement à la banque et n'est pas indépendant de sa volonté. De même, la responsabilité de la banque est dérogée si le défaut est signalé au titulaire de la carte par un message sur l'appareil ou d'une autre manière visible.

Article 9 : Indisponibilité du système

La banque n'est nullement responsable des conséquences directes ou indirectes de l'inutilisation de la carte en cas d'indisponibilité technique du système.

L'indisponibilité du système est signalée par les DAB/GAB et les TPE.

Article 10 : Recevabilité des oppositions

L'ordre de paiement donné au moyen de la carte est irrévocable. Seules sont recevables par la banque les oppositions, émanant du titulaire du compte et/ou de la carte, expressément motivées par la perte ou le vol de la carte, l'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, le redressement ou la liquidation judiciaire du bénéficiaire du paiement.

L'opposition pour utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation peut être effectuée dans le cas où le titulaire de la carte est toujours en possession de sa carte au moment de l'opération contestée uniquement dans les cas suivants :

- si la carte a été contrefaite,
- si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de la carte, avec son seul numéro et d'autres données y figurant.

Article 11 : Modalités de blocage et d'opposition de la carte

- 11.1 - Le titulaire de la carte et/ou du compte doit déclarer immédiatement la perte ou le vol de la carte.

Cette déclaration doit être faite, pour le blocage de la carte, au Centre d'appel ouvert sept (7) jours par semaine, en appelant l'un des numéros de téléphone réservés à cet effet.

Un numéro d'enregistrement de ce blocage est communiqué au titulaire de la carte et/ou du compte.

- 11.2 - La banque ne saurait être tenue pour responsable des conséquences du blocage de la carte par téléphone qui n'émanerait pas du titulaire du compte.

- 11.3 - Toute opposition doit être notifiée par le titulaire du compte ou le titulaire de la carte à la banque par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, à l'agence tenant le compte sur lequel fonctionne la carte, contre accusé de réception.

En cas de contestation sur l'opposition, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par la banque.

- 11.4 - En cas d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, le titulaire de la carte et/ou du compte doit faire opposition pour ce motif et la déclarer dans le délai prévu à l'article 16 « réclamations - conservation des documents et informations » ci-dessous.

- 11.5 - En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, la banque peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte ou de déclaration de perte faite aux autorités judiciaires.

Article 12 : Responsabilité du titulaire du compte

12.1 - Principe

Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation et de la conservation de celle-ci et de son code confidentiel.

Il assume, comme indiqué à l'article 12.2 « Opérations effectuées avant opposition » ci-dessous, les conséquences de l'utilisation de la carte tant qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues aux articles 10 « recevabilité des oppositions » et 11 « modalités de blocage et d'opposition de la carte » ci-dessus.

12.2 - Opérations effectuées avant opposition

Les opérations effectuées avant opposition sont à la charge du titulaire du compte, en cas de perte ou de vol de celle-ci.

12.3 - Opérations effectuées après opposition

Les opérations effectuées après opposition, dûment notifiée dans les conditions prévues à l'article 11 « Modalités de blocage et d'opposition de la carte » ci-dessus sont à la charge de la banque, à l'exception des opérations effectuées par le titulaire de la carte.

12.4 - Frais d'opposition

Les frais pour la mise en opposition de la carte bancaire sont supportés par le titulaire du compte suivant les conditions de banque en vigueur et les modalités fixées par la banque.

Article 13 : Responsabilité solidaire du ou des titulaires du compte et des cartes

En cas de compte joint, les titulaires du compte, lorsqu'ils ne sont pas titulaires de la carte, sont solidairement et indivisiblement tenus des conséquences financières résultant de la responsabilité du titulaire de la carte au titre de la conservation et de l'utilisation de la carte et du code confidentiel.

Cette responsabilité pèse sur les titulaires du compte jusqu'à :

- la restitution de la carte à la banque et, au plus tard, jusqu'à la date de fin de validité, en cas de révocation, par le titulaire du compte, du mandat donné au titulaire de la carte ou la date de clôture du compte,
- ou la dénonciation de la convention de compte joint, à la condition que celle-ci ait été notifiée à tous les intéressés.

Les titulaires du compte doivent veiller à ce que leur compte présente un solde suffisant et disponible.

Article 14 : Durée de validité - Renouvellement - Retrait - Restitution de la carte

- 14.1 - La carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même.

- 14.2 - A la date d'échéance, la carte fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf avis contraire exprimé par écrit avec accusé de réception par son titulaire ou le titulaire du compte concerné, au moins deux mois avant cette date.

- 14.3 - La banque a le droit de retirer, de faire retirer ou de bloquer l'usage de la carte à tout moment ou de ne pas la renouveler. La décision de retrait est notifiée dans tous les cas au titulaire de la carte et/ou du compte.

Le titulaire de la carte s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'expose à des sanctions si après notification du retrait de la carte, par simple lettre, il continue à en faire usage.

- 14.4 - La carte peut faire l'objet d'un retrait par un Commerçant ou par un établissement financier tiers, sur demande de la banque émettrice. Dans ce cas, la décision de restitution de la carte à son titulaire appartient à la banque.

- 14.5 - La clôture du compte sur lequel fonctionne une ou plusieurs cartes entraîne l'obligation de les restituer. Il en va de même en cas de dénonciation de la convention de compte collectif. L'arrêté définitif du compte ne pourra intervenir au plus tôt qu'un (1) mois après restitution des cartes.

Article 15 : Capture de la carte

Une carte capturée par un DAB/GAB peut être récupérée par son titulaire au plus tard deux (2) jours après sa capture au guichet où est situé l'appareil, après accord du Centre d'autorisation de la banque. Passé ce délai, la carte est retournée à l'agence de la banque tenant le compte sur lequel fonctionne la carte.

Article 16 : Réclamations - Conservation des documents et informations

Le titulaire du compte et/ou de la carte a la possibilité de déposer une réclamation auprès de son agence, en présentant le ticket de l'opération litigieuse et l'extrait de compte, et cela dans un délai de quatre vingt dix (90) jours au maximum, à compter de la date de l'opération contestée.

Le ticket émis par le commerçant doit être conservé par le titulaire de la carte jusqu'à expiration du délai de réclamation.

Les informations ou documents ou leur reproduction que la banque détient, relatifs aux opérations visées dans le présent contrat et qui font l'objet de réclamation, doivent être produits par la banque quarante cinq (45) jours au plus après la réclamation du titulaire de la carte et/ou du compte.

La banque a l'obligation de faire diligence auprès de tout correspondant afin que celui-ci lui communique les pièces qu'il pourrait détenir et qui ont trait à l'opération contestée.

Les parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, la banque peut demander au titulaire de carte un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.

Article 17 : Remboursement en cas de réclamation

Les réclamations qui s'avèrent fondées conformément aux clauses de la présente convention donneront lieu au remboursement de tous les débits non justifiés, y compris la totalité des frais bancaires supportés le cas échéant par le titulaire du compte.

Le remboursement intervient au plus tard soixante (60) jours à compter de la réception de la réclamation.

Article 18 : Communication de renseignements à des tiers

- 18.1 - De convention expresse, la banque est autorisée à diffuser les informations recueillies dans le cadre du présent contrat, les informations figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci aux banques et aux établissements financiers, aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la carte et éventuellement à des sous-traitants, aux commerçants acceptant le paiement par carte, ainsi qu'à la Banque d'Algérie et au Réseau Monétique Interbancaire.

Ces informations feront ou non l'objet de traitements automatisés, afin de permettre la fabrication de la carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des paiements notamment lorsque la carte est mise en opposition.

- 18.2 - Une inscription au fichier de la centrale des impayés, géré par la Banque d'Algérie, est réalisée lorsqu'une utilisation abusive de la carte par son titulaire ou le(s) titulaire(s) du compte est notifiée à ce(s) dernier(s).

18.3 - Le titulaire d'une carte peut exercer son droit d'accès aux données personnelles le concernant et demander à la banque la rectification de ces données, en cas d'erreur.

Article 19: Conditions tarifaires

19.1 - La carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans les conditions de banque. Cette cotisation est prélevée d'office sur le compte concerné.

Dans le cas du renouvellement de la carte, tel que prévu à l'article 14 « durée de validité - renouvellement - retrait - restitution de la carte » ci-dessus, la cotisation est prélevée dans les mêmes conditions que lors de la délivrance de celle-ci.

19.2 - Une commission à l'opération est appliquée, notamment aux retraits d'espèces, aux mises en opposition pour perte ou vol de la carte, aux demandes de documentation et aux réclamations si ces dernières se révèlent non justifiées.

19.3 - Les autres conditions tarifaires sont précisées dans le tableau des conditions de banque.

19.4 - Le titulaire du compte ou le titulaire de la carte peuvent obtenir auprès de toutes les agences de la banque la communication des tarifs pratiqués.

19.5 - Le titulaire du compte autorise la banque à débiter son compte des cotisations et commissions visées ci-dessus.

Article 20: Modification des conditions du contrat

La banque se réserve le droit d'apporter des modifications des tarifs, des plafonds hebdomadaires de retrait et des plafonds mensuels de paiement, qui seront portées à la connaissance du titulaire du compte.

Ces modifications sont applicables un mois après leur notification lorsqu'elles sont acceptées par le titulaire du compte.

En cas de non acceptation de ces modifications par le titulaire du compte, le présent contrat est résilié dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification écrite du refus par le titulaire du compte ou de la carte.

Article 21: Sanctions

Tout usage abusif ou frauduleux, toute falsification de la carte, ainsi que toute fausse déclaration est passible des sanctions pénales prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte entraînent la résiliation du présent contrat.

Tous les frais et les dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé des opérations résultant de l'utilisation de la carte sont à la charge solidairement du titulaire de la carte et du titulaire du compte concernés.

En cas d'indisponibilité de provision, la banque applique des pénalités, selon les conditions de banque en vigueur et les modalités fixées par la banque.

Article 22: Règlement des différends

22.1 - Hormis les litiges commerciaux, objet de la clause de l'article 5, alinéa 8 « modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services » ci-dessus, tous les litiges qui naissent à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront réglés à l'amiable.

22.2 - A défaut de règlement amiable, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Article 23: Résiliation du contrat

23.1 - La résiliation du présent contrat intervient en cas de non exécution des obligations contractuelles par la banque, le titulaire du compte ou le titulaire de la carte.

Toutefois, le titulaire de la carte ou du compte, d'une part, et la banque, d'autre part, peuvent, à tout moment, sans justificatif ni préavis, sous réserve du dénouement des opérations en cours, mettre fin au présent contrat, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité hormis l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cette résiliation fait suite à un désaccord sur les modifications des conditions du présent contrat, elle ne peut intervenir qu'au-delà du délai prévu dans l'article 20 « modification des conditions du contrat » pour l'entrée en vigueur de ces modifications.

23.2 - Tout décès et toute incapacité juridique du titulaire du compte ou de la carte entraînent la résiliation immédiate de plein droit du présent contrat, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Dans le cas où, après résiliation du contrat, il se révélerait des impayés, ceux-ci seront à la charge du titulaire du compte.

23.3 - La résiliation prend effet au lendemain de la réception de la lettre recommandée ou avec accusé de réception.

23.4 - Les transactions antérieures à la résiliation seront traitées conformément aux conditions du présent contrat.

23.5 - La résiliation du présent contrat entraîne la restitution la carte à la banque par le titulaire du compte, contre accusé de réception.

Article 24: Entrée en vigueur

Le présent contrat est établi en trois (3) exemplaires. Il entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Alger, le _____

Signatures

| P / la banque (écrire la mention manuscrite | Le titulaire du compte (écrire les mentions manuscrites « lu et approuvé ») | Le titulaire de la carte « lu et approuvé » et « bon pour acceptation de pouvoir ») |
|---|--|---|
| | | |



Annexe III

**CONTRAT CADRE
CARTE(S) INTERBANCAIRE(S) DE RETRAIT ET DE
PAIEMENT « Affaires »**

N° Contrat DRE
Date AGENCE
CODE :

Titulaire du compte

Je soussigné(e) Mr, Mme, Melle (1) : Nom.....et prénoms.....
Raison sociale
Adresse du domicile
Siège social
Code postal Ville..... Tél.....

Compte n°

Client : Professionnel Entreprise

Autre à spécifier :.....

Date d'ouverture :.....

Nombre de carte(s) Affaires :.....

Sollicite de la banque la délivrance de carte(s) interbancaire(s) de retrait et de paiement « Affaires » et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte « Affaires » et y adhère sans réserve. .
Accepte par ailleurs, que mes données à caractère personnel, relatives à ce contrat, fassent l'objet d'un traitement par la banque et ce, conformément aux textes réglementaires en vigueur.
Déclare avoir mandaté le(s) nom(s) des porteurs désignés en annexe1 quant à l'utilisation de(s) carte(s)« Affaires ».

Signatures

| P / la banque (écrire la mention manuscrite) | Le titulaire du compte (écrire les mentions manuscrites « lu et approuvé ») |
|---|--|
| | |

4

Annexe 2

A renseigner lors de la remise de carte Affaires au Titulaire de carte mandaté par le titulaire du compte

Titulaire de la carte N°²

Mr, Mme, Melle (1) : Nom et prénoms
Date et lieu de naissance : à Wilaya.....
Fonction au niveau de l'entreprise :
Adresse

Compte n°

Plafonds à la date de signature du contrat :

Plafond de retrait : DA

Plafond paiement « On line » : DA

Plafond par Montant de Transaction de Paiement: DA

N° de la carte :

Le titulaire de la carte reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte « Affaires » reprises dans le contrat cadre signé entre la Banque et le titulaire de compte et y adhère sans réserve. Accepte par ailleurs, que mes données à caractère personnel, relatives à ce contrat, fassent l'objet d'un traitement par la banque et ce, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le titulaire de la carte déclare avoir reçu de la Banque en ce jour, la carte au numéro³ cité ci-dessus, avec deux enveloppes PIN MAILLER relatives au code confidentiel et mot de passe E-Paiement reçus sous plis fermés.

Date :

Signatures

| P / la banque (écrire la mention manuscrite) | Le titulaire du compte (écrire les mentions manuscrites « lu et approuvé ») | Le titulaire de la carte « lu et approuvé » et « bon pour acceptation de pouvoir ») |
|---|---|--|
| | | |

² A renseigner pour chaque titulaire de carte « Affaires »

³ Le titulaire de la carte doit vérifier la conformité du numéro de la carte reçu avec celui mentionné sur l'annexe.

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Liste des illustrations

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Introduction générale..... | 01 |
| Chapitre I : Les moyens et le système de paiements..... | 04 |
| Introduction..... | 04 |
| Section 01 : les moyens de paiement classiques | 05 |
| 1 Principaux concepts..... | 05 |
| 1.1 La définition de la banque | 05 |
| 1.1.1 Définition traditionnelle..... | 05 |
| 1.1.2 Définition économique de la banque | 05 |
| 1.1.3 Définition juridique de la banque | 06 |
| 1.1.4 Définition moderne..... | 06 |
| 1.2 La monnaie | 06 |
| 1.2.1 Définition..... | 06 |
| 1.2.2 Historique de la monnaie | 07 |
| 1.3 Les moyens de paiement..... | 09 |
| 1.3.1 Définition de moyen de paiement..... | 09 |
| 1.3.2 Genèse des moyens de paiement | 09 |
| 1.3.3 Moyens de paiement traditionnels | 11 |
| Section 02 : Les moyens de paiement modernes..... | 19 |
| 1 La monétique..... | 19 |
| 1.1 Définition de la monétique | 19 |
| 1.2 Evolution de la monétique | 20 |
| 1.3 Le rôle de la monétique | 21 |
| 2 Le fonctionnement de la monétique | 21 |
| 3 Les formes de la monétique..... | 21 |
| 3.1 La monnaie numérique | 21 |
| 3.1.1 La monnaie électronique..... | 22 |
| 3.2 La monnaie virtuelle | 22 |
| 3.2.1 Définition de la monnaie virtuelle | 23 |

| | |
|--|-----------|
| 3.2.2 Les types de monnaies virtuelles | 23 |
| 3.2.3 Le porte-monnaie virtuel (PMV) | 24 |
| 4 La carte bancaire | 24 |
| 4.1 Typologie des cartes bancaires | 24 |
| 4.1.1 Les cartes de retrait | 24 |
| 4.1.2 Les cartes de paiement | 24 |
| 4.1.3 Les carte de crédit | 25 |
| 4.1.4 Les cartes prépayées | 25 |
| 4.1.5 Les cartes commerciales, ou professionnelles | 25 |
| 4.2 Les composantes d'une carte bancaire (CB)..... | 25 |
| 5 Le Paiement Mobile | 26 |
| 5.1 Les avantages du Paiement Mobile | 26 |
| 5.2 Les catégories du paiement mobile..... | 27 |
| 5.2.1 Les paiements de proximité | 27 |
| 5.2.2 Les services de distance | 28 |
| 5.2.3 Récapitulatif des types d'offres | 28 |
| Section 03 : Le système de paiement..... | 30 |
| 1 Le système de paiement | 30 |
| 1.1 Définition du système de paiement..... | 30 |
| 1.2 Les acteurs des systèmes de paiement | 30 |
| 1.2.1 L'opérateur du système..... | 30 |
| 1.2.2 Les participants | 31 |
| 1.2.3 Le régulateur | 31 |
| 1.3 Caractéristiques des systèmes de paiement | 31 |
| 1.3.1 Sécurité | 31 |
| 1.3.2 Commodité..... | 31 |
| 1.3.3 Rapidité..... | 32 |
| 1.3.4 Flexibilité..... | 32 |
| 1.3.5 Suivi et reporting | 32 |
| 1.4 Les risques du système de paiement | 32 |
| 1.4.1 Risque de crédit | 32 |
| 1.4.2 Risque de liquidité | 32 |
| 1.4.3 Risque juridique | 32 |
| 1.4.4 Risque opérationnel | 33 |
| 1.4.5 Risque systémique | 33 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 2 | La naissance de l'E-Banking..... | 33 |
| 2.1 | Définition..... | 33 |
| 2.2 | Les formes du E-Banking | 33 |
| 2.2.1 | Une banque informationnelle..... | 34 |
| 2.2.2 | Une banque communicative..... | 34 |
| 2.2.3 | Une banque transactionnelle..... | 34 |
| 2.3 | Les types de services de l'E-Banking | 34 |
| 2.3.1 | Le Téléphone Banking (T-Banking, la banque par téléphone)..... | 34 |
| 2.3.2 | L'Internet banking (Online banking, banque en ligne)..... | 35 |
| 2.3.3 | Le Mobile Banking (M-Banking) | 35 |
| 2.3.4 | Les SMS Banking | 35 |
| 2.3.5 | PC Banking | 36 |
| 2.4 | Distinction entre une banque traditionnelle et une banque en ligne | 36 |
| 2.5 | Les avantages et les inconvénients du E-Banking | 37 |
| 2.5.1 | Les avantages de l'E-Banking | 37 |
| 2.5.2 | Les inconvénients de l'E-Banking..... | 37 |
| 3 | Les canaux d'acceptation de la carte | 37 |
| 3.1 | Les distributeurs automatiques de billets (DAB)..... | 37 |
| 3.2 | Guichet Automatique Bancaire (GAB)..... | 38 |
| 3.3 | Le terminal de paiement électronique (TPE) | 38 |
| | Conclusion..... | 39 |
| | Chapitre II : La modernisation des moyens Des paiements en Algérie | 40 |
| | Introduction | 42 |
| | Section 01 : La monétique en Algérie..... | 43 |
| 1 | Apparition et développement de la monétique en Algérie | 43 |
| 1.1 | Le lancement de la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique (SATIM) | 44 |
| 1.1.1 | Les missions de la SATIM..... | 44 |
| 1.2 | Le réseau monétique interbancaire Algérien « RMI »..... | 45 |
| 1.2.1 | Les composantes du RMI | 45 |
| 1.2.2 | Rôle du Réseau Monétique Interbancaire « RMI » | 46 |
| 1.2.3 | Les objectifs du RMI | 46 |
| 1.3 | Présentation du Groupement d'Intérêt Economique Monétique (GIE Monétique)..... | 47 |
| 1.3.1 | Les fonctions du GIE Monétique..... | 47 |
| 2 | La carte interbancaire « CIB » | 47 |
| 2.1 | Les caractéristiques de la carte CIB | 48 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 2.2 | Typologie des cartes CIB..... | 48 |
| 2.2.1 | La carte classique..... | 48 |
| 2.2.2 | La carte Gold | 49 |
| 2.3 | Les opérations possibles avec la carte CIB..... | 49 |
| 2.3.1 | Opérations de paiement | 49 |
| 2.3.2 | Opérations de retrait d'espèces..... | 51 |
| 3 | Le paiement électronique en Algérie..... | 53 |
| 3.1 | Les étapes du paiement électronique | 53 |
| 4 | Le lancement de la banque électronique en Algérie | 54 |
| 4.1 | L'évolution de E-Banking en Algérie..... | 54 |
| 4.2 | Les services proposés par le e banking..... | 55 |
| | Section 02 : Les perspectives de la monétique en Algérie..... | 57 |
| 1 | Lancement de la monétique en Algérie..... | 57 |
| 2 | Les obstacles de développement de la monétique en Algérie..... | 57 |
| 2.1 | L'économie clandestine | 58 |
| 2.2 | La culture du cash..... | 58 |
| 2.3 | Le manque de structure..... | 58 |
| 2.4 | Le système bancaire..... | 58 |
| 3 | Implémentation de la technologie dans les banques algériennes..... | 58 |
| | Section 03 : Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation | 60 |
| 1 | La compensation manuelle..... | 60 |
| 1.1 | Types de compensation bancaire | 61 |
| 1.1.1 | La « Compensation Aller »..... | 61 |
| 1.1.2 | La « Compensation Retour » | 61 |
| 1.2 | Les contraintes et rigidité de la compensation manuelle | 61 |
| 2 | La télé compensation bancaire | 62 |
| 2.1 | Les objectifs du passage de la compensation manuel à la télé compensation | 62 |
| 3 | Les étapes de la modernisation du système de paiement | 62 |
| 3.1 | La création du Centre de Pré-Compensation Interbancaire « CPI »..... | 62 |
| 3.2 | Introduction de nouveaux systèmes de paiement | 63 |
| 3.2.1 | Système de Règlement Bruts en Temps Réel de Gros Montant et Paiement Urgents « ARTS » ... | 63 |
| 3.2.2 | Algérie Télé-compensation Interbancaire « ATCI » | 65 |
| | Conclusion..... | 74 |
| | Chapitre III :..... | 48 |
| | La dématérialisation de monétique au niveau de l'agence BNA (583) nouvelle ville Tizi-Ouzou ... | 48 |

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 76 |
| Section 01 : présentation de la banque nationale d'Algérie BNA..... | 77 |
| 1 Présentation de la BNA | 77 |
| 1.1 Historique de la BNA | 77 |
| 1.2 Réseau de la BNA..... | 78 |
| 1.3 Missions et objectifs de la BNA | 78 |
| 1.3.1 Les missions..... | 78 |
| 1.3.2 Les objectifs..... | 79 |
| 1.4 Organigramme de la BNA | 79 |
| 1.5 Les agences principales | 80 |
| 1.5.1 Agences de catégorie A et B..... | 81 |
| 1.5.2 Agences de catégorie C..... | 81 |
| 2 Présentation l'agence BNA (583)..... | 81 |
| 2.1 L'organisation de l'agence BNA 583 | 82 |
| 2.2 Les produits de la BNA | 83 |
| 2.3 Les comptes | 83 |
| 2.3.1 Le compte chèque | 83 |
| 2.3.2 Le compte courant | 83 |
| 2.3.3 Le compte devise | 83 |
| 2.3.4 Les placements à vue | 83 |
| 2.3.5 Les placements à terme..... | 84 |
| Section 02 : Traitement des moyens de paiement électronique au niveau de la banque BNA agence (583)..... | 85 |
| 1 Les cartes interbancaires CIB proposées par la BNA | 85 |
| 1.1 Typologie des cartes émises par la BNA | 86 |
| 1.1.1 Cartes particulier..... | 86 |
| 1.1.2 Cartes épargne..... | 87 |
| 1.1.3 Carte Elite | 90 |
| 1.1.4 Cartes affaire..... | 91 |
| 1.1.5 Cartes islamiques | 93 |
| 1.1.6 La carte prépayée | 94 |
| 1.2 Les conditions et critères d'octroi de la carte CIB prépayée de la BNA | 95 |
| 1.3 La gestion de la carte CIB..... | 95 |
| 1.3.1 La conservation et sécurité des cartes..... | 95 |
| 1.3.2 La remise des cartes aux clients..... | 96 |
| 1.3.3 Périodicité et validité | 96 |

| | |
|--|------------|
| 1.3.4 Le renouvellement de la carte | 96 |
| 1.3.5 Annulation de la carte | 97 |
| 1.4 Les modalités d'utilisation de la carte au sein de la BNA | 98 |
| 1.4.1 Calcul du plafond autorisé | 98 |
| 1.4.2 Le traitement des demandes de carte bancaire au niveau de l'agence | 99 |
| 1.4.3 Le traitement au niveau de la direction de la monétique | 99 |
| 1.4.4 Le traitement au niveau de la SATIM | 99 |
| 1.4.5 Application sur logiciel (DELTA) pour la création d'une carte CIB | 100 |
| 1.5 Création de la carte | 100 |
| 1.6 Validation de la carte | 103 |
| 1.7 L'activation des cartes | 104 |
| 1.8 Le cycle de vie de la carte bancaire | 106 |
| 1.9 Les services en ligne de la banque BNA | 107 |
| 1.9.1 Services de la banque à distance E-Banking | 107 |
| 1.9.2 Service de paiement en ligne par CIB E-pay | 107 |
| Section 03 : Etude de produit WIMPAY de la banque BNA | 108 |
| Introduction | 108 |
| 1 Présentation de l'application « WIMPAY »..... | 108 |
| 1.1 Définition..... | 108 |
| 1.2 Les fonctionnalités de l'application | 108 |
| 1.2.1 Pour clients entreprises | 108 |
| 1.2.2 Clients particuliers, professionnels et commerçants | 108 |
| 1.3 Conditions d'accès au service « WIMPAY-BNA » | 109 |
| 1.4 Conditions d'utilisation de service WIMPAY-BNA | 109 |
| 1.4.1 Modalités d'utilisation du service « WIMPAY-BNA » | 109 |
| 1.4.2 Le traitement du service « WIMPAY-BNA » | 110 |
| Conclusion..... | 112 |
| CONCLUSION GENERALE | 113 |
| Annexes | 116 |

Résumé

L'Algérie a montré un intérêt particulier au développement et la vulgarisation des différents moyens de paiements modernes aux coté des moyens traditionnels déjà existant.

En effet, l'application de ces nouvelles technologies est une opportunité autant pour la banque que pour la clientèle, l'utilisation de la carte CIB et le paiement électronique assure la rapidité, la sécurité, la fiabilité des opérations de paiement et de retrait.

Dans ce travail nous avons essayé d'aborder les moyens de paiements traditionnels et modernes au niveau de la BNA.

Mots clé : moyens de paiement, monnaie électronique, monnaie, système de paiement.

Abstract

Algeria has shown particular interest in the development and popularization of different modern means of payment alongside the traditional means that already exist.

In fact, the application of these new technologies is an opportunity for both bank and its customers, the use of the CIB card and electronic payment ensures the speed, security, and reliability of payment and withdrawal operations.

In this work we tried to address classic and modern payment methods at the NBA level.

Keywords: means of payment, electronic money, payment systeme, currency.